



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Rapport d'activités 2016

TABLE DES MATIERES

LA DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES	4
1. Les travaux législatifs	4
2. La tutelle administrative	5
3. Les fusions de communes	5
4. Les opérations immobilières	6
5. Les marchés publics	8
6. Les contrats d'ingénieur et d'architecte	11
7. Les conventions	13
8. Le personnel communal	13
9. L'usage des haut-parleurs	16
10. Les cartes de priorité et d'invalidité	17
11. Les activités internationales	18
LA DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE AU SECTEUR COMMUNAL.....	19
1. Missions générales	19
2. Missions spéciales	20
3. Les syndicats de communes	22
LA DIRECTION DES FINANCES COMMUNALES.....	24
1. Les impôts et taxes communales	24
2. Les aides financières allouées pour l'enseignement musical	25
3. Le congé politique des élus locaux	27
4. La dette communale et le recours à l'emprunt	28
5. La collecte électronique des données	28
6. Les opérations immobilières de construction	28
7. Les aides pour les équipements collectifs de base	29
8. Le contrôle des budgets des entités communales	30
9. Fonds de dotation globale des communes	31
10. Questions parlementaires	32
LA DIRECTION DU CONTROLE DE LA COMPTABILITE COMMUNALE	33
1. Introduction	33
2. Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses	33
3. Les comptes communaux de l'exercice 2015	33
4. L'apurement des comptes	34
5. Circulaires ministérielles émises en 2016	35
6. Les cours de formation à l'Institut National d'Administration publique (INAP)	35
7. Développement et maintenance de l'application MICOF	35
LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DÉVELOPPEMENT URBAIN	37
1. La Commission d'aménagement	37
2. Avis de la Cellule d'évaluation concernant les projets d'aménagement particulier	37
3. Projets discutés dans la plateforme de concertation (PAP)	38
4. Approbations ministérielles	38
5. Recours pendants devant les juridictions administratives et civiles	41
6. Circulaires ministérielles émises en 2016	41
7. Questions parlementaires	41
8. Participations à différents processus de planification d'intérêt national et communal	42
LA DIRECTION DES SERVICES DE SECOURS.....	43
1. Politique générale.....	43
2. Réforme des services de secours.....	44
3. Relations internationales	45
4. Administration des Services de Secours	50

ANNEXE 1: LES CIRCULAIRES ÉMISES PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR EN 2016.	51
ANNEXE 2 ADMINISTRATION DES SERVICES DE SECOURS.....	56

La Direction des Affaires Communales

1. Les travaux législatifs

En 2016, la Direction des Affaires communales, en collaboration avec les autres Directions au sein du Ministère de l'Intérieur, a élaboré différents projets de lois et de règlements grand-ducaux qui ont été engagés dans la procédure d'adoption.

A. Projets de loi ayant abouti en 2016

La **loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises** a libéré les communes d'une partie de leurs charges relativement au culte catholique. Les communes continueront à subvenir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi en projet n° 7037 portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique.

La **loi du 29 mars 2016 modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques** qui a introduit les registres communaux des personnes physiques en remplacement des registres de la population dans les 105 communes du Grand-Duché avec effet au 1^{er} avril 2016.

L'année 2016 a enfin vu naître la réforme des finances communales par la **loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes** qui permettra d'assurer une meilleure stabilité des finances communales et de contrebalancer les disparités du système précédent. Ces objectifs seront atteints par la création d'un Fonds de dotation globale des communes et la modification des modalités d'attribution des ressources financières non affectées aux communes.

B. Projets de règlements ayant abouti en 2016

Le **règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 portant exécution de la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes** détaillant les dispositions relatives à la réforme des finances communales a été publié au Mémorial A n° 257 du 16 décembre 2016.

C. Projets en cours de procédure

Il y a lieu de citer:

- le projet de loi n° 6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours ;
- le projet de loi n°6932 portant modification de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- le projet de loi n° 7023 portant changement de limites entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Commune de Sanem ;
- le projet de loi n° 7033 portant modification de la loi modifiée du 13 février 2001 concernant les syndicats de communes ;
- le projet de loi n° 7035 portant fusion des communes de Mompach et de Rosport ;
- le projet de loi n° 7037 portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique ;
- le projet de loi n° 7114 modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques.

D. Collaboration à l'élaboration de différents textes législatifs et réglementaires avec d'autres départements ministériels

Est à citer dans le présent contexte le projet de loi n° 6704 dite «Omnibus» voté en date du 8 février 2017 qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2017.

2. La tutelle administrative

Au Luxembourg, l'organisation des communes est fondée sur le principe de la décentralisation qui trouve son expression dans l'article 107 de la Constitution et dans la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. La Constitution confère aux communes l'autonomie communale, c'est-à-dire le pouvoir de gérer elles-mêmes par leurs propres organes le territoire et les intérêts communaux. Pour éviter que les communes puissent porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat, l'article 107 de la Constitution organise un contrôle de la gestion communale. Ce contrôle, appelé tutelle administrative, est exercé par le Grand-Duc et par le Ministre de l'Intérieur.

La tutelle est organisée par la loi communale qui distingue entre la tutelle sur les actes et la tutelle sur les personnes. Il est rare que l'autorité supérieure doive exercer la tutelle sur les personnes qui se traduirait par la suspension ou la démission d'un bourgmestre ou d'un échevin. La dissolution du conseil communal ne peut être effectuée que par le Grand-Duc sur base des dispositions de l'article 107 de la Constitution.

La loi définit différentes mesures de contrôle à l'égard des actes des autorités communales. La Direction des Affaires communales est surtout chargée d'examiner la légalité des actes des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui lui sont soumis. Elle applique la tutelle d'approbation dans les cas expressément prévus par la loi. Dans ce contexte, elle prépare les décisions de l'autorité supérieure, arrêté grand-ducal ou décision ministérielle selon le cas, et ceci notamment dans les domaines suivants : opérations immobilières à partir des montants définis par la loi, projets de construction d'envergure, baux d'une certaine importance, conventions à partir d'une certaine valeur, dossiers du personnel communal et règlements-taxes.

3. Les fusions de communes

En ce qui concerne les fusions de communes, il y a lieu de noter que la loi du 15 avril 2016 portant fusion des communes de Hobscheid et de Septfontaines et la loi du 15 avril 2016 portant fusion des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange entreront en vigueur le 1 janvier 2018.

Le projet de loi n°7035 portant fusion des communes de Mompach et de Rosport sera voté en 2017.

4. Les opérations immobilières

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 23 avril 2004 portant relèvement des seuils prévus à l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le nombre de dossiers portant sur des transactions immobilières à examiner par le Ministère de l'Intérieur a été sensiblement réduit. Restent toutefois sujettes à l'approbation de l'autorité de tutelle, les délibérations se rapportant à des acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 250.000 euros ainsi qu'aux ventes et échanges d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 50.000 euros. Il en va de même des biens immobiliers dont la durée dépasse trois années et le loyer annuel la somme de 10.000 euros. Finalement sont encore soumis à l'approbation ministérielle les donations entre vifs par testament au profit des communes et organismes assimilés.

En 2016, 296 dossiers concernant des opérations immobilières réalisées dans le secteur communal ont été traités par les services du Ministère de l'Intérieur. A titre d'information, le nombre d'opérations immobilières soumises à l'approbation de l'autorité de tutelle pour être valables a été de 314 en 2015. La mission du Ministère de l'Intérieur en matière de transactions immobilières des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes consiste à vérifier si les opérations envisagées sont conformes à la loi et à l'intérêt général. Les dossiers de l'espèce parcourent tous les services concernés du Ministère, à savoir la Direction de l'Aménagement communal et du développement urbain, la Direction des Finances communales et la Direction des Affaires communales de manière à ce que les avis des différents services puissent dès le départ orienter la décision du Ministre.

La plupart des dossiers présentés répondaient d'ailleurs aux instructions ministérielles concernant l'application de la loi communale et contenaient les pièces nécessaires à l'appréciation de l'opération, à savoir :

- une délibération du conseil communal dûment motivée et spécifiant les raisons d'utilité publique justifiant l'opération ;
- un procès-verbal d'expertise renseignant la valeur effective du ou des immeubles en cause et indiquant les références ayant servi de base à l'expert pour fixer le montant retenu ;
- un extrait du projet d'aménagement général et /ou un plan cadastral indiquant la situation exacte du ou des immeubles ;
- le compromis ou l'acte passé par le collège des bourgmestre et échevins avec l'acquéreur ou le vendeur.

En matière de transactions immobilières, il y a lieu de spécifier les multiples opérations.

En premier lieu se trouvent les acquisitions par les communes avec un total de 103 affaires, ce qui équivaut à environ 34% des dossiers en 2016. L'accent a été mis par les communes sur le souci de créer des terrains à bâtir. De nombreuses communes ont en effet fait des efforts pour acquérir des terrains afin de satisfaire à leurs obligations dans le cadre du pacte logement ou dans l'intérêt de la création et de la construction de logements majoritairement à coût modéré. A part ces orientations spécifiques, les opérations immobilières courantes des communes avaient principalement pour but l'acquisition d'emprises nécessaires à l'aménagement de la voirie ou la reprise gratuite de parcelles de terrain faites en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain en vue de permettre aux entités locales de les incorporer dans la voirie publique. D'autres acquisitions ont été opérées dans l'intérêt de la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation de projets d'intérêt public. Enfin, les communes ont acheté des terrains et des bâtiments pour y installer des maisons relais ou y loger les demandeurs d'asile ou bénéficiaires d'une protection internationale.

En second lieu, sont placées les ventes réalisées par les communes. 76 dossiers des 296 dossiers sont constitués par cette catégorie, soit environ 25% des affaires en 2016. En principe, les communes vendent des terrains ou immeubles en vue de la viabilisation et de la création de logements, ceci dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 22 octobre 2008 promouvant l'habitat et créant un pacte logement avec les communes. Parmi les dossiers importants figurent également les ventes de places à bâtir avec les constructions existantes formant le lot d'un lotissement. Restent en outre à citer les ventes réalisées par les autorités communales si ces dernières jugent que le terrain ou l'immeuble en question ne présente plus d'utilité pour la commune. Souvent les frais d'entretien d'anciens bâtiments sont excessifs par rapport au revenu que l'administration communale peut tirer de la location du bien de manière qu'elle a tout intérêt à se débarrasser de l'immeuble.

Le reste, environ 41% des opérations immobilières sont de différentes natures.

- Les échanges, à but d'utilité publique, avec ou sans soulte à charge ou en faveur d'une des parties contractantes, avec un total de 25 des 296 dossiers, soit environ 7% ;
- Les baux emphytéotiques, concessions de droits de superficie, droits de passage, servitudes constituent environ 19% des transactions immobilières, c'est-à-dire en tout 58 affaires ;
- Les dossiers divers, environ 15% des transactions immobilières concernant des domaines variés, tels que des demandes de remembrement de terrains, le reclassement de parcelles du domaine public communal au domaine privé communal ainsi que l'acceptation de legs faits en faveur des communes et des établissements publics placés sous la surveillance d'une commune par voie testamentaire.

Quant aux opérations immobilières dont la valeur ne dépasse pas respectivement 250.000€ pour les acquisitions et 50.000€ pour les aliénations et échanges, le Ministère de l'Intérieur n'a pas eu connaissance d'irrégularités au cours de l'année 2016 de façon qu'il n'a pas été besoin de recourir aux mesures de tutelle générale dans ce domaine.

5. Les marchés publics

La circulaire ministérielle n° 3347 du 22 février 2016 a fait part des nouveaux seuils en euros applicables aux marchés publics couverts par les directives européennes à partir du 1er janvier 2016. Pour les marchés de travaux à passer par les collectivités territoriales, le seuil est de 5.225.000 euros, alors que pour les marchés de fournitures et de services il s'agit d'un seuil de 209.000 euros. Enfin, le seuil d'application de la directive européenne est de 418.000 euros pour les marchés publics de fournitures et de services dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et des transports.

En application de son pouvoir de contrôle, le Ministère de l'Intérieur examine le contenu et la légalité des dossiers de soumission qui lui sont transmis par les entités locales.

Le contrôle porte particulièrement sur le respect des dispositions des articles 154 et 155 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 sur les marchés publics. Ainsi, préalablement à toute mise en adjudication des travaux, fournitures et services par le collège des bourgmestre et échevins, il appartient au conseil communal, sous l'approbation de l'autorité supérieure, de décider le principe des prestations qui font l'objet du contrat et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires résultant de l'exécution du marché. En conséquence, les délibérations de passation des contrats de marchés, prises par le collège des bourgmestre et échevins doivent mentionner au préambule ces décisions et indications ainsi que les approbations y relatives de l'autorité de tutelle.

Comme les années précédentes, les entités locales ont continué en 2016 à assumer leurs tâches spécifiques, sous l'influence du progrès technique, d'une part, et du progrès social, d'autre part. En outre, les entités locales n'ont pas hésité à prendre des initiatives dans différents domaines et à lancer des adjudications pour réaliser entre autres des maisons relais, centres scolaires et sportifs ou crèches. Ainsi, dans la majorité des cas, la procédure ouverte a été considérée comme la mieux adaptée aux marchés passés pour compte des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes car elle fait jouer la concurrence entre les entreprises et a permis d'obtenir le meilleur prix et d'éliminer le favoritisme.

Par ailleurs, certaines irrégularités relatives au non-respect des prescriptions inhérentes en la matière ont été observées et redressées au cours de l'année 2016.

Il a été constaté à d'itératives reprises que le choix de la procédure négociée pour la réalisation des travaux à passer n'a pas été suffisamment motivé par les autorités communales, alors que la spécificité du marché n'a pas été telle qu'une mise en concurrence s'avérait impossible.

Il y a en outre lieu de souligner que souvent le marché à conclure n'a pas été conforme à la procédure prévue par l'article 90 de la réglementation modifiée du 3 août 2009 sur les marchés publics. En effet, la conclusion du contrat avec l'adjudicataire ne peut avoir lieu qu'après un délai d'au moins 15 jours à compter de l'information donnée aux autres concurrents dans le cas d'une procédure ouverte, ou d'une procédure restreinte avec ou sans publication d'avis ou d'une procédure négociée pour les marchés se situant entre 55.000 et 14.000 euros hors T.V.A., valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948.

Par ailleurs, il a été constaté à plusieurs reprises, qu'un soumissionnaire a été déclaré adjudicataire, alors qu'il a remis une attestation émanant soit de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, soit de l'Administration des Contributions directes, soit du Centre Commun d'Affiliation de la Sécurité Sociale et émise, soit à une date antérieure de trois mois au jour de l'ouverture de la soumission, soit à une date postérieure à celle de l'ouverture de la soumission.

Il échet toutefois de soulever qu'en l'espèce ledit certificat ne constituait aucunement une attestation de conformité aux obligations de déclaration, de paiement d'avances et de principal, telle que prévue par l'article 86 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 sur les marchés publics de sorte qu'en cas d'omission de se conformer aux dispositions légales inhérentes en la matière, la responsabilité des autorités communales peut être engagée.

Il arrive encore que les prix d'unité ne soient pas indiqués en chiffres et en toutes lettres en euros sur le bordereau de soumission fourni par le pouvoir adjudicateur, ce qui enfreint les dispositions inscrites à l'article 53 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics.

Par ailleurs, il a été constaté à plusieurs reprises qu'un rapport d'évaluation des offres avec proposition d'adjudication établi par le bureau d'études commis conformément à l'article 84 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 fait défaut au dossier.

Deux agents du Ministère de l'Intérieur sont membres de la **Commission des Soumissions**, instituée auprès du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Celle-ci se compose de neuf membres, à savoir de cinq membres dont le président, représentant le pouvoir adjudicateur et de quatre membres représentant les chambres professionnelles. La Commission des Soumissions s'est réunie douze fois au cours de l'année 2016. Elle a pour mission de veiller à ce que les dispositions légales, réglementaires et contractuelles en matière de marchés publics soient strictement observées par les pouvoirs adjudicateurs ainsi que par les opérateurs économiques. Elle instruit les réclamations qui lui sont adressées soit par les pouvoirs adjudicateurs, soit par les chambres professionnelles intéressées et elle donne son avis relatif aux marchés à conclure ou conclus. Finalement, la Commission des Soumissions assume toute mission consultative relative aux marchés publics.

En règle générale on constate qu'il y a une répartition à peu près égale entre les marchés de l'Etat et les marchés des communes et des syndicats de communes, ce qui montre que la Commission des Soumissions est effectivement saisie par tous les pouvoirs adjudicateurs dès que des problèmes relatifs aux marchés publics apparaissent.

Les principaux problèmes dont la Commission des Soumissions a été saisie sont des demandes d'annulation, des demandes de résiliation et des demandes relatives à des problèmes qui se posent lors de l'attribution des marchés ou lors de l'exécution des marchés.

Concernant ces différents problèmes apparus au cours des procédures de marchés publics, la Commission des Soumissions a émis 59 avis en 2016. A titre d'information, elle a été saisie de ce genre de dossiers de 54 en 2015 et de 58 en 2014.

La Commission des Soumissions doit en outre, conformément à l'article 16 (3) de la loi sur les marchés publics, être sollicitée par le pouvoir adjudicateur qui se propose de recourir à la procédure restreinte sans publication d'avis ou à la procédure négociée pour autant que le marché dépasse le seuil de 50.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948. En ce qui concerne cette mission de la Commission des Soumissions, il convient de noter qu'elle a rendu en 2016 son avis quant à 172 dossiers qui lui ont été soumis (154 avis en 2015 et 131 en 2014).

Tout comme par le passé, la Commission des Soumissions a pu opérer préventivement en donnant, en sus des avis rendus en séance, sur demande, des recommandations et conseils oraux au sujet de l'application correcte des dispositions législatives et réglementaires en matière de marchés publics

Finalement, en date du 3 mai 2016, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a déposé un projet de loi devant transposer en droit luxembourgeois deux nouvelles directives adoptées par le Parlement européen et le Conseil en date du 26 février 2014 et portant sur la passation des marchés publics, d'une part, et sur la passation des marchés par les entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et des transports, d'autre part.

Les directives précitées ont non seulement pour but d'abroger les dispositions des directives de 2004, mais elles ont également des incidences sur les dispositions purement nationales, dans la mesure où elles portent notamment sur des aspects des marchés publics, qui n'étaient jusque-là, pas encore couverts par les règles européennes, tels que l'exécution des marchés. Par ailleurs, il convient de permettre aux marchés publics de devenir un instrument de stratégie politique dans les domaines sociaux et environnementaux favorisant l'innovation. En outre sont favorisées des pratiques administratives plus rigoureuses, plus simples et plus rationnelles. Finalement, il s'agit de clarifier certains concepts et notions fondamentaux, d'une part, ainsi qu'un certain nombre de questions juridiques, d'autre part.

6. Les contrats d'ingénieur et d'architecte

Le chapitre III du titre III du livre I de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics traite de la procédure restreinte sans publication d'avis et de la procédure négociée.

Au premier paragraphe de l'article 8 de la loi sur les marchés publics sont énumérés les cas d'exceptions qui permettent le recours à la procédure restreinte sans publication d'avis respectivement à la procédure négociée. Les cas d'exceptions ci-contre intéressent plus particulièrement le secteur local :

- a) lorsque le montant total du marché à conclure n'excède pas une somme à déterminer par règlement grand-ducal; cette somme peut varier selon les différents corps de métier en présence, mais sans qu'elle ne puisse dépasser 8.000 euros hors TVA, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948. S'il s'agit de dépenses à engager au cours d'une même année et pour un même objet et que ces dépenses aient été prévisibles, il devra être tenu compte de l'ensemble des dépenses portant sur des travaux, fournitures et services de nature identique ou similaire commandés à un même opérateur économique;
- b) en présence d'offres non conformes ou inacceptables à la suite du recours à une procédure ouverte ou à une procédure restreinte avec publication d'avis ou lorsque aucune offre n'a été déposée, pour autant que la passation du contrat soit urgente; sinon l'exception est applicable sous les mêmes conditions, mais après une seconde procédure ouverte ou une seconde procédure restreinte avec publication d'avis;
- c) pour des travaux, fournitures et services qui sont réalisés à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de mise au point;
- d) dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont la nature ou les aléas ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix;
- e) pour les travaux, fournitures et services dont l'exécution, pour des raisons techniques, artistiques, scientifiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, ne peut être confiée qu'à un opérateur économique déterminé;
- f) dans la mesure du strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ne permet pas de respecter les délais exigés par les autres procédures. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne doivent en aucun cas être imputables aux pouvoirs adjudicateurs;
- g) pour les travaux ou services complémentaires qui ne figurent pas dans le projet qui a fait l'objet du marché initialement conclu ni dans le contrat initial et qui sont devenus nécessaires, à la suite de circonstances imprévisibles, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui exécute cet ouvrage ou ce service;
- h) lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur pour les pouvoirs adjudicateurs, ou

- i) lorsque ces travaux ou services, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement.

Toutefois, le montant cumulé des marchés passés pour les travaux ou services complémentaires ne doit pas dépasser 50 pour cent du montant du marché initial;

- j) pour les fournitures complémentaires effectuées par le fournisseur initial et destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur d'acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées;
- k) lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont les prix sont en fait soustraits au jeu normal de la concurrence ou s'il s'agit de services rémunérés suivant un barème officiel.

Le paragraphe 2 de l'article 8 de la loi précitée énumère les cas où il peut être recouru à la procédure négociée et dont les points suivants concernent plus particulièrement les communes et syndicats de communes :

- a) pour les marchés publics de services, lorsque le marché considéré fait suite à un concours dont les règles sont à instituer par voie de règlement grand-ducal;
- b) pour les achats d'opportunité, lorsqu'il est possible d'acquérir des fournitures en profitant d'une occasion particulièrement avantageuse qui s'est présentée dans une période de temps très courte et pour lesquelles le prix à payer est considérablement plus bas que les prix normalement pratiqués sur les marchés ainsi que pour les achats de fournitures dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités soit auprès de curateurs ou liquidateurs, d'une faillite ou d'un concordat judiciaire.

Le paragraphe 3 de l'article 8 de la loi précitée prévoit que pour les marchés se situant actuellement entre 55.000 € (seuil fixé suivant le paragraphe (1) point a) de l'article 8 de la loi du 25 juin 2009 par voie de règlement grand-ducal, en l'occurrence l'article 161 du règlement grand-ducal) et 14.000 € HTVA, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 1948, le recours à la procédure restreinte sans publication d'avis ou à la procédure négociée est possible sous condition qu'*au moins trois* entreprises soient invitées à remettre une offre ou à négocier.

Lorsque les communes et syndicats de communes se proposent de recourir à la procédure de la soumission restreinte sans publication d'avis ou du marché négocié, ils doivent motiver leur décision en indiquant un ou plusieurs cas d'exception précités au préambule de la délibération afférente. Par ailleurs, la Commission des Soumissions doit être sollicitée pour autant que le marché dépasse le seuil de 50.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 1948.

En 2016, les communes et syndicats de communes ont transmis pour avis au Ministère de l'Intérieur environ **430** contrats d'ingénieur et d'architecte passés par la procédure négociée. La majorité de ces contrats était présentée sous forme de contrats-type (élaborés par l'O.A.I. et le SYVICOL) et le point i) de l'article 8 (1) de la loi sur les marchés publics a été le plus fréquemment invoqué pour justifier le recours à la procédure négociée.

7. Les conventions

L'article 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 permet aux communes et aux syndicats de communes, sans préjudice de la législation sur les marchés publics, de conclure entre eux et avec des personnes morales de droit public et de droit privé et avec des particuliers des conventions en des matières d'intérêt communal. Ces conventions sont soumises à l'approbation du ministre de l'Intérieur si leur valeur dépasse 100.000.- euros.

Outre les conventions conclues dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier respectivement dans le cadre d'un transfert immobilier, les communes et syndicats de communes ont transmis en 2016 environ **350** conventions au ministre de l'Intérieur pour approbation. Les conventions conclues se situent aussi bien dans le secteur public, c.-à-d. conventions entre les communes et syndicats de communes eux-mêmes respectivement entre les communes ou syndicats de communes et l'Etat, que dans le secteur privé et le milieu associatif.

8. Le personnel communal

8.1 Le service du personnel communal

Dans le cadre de la gestion journalière du personnel communal, le service du personnel communal a assuré la vérification et le traitement des dossiers du personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes et a procédé au contrôle et à l'approbation des délibérations des autorités du secteur communal en matière de gestion du personnel.

Le service a également conseillé les administrations communales dans l'exécution des dispositions légales et réglementaires régissant le régime statutaire et les salaires et traitements du personnel communal.

Dans l'intérêt de l'application de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique et des règlements d'exécution afférents du 27 octobre 2000, le service du personnel communal a collaboré étroitement avec les responsables du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative et la Direction de l'Institut national d'administration publique dans le cadre de l'organisation des différentes formations pour fonctionnaires communaux.

La commission centrale, instituée par l'article 45 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie 3 fois au cours de l'année 2016.

Dans le cadre de l'examen des différents avant-projets de loi et de règlement grand-ducal concernant la transposition dans le secteur communal de la réforme dans la Fonction Publique, la commission centrale a constitué au cours de l'année 2016 deux groupes de travail dont la mission a consisté dans l'analyse détaillée des documents visés.

8.2 Le recrutement et la formation du personnel communal

Le Ministère de l'Intérieur a organisé au cours de l'année 2016, conformément aux dispositions légales et réglementaires et pour le compte des administrations communales, les sessions d'examen suivantes :

- deux sessions d'examens d'admissibilité ou concours ;
- deux sessions d'examens d'admission définitive et de promotion pour les carrières ayant suivi le cycle court de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- une session d'examens de fin de formation spéciale pour les carrières ayant suivi le cycle long de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- une session d'examens de promotion pour les carrières de l'expéditionnaire administratif, du rédacteur et de l'ingénieur-technicien ;
- une session d'examens de carrière pour les employés communaux.

En 2016, les examens d'admissibilité ont tous été organisés selon les dispositions du règlement grand-ducal du 24 février 2015 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux, qui a réformé la procédure et l'organisation pratique de l'admissibilité aux fonctions des différentes carrières du secteur communal.

Le Ministère de l'Intérieur organise des examens d'admissibilité s'adressant à toute personne s'intéressant à un emploi communal sans que celle-ci ne doive poser sa candidature à un poste spécifique publié par une entité du secteur communal. Le nouveau règlement modifie notamment les critères de réussite aux examens, en abolissant les épreuves d'ajournement, permettant ainsi d'accélérer la procédure de recrutement.

Afin de porter à la connaissance des administrations communales et du personnel communal intéressé les informations relatives à l'organisation des examens des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'aux formations y afférentes, organisées par le Ministère de l'Intérieur, quatre circulaires ministérielles ont été adressées aux administrations communales, syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes :

- circulaire n°3323 relative aux examens d'admissibilité aux fonctions des différentes carrières du secteur communal – organisation de la première session de l'année 2016 ;
- circulaire n°3338 relative aux examens d'admissibilité (2^e session), d'admission définitive et de promotion des fonctionnaires communaux de l'année 2016 ;
- circulaire n°3337 concernant les cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens d'admission définitive et de promotion du secteur technique en exécution du règlement grand-ducal modifiée du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux ;
- circulaire n°3345 ayant trait aux cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens de promotion du secteur administratif, relevant des carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire administratif ;
- circulaire n°3339 concernant les examens de carrière des employés communaux.

Le résultat des examens organisés se présente comme suit :

Examens d'admissibilité:

Carrière	Participants	Réussites	Echecs
Agent municipal	277	84	193
Agent de transport	185	70	115
Artisan	89	36	53
Attaché administratif	3	1	2
Expéditionnaire administratif	181	44	137
Expéditionnaire informatique	1	/	1
Expéditionnaire technique	46	25	21
Informaticien diplômé	2	/	2
Ingénieur-technicien	41	19	22
Rédacteur	315	106	209

Examens d'admission définitive:

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent municipal	3	2	1	/
Agent de transport	20	14	/	6
Artisan	19	19	/	/
Architecte diplômé	4	4	/	/
Assistant social	2	2	/	/
Educateur diplômé	2	2	/	/
Educateur gradué	4	4	/	/
Expéditionnaire technique	14	7	/	7
Informaticien diplômé	2	2	/	/
Ingénieur diplômé	9	9	/	/
Puériculteur	2	2	/	/
Secrétaire communal	9	6	3	/

Examens de fin de formation spéciale :

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Attaché administratif	2	2	/	/
Expéditionnaire administratif	25	25	/	/
Ingénieur-technicien	8	8	/	/
Receveur communal	5	5	/	/
Rédacteur	46	46	/	/

Examens de promotion :

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent pompier	25	21	3	1
Agent municipal	4	2	1	1
Agent de transport	26	20	5	1
Artisan	12	8	3	1
Cantonnier	2	1	/	1
Educateur diplômé	2	2	/	/
Expéditionnaire administratif	13	10	1	2
Expéditionnaire technique	8	6	1	1
Infirmier général	1	1	/	/
Infirmier en pédiatrie	2	2	/	/
Informaticien diplômé	2	2	/	/
Ingénieur technicien	8	7	1	/
Rédacteur	37	28	/	9
Technicien diplômé	2	1	1	/

Examens de carrière :

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
C (secteur administratif)	4	1	3	/
C (secteur de l'éducateur)	14	8	5	1
D (secteur administratif)	2	2	/	/
D (secteur technique)	3	1	2	/

9. L'usage des haut-parleurs

Conformément à l'arrêté grand-ducal du 15 septembre 1939 concernant l'usage des appareils radiophoniques, des gramophones et des haut-parleurs, l'usage des haut-parleurs installés à l'extérieur des maisons ou propageant le son au dehors ainsi que des haut-parleurs ambulants est interdit.

L'arrêté grand-ducal prévoit également que le Ministre de l'Intérieur pourra lever cette interdiction pour des cas déterminés. La délivrance des autorisations pour l'usage de haut-parleurs est faite sur demande écrite qui devra obligatoirement mentionner le nom de l'organisation ainsi que le nom du responsable introduisant la demande, les dates, lieu, objet et durée de la manifestation. Toutefois, dans un souci de simplification administrative, il est permis aux autorités communales de solliciter en une demande unique, portant sur des événements ou manifestations déterminés et pour des durées et des heures limitées, l'autorisation requise.

Pour l'année 2016, 405 demandes d'autorisation de faire usage d'un haut-parleur ont été traitées par le ministère de l'Intérieur. A titre d'information, le nombre de demandes de faire usage d'un haut-parleur qui ont nécessité l'accord du Ministère de l'Intérieur a été de 367 en 2015 et 2014 et de 341 en 2013. Les demandes de l'espèce portent notamment sur l'organisation de braderies, de bals sous tente, de fêtes sportives, fêtes scolaires, courses cyclistes, fêtes populaires, manifestations avec cortège, rallyes automobiles, cavalcades, kermesses flamandes et marchés de Noël.

A noter que la loi dite «Omnibus» abolira l'arrêté grand-ducal précité avec effet au 1^{er} avril 2017.

10. Les cartes de priorité et d'invalidité

Par la loi modifiée du 23 décembre 1978 furent créées des cartes de priorité et des cartes d'invalidité. Cette loi a élargi le cercle des bénéficiaires de telles cartes qui, sous la législation antérieure, datant de 1948, se limitait aux mutilés de guerre, aux accidentés du travail et aux enfants nés infirmes.

La carte de priorité est délivrée aux personnes handicapées de la marche dont l'invalidité, bien qu'inférieure à 50%, leur cause cependant de sérieuses difficultés de déplacement ou de station debout. Les titulaires de la carte de priorité bénéficient d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

Les cartes d'invalidité sont de trois catégories:

- Les cartes **A** sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique se situe entre 30 et 49%.
- Les cartes **B** sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique est supérieur à 50%.
- Les cartes **C** sont délivrées aux personnes dont l'état physique ou mental est tel qu'elles ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'une tierce personne.

La carte de priorité peut être délivrée conjointement avec la carte d'invalidité A.

Depuis 1991, année où le tarif unique a été introduit sur le réseau entier des transports publics de notre pays et où un abonnement gratuit est délivré à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité, de quelque catégorie qu'elle soit (A, B, ou C), le nombre de demandes présentées au Ministère de l'Intérieur a considérablement augmenté.

Le règlement ministériel du 12 juin 2007 fixant les tarifs des transports publics a rappelé que les titulaires d'une carte d'invalidité ont droit à la gratuité du transport tout en introduisant une nouvelle disposition qui précise que la carte d'invalidité tient désormais lieu de titre de transport. Elle n'est valable que si elle est accompagnée d'une pièce d'identité officielle.

Le tableau ci-après fait preuve de la prolifération (2011-2014) du nombre de cartes délivrées depuis que la gratuité des moyens de transports publics fut accordée à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité. A partir de 2015, suite à l'introduction, par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, du service "ADAPTO" qui a remplacé l'ancien service "NOVABUS" et qui assure le transport des salariés handicapés vers leur lieu de travail sur le marché de travail ordinaire, de même que des transports occasionnels pour personnes handicapées, le nombre de demandes de cartes d'invalidité a sensiblement diminué.

Evolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées pendant l'année 2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Cartes de priorité	22	64	313	585	136	85
Cartes A 30% à 49%	1520	1417	1580	1504	705	501
Cartes B >à 50 % d'invalidité	1361	1471	1830	2060	1195	625
Cartes C (avec guide)	346	218	235	126	110	93
Total	3249	3170	3958	4275	2146	1304

Le service compétent auprès du Ministère de l'Intérieur a également procédé au remplacement de cartes abîmées, volées ou perdues au nombre total de 288.

11. Les activités internationales

11.1. Conseil de l'Europe

Le ministère de l'Intérieur est représenté au sein du Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) qui a pour mission de superviser le travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe dans le domaine de la gouvernance démocratique, avec un accent particulier sur la démocratie locale et régionale, tout en prenant en considération le rôle de la société civile, et de conseiller le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence.

Son objectif général consiste, en tenant pleinement compte des perspectives transversales appropriées, à partager les informations relatives aux politiques applicables en la matière, à diffuser les bonnes pratiques et à développer selon le cas, des propositions de normes éventuelles concernant la modernisation de l'administration publique, le renforcement de la participation démocratique des citoyens et la gouvernance démocratique (y compris la gouvernance électronique et la démocratie électronique) à tous les niveaux, en particulier au niveau local et régional, et sous toutes ses formes, ainsi qu'à faciliter, sur demande, des actions ciblées d'échange et d'entraide entre les Etats membres dans son domaine d'activités.

11.2. Benelux

La Direction des Affaires communales participe aux travaux du groupe de travail *Comité Direction Coopération Transfrontalière*.

Rappelons que les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg ont signé le 20 février 2014 à La Haye une nouvelle Convention Benelux sur la coopération transfrontalière et interterritoriale, qui innove et renforce la Convention Benelux de 1986.

Cette convention donne aux pouvoirs publics et aux institutions, surtout dans les régions frontalières, la possibilité de coopérer au-delà des frontières en toute sécurité juridique. Les dispositions de la convention sont à la fois plus souples et plus approfondies que celles en vigueur au niveau européen.

C'est ainsi que des pouvoirs publics et d'autres instances du Benelux peuvent désormais lancer des projets transfrontaliers dans de plus nombreux domaines et plus proches des citoyens, tels que les domaines de la culture, des soins de santé ou de la sécurité.

La Direction du Conseil juridique au Secteur communal

1. Missions générales

Le programme du Gouvernement, institué le 4 décembre 2013, a prévu dans son chapitre relatif aux communes que *«dans le contexte de la réforme du Ministère de l'Intérieur, le Gouvernement se prononce en faveur de l'abolition des commissariats de district qui seront intégrés au Ministère de l'Intérieur»*.

Par la loi du 9 septembre 2015 portant abolition des districts, les trois districts de Luxembourg, Grevenmacher et Diekirch, créés par la loi du 24 février 1843 sur l'organisation communale et des districts, ont été abolis.

La même loi a abrogé le chapitre 5 du titre III de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 traitant de la fonction et des attributions du commissaire de district et la loi du 15 juillet 1969 portant réorganisation des secrétariats des commissaires de district.

Avec la disparition des commissariats de districts qui assuraient entre autres le rôle de conseil pour les élus et les fonctionnaires communaux, la Direction du Conseil juridique au Secteur Communal (DCJSC) a été créée au sein du Ministère de l'Intérieur le 15 octobre 2015 afin de combler la lacune au niveau du conseil juridique des autorités communales et des syndicats.

Ainsi, la nouvelle Direction a principalement pour mission de conseiller juridiquement les élus communaux, les fonctionnaires communaux, les membres du bureau des syndicats et les comités des syndicats dans l'exercice de leurs diverses missions.

Au cours de l'année 2016, une trentaine de demandes d'avis par voie téléphonique ont été traitées en moyenne par jour par la DCJSC. S'y ajoutent les demandes d'information ou de conseil reçues par courriel. Il s'agit avant tout de questions émanant des responsables politiques et des fonctionnaires communaux au sujet de l'interprétation des textes en relation avec la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et d'autres textes légaux et réglementaires régissant la matière.

A noter encore que les commissariats de district ont été jusqu'à leur abolition en 2015 les principaux interlocuteurs entre les administrés et leur commune, cette mission incombe désormais à la DCJSC. Une nette augmentation des demandes de renseignements et de doléances de la part des administrés a pu être constatée au cours de l'année 2016.

La Direction du Conseil Juridique au Secteur Communal traite également les réclamations contre les autorités communales adressées par les particuliers au Ministre de l'Intérieur et effectue les recherches et enquêtes nécessaires pour parvenir à une solution équitable des litiges.

En cas de besoin, des réunions entre les parties concernées sont organisées par la DCJSC.

Au cours de l'année 2016, la DCJSC a avisé en tout 681 délibérations, dont 428 règlements communaux et 227 conventions. Le nombre élevé des règlements communaux avisés par la DCJSC s'explique par l'abolition des commissariats de districts en 2015. En effet, bon nombre de règlements communaux dont une approbation ministérielle n'est pas requise par un texte légal, ont été avisés par les commissariats de districts avant leur transmission aux administrations communales aux fins de publication.

2. Missions spéciales

L'Europe connaît une vague migratoire historique de personnes demandant la protection internationale.

Vu que le Grand-Duché de Luxembourg doit répondre à ses engagements internationaux et plus particulièrement aux obligations prévues par la directive 2013/33/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil de demandeurs de protection internationale, le Gouvernement a élaboré un concept d'accueil d'urgence des demandeurs de protection internationale.

Conscient qu'à l'issue de la procédure de demande de protection internationale, de nombreuses personnes se verront accorder une protection internationale, il convient de reloger les bénéficiaires pour libérer les centres nationaux de primo-accueil, réservés en principe aux demandeurs de protection internationale et ce en vue, notamment, d'accélérer le processus d'intégration.

Pour arriver à ces termes, il échet d'encourager une politique de coordination appropriée entre les niveaux national, régional et local dans un esprit de solidarité nationale et de responsabilité partagée.

D'une manière générale, le Luxembourg est confronté à une pénurie de logements notamment pour les personnes à revenus modestes. Comme celles-ci sont confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale, l'Etat et les communes réunissent leurs efforts pour offrir à ces personnes également un logement à des prix abordables.

La Direction du Conseil juridique au Secteur Communal conseille les communes dans le logement des bénéficiaires de protection internationale et des personnes à revenu modéré, et assure la coordination dans cette matière entre les communes et l'Etat en ce qui concerne les conventions relatives à l'accueil sur le territoire communal des bénéficiaires de protection internationale, la mise à disposition d'un logement décent, le respect de l'obligation scolaire de leurs enfants et généralement de la promotion de leur intégration dans la société d'accueil locale.

De plus, la DCJSC conseille les autorités communales dans la rédaction des conventions et des avenants, de même que dans la rédaction des contrats de bail et des contrats de mise à disposition dans le cadre du logement des bénéficiaires de protection internationale et des personnes à revenu modéré.

Suite à diverses réunions organisées par la DCJSC au cours du premier trimestre de l'année 2016 avec les responsables politiques des administrations communales, une vingtaine de conventions et avenants aux conventions ont pu être conclues. Des contacts réguliers avec les responsables de l'OLAI et de l'ISCO ont eu lieu au cours de l'année. Dans le cadre de la quête de logements pour les bénéficiaires de Protection Internationale (BPI), la DCJSC a participé tout au long de l'année 2016 à diverses réunions et groupes de travail organisés par l'OLAI, l'ASTI, le SYVICOL et le Ministère du Logement.

Avec l'abolition de la Cellule Indépendante Fusions Communales (CIFC), la DCJSC a pour mission de sensibiliser, d'informer et d'accompagner les responsables communaux dans la procédure de fusion de communes. Cette mission consiste entre autres à aider les édiles communaux de façon très concrète dans leurs discussions et démarches en vue d'une éventuelle fusion de leur commune et de leur faire part des retours d'expérience de communes fusionnées au Luxembourg.

A noter que la DCJSC est chargée de la rédaction des projets de loi portant fusion ainsi que de l'accompagnement de la procédure législative. Ainsi ont eu lieu en 2016 diverses réunions avec les responsables politiques des communes de Rosport et de Mompach dans le cadre de la fusion de ces 2 communes. Le projet de loi contenant l'exposé des motifs et le commentaire des articles a été rédigé par la DCJSC qui assure également le suivi du projet.

Dans le cadre des élections communales de 2017 qui se tiendront en date du 8 octobre 2017, la DCJSC a pour mission la coordination de l'organisation matérielle et opérationnelle des élections précitées avec notamment la création d'un groupe de travail interministériel, ainsi que le suivi de la procédure électorale.

La rédaction des règlements grand-ducaux et des circulaires font autant partie des missions de la DCJSC dans le cadre des élections communales que la coordination du volet informatique des opérations électorales avec le CTIE.

En date du 29 juillet 2016, le Conseil de Gouvernement a approuvé le projet de loi n° 7037 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique. Le projet de loi prévoit entre autres de remplacer les fabriques d'églises locales par la création d'un Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique et de clarifier le statut de propriété des édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique. La loi sera complétée par trois annexes qui en font partie intégrante. Le rôle de la DCJSC dans le cadre du projet de loi est d'établir l'annexe II qui reprend l'inventaire résultant des négociations menées au niveau local entre les communes et la fabriques d'église pour déterminer la propriété des différents édifices religieux. La détermination de la propriété des édifices religieux se fait soit sur base d'actes légaux ou notariés, soit sur base d'un arrangement trouvé entre les parties.

Il revient en outre à la DCJSC de fournir toute information et explication tant aux responsables politiques qu'au personnel communal, de même qu'aux membres des fabriques d'église en relation avec le projet de loi en cause.

Dans le cadre de l'établissement de l'annexe II du projet de loi précité, la DCJSC a examiné plus ou moins 280 conventions, autant de délibérations des conseils communaux, elle a assisté à maintes réunions de travail avec les représentants de l'Archevêché, et a prêté main forte aux secrétaires communaux dans la rédaction des délibérations et conventions ainsi que dans la constitution des dossiers à soumettre au Ministre de l'Intérieur.

3. Les syndicats de communes

L'analyse juridique et procédurale des modifications des statuts des syndicats communaux, ainsi que des règlements communaux d'administration intérieure et des règlements de police communaux fait dorénavant partie des missions de la Direction du Conseil juridique au Secteur communal.

Les responsabilités toujours plus nombreuses et importantes des communes en matière sociale, économique et culturelle ainsi que l'aménagement du territoire communal et national ont fini par institutionnaliser la concertation, voire la coopération intercommunale.

Contrairement à la tendance des années précédentes, le nombre des syndicats n'a pas augmenté en 2016. La création d'une nouvelle unité en 2016 et la dissolution d'une unité portent désormais le chiffre total à soixante-six.

Les syndicats de communes peuvent être regroupés selon leurs activités de la façon suivante :

Domaine d'activités principales	Nombre
Collecte, évacuation et élimination des déchets	8
Epuration des eaux usées	10
Approvisionnement en eau des communes	6
Création et gestion d'écoles régionales et/ou d'équipements sportifs	8
Création et gestion de zones d'activités économiques à caractère régional	8
Aménagement du territoire et conservation de la nature	9
Transports publics	1
Exploitation d'un hôpital intercommunal	2
Piscine intercommunale	7
Maison de retraite	1
Crématoire	1
Ecole de musique	2
Gestion d'un centre informatique	1
Maintien et soins à domicile	1
Promotion et sauvegarde d'intérêts communaux et communes	1
TOTAL :	66

L'arrêté grand-ducal du 10 juin 2016 a autorisé la création du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel du Mëlldall, formé par les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Fischbach, Heffingen, Larochette, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig ainsi que par l'Etat. Ledit syndicat a notamment pour objet l'aménagement et la gestion du Parc naturel du Mëlldall sur le territoire des communes précitées en observant à cet effet les objectifs énoncés dans la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels.

L'arrêté grand-ducal du 30 mai 2016 a autorisé la dissolution du syndicat de communes pour un Abattoir régional d'Esch, en abrégé «Sare», composé des communes d'Esch-sur-Alzette, de Differdange et de Rumelange dont la création a été autorisée par arrêté grand-ducal du 31 décembre 1975.

D'autre part, plusieurs syndicats ont procédé à une modification statutaire.

L'arrête grand-ducal du 10 juin 2016 a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Syndicat « Parc Naturel de l'Our », regroupant les communes de Clervaux, de Kiischpelt, du Parc Hosingen, de Putscheid, de Tandel, de Troisvierges, de Vianden et de Wincrange ainsi que l'Etat. La modification statutaire porte principalement sur la durée du syndicat. En effet, il s'agit de proroger la durée du syndicat pour une nouvelle durée de dix ans prenant cours à l'échéance de la période initiale de dix ans.

De même l'arrêté grand-ducal du 10 juin 2016 a autorisé la modification des statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de la Haute-Sûre, en abrégé « Naturpark Öewersauer », regroupant les communes de Boulaide, d'Esch-sur-Sûre, du Lac de la Haute-Sûre, de Wiltz et de Winseler, d'une part, ainsi que l'Etat, d'autre part. Les principales modifications concernent notamment les organes du syndicat, la durée du syndicat ainsi que les dispositions portant sur la gestion comptable et financière.

Par ailleurs, les dossiers relatifs aux modifications des statuts du Syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est, en abrégé «Sidest», et autorisant l'adhésion des communes de Mondorf-les-Bains et Schengen, d'une part, ainsi que du Syndicat des eaux du centre, en abrégé «SEC», et autorisant l'adhésion de la commune de Lintgen d'autre part, approuvés de façon concordante par les conseils communaux des communes membres des syndicats en question ont été soumis à l'avis du Conseil d'Etat au courant de l'année 2016.

De même, le projet de texte portant sur la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du canton de Capellen, en abrégé « SICA » a été approuvé de façon concordante par les conseils communes-membres de Bertrange, Garnich, Kehlen, Koerich, Kopstal, Mamer, Septfontaines et Steinfort. Le projet d'arrêté grand-ducal, autorisant la modification statutaire y relative est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

En outre, les négociations entamées au cours de l'année 2015 en vue de la modification des statuts du syndicat intercommunal SIDOR, du SICONA-Ouest, du SIAEE et du SIACH se poursuivent en 2016.

Les travaux repris ci-dessus ont été faits en étroite collaboration avec la Direction des Affaires communales.

La Direction des Finances Communales

1. Les impôts et taxes communales

L'article 107 de la Constitution ainsi que l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 exigent l'approbation du Grand-Duc pour les règlements communaux introduisant des taxes à condition qu'il s'agisse de taxes ayant le caractère **d'impôts** proprement dits destinés à **faire face aux dépenses générales du budget communal**, comme par exemple les taxes relatives à la participation aux équipements collectifs. Par ailleurs, les taux des impôts fonciers et le taux de l'impôt commercial votés annuellement par les conseils communaux respectifs sont vérifiés et soumis à l'approbation souveraine.

Il en est différemment des règlements communaux instituant des taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale, c'est-à-dire à couvrir les frais de ce service spécialement utilisé par les particuliers qui payent lesdits frais. Ces taxes rémunératoires sont soumises à **l'approbation du Ministre de l'Intérieur** conformément à l'article 106,7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Il s'agit notamment des tarifs et prix relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, l'enlèvement des déchets, les prix de location des places et tous les autres tarifs dus pour rémunération de services prêtés par la commune.

Lors de l'établissement ou du changement des tarifs, les délibérations afférentes sont à étayer par les explications nécessaires faisant ressortir clairement les justifications ainsi que l'impact financier des décisions prises.

Toutes ces décisions sont avisées par la Direction des Finances communales sous **l'aspect juridique et économique** avant d'être approuvées par le Ministre de l'Intérieur. Après cette approbation, les délibérations restent à publier en due forme dans la commune par voie d'affiche suivant la procédure décrite à l'article 82 de la loi communale, après quoi mention en est faite au Mémorial.

Lorsqu'un règlement-taxé voté par un conseil communal n'est pas conforme à la loi ou à l'intérêt général, la délibération est retournée aux autorités communales avec **l'indication des raisons** pour lesquelles l'assentiment aux dispositions proposées n'a pu être donné et le conseil communal est invité à reconsidérer son règlement à la lumière des observations faites.

Entre 2010 et 2015, 2358 délibérations communales introduites et instruites par la Direction des finances communales ont été publiées au Mémorial.

Le total des dossiers introduits par les communes et instruits par la Direction des finances communales se chiffre pour 2016 à 1040 dont 830 pour les taxes/redevances communales et 210 pour les taux des impôts communaux.

Depuis l'abolition des commissariats de districts en octobre 2015, le contrôle des rôles des impôts locaux est effectué au sein de la Direction des Finances communales. Conformément à l'article 148bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le ministre rend exécutoire les rôles des différents impôts des 105 communes du Grand-Duché de Luxembourg, à savoir notamment les rôles de :

- **l'impôt foncier**
- **la taxe sur les chiens,**
- **la taxe sur les résidences secondaires,**
- **la taxe sur les scellements des sols**
- **la taxe sur l'enlèvement de déchets**

2. Les aides financières allouées pour l'enseignement musical

A la suite de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,

l'enseignement musical luxembourgeois a été doté d'un cadre juridique créant tant du point de vue pédagogique et culturel que du point de vue administratif et financier les bases pour permettre un développement décentralisé mais coordonné de la culture musicale en général de nos jeunes.

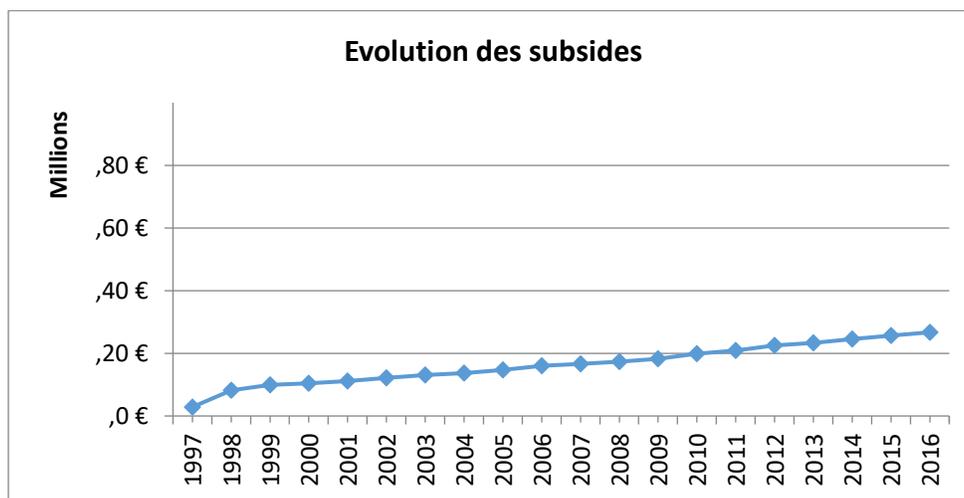
La responsabilité de l'enseignement musical reste ancrée au niveau de la commune qui en décide en toute autonomie. La commune est soutenue financièrement lorsqu'elle décide de s'engager dans un enseignement musical respectant le cadre tracé par la loi modifiée du 28 avril 1998 et garantissant un enseignement harmonisé au niveau national.

Tableau des aides allouées aux communes depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée de 1998 :

Année scolaire	Budget	Montant
1997/1998	1998	8,180 millions EUR ¹
1998/1999	1999	9,919 millions EUR ¹
1999/2000	2000	10,471 millions EUR ¹
2000/2001	2001	11,192 millions EUR
2001/2002	2002	12,112 millions EUR
2002/2003	2003	13,080 millions EUR
2003/2004	2004	13,672 millions EUR
2004/2005	2005	14,734 millions EUR
2005/2006	2006	16,002 millions EUR
2006/2007	2007	16,626 millions EUR
2007/2008	2008	17,358 millions EUR
2008/2009	2009	18,208 millions EUR
2009/2010	2010	19,864 millions EUR
2010/2011	2011	20,858 millions EUR
2011/2012	2012	22,568 millions EUR
2012/2013	2013	23,364 millions EUR
2013/2014	2014	24,508 millions EUR
2014/2015	2015	25,684 millions EUR
2015/2016	2016	26,724 millions EUR

Les aides financières liquidées sont adaptées annuellement sur la base de l'évolution de la masse salariale globale de l'Etat.

¹ Montants convertis en EUR



Type	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16
Cours	5,561	5,757	6,095	6,469	6,591
Ecoles	6,881	7,032	7,255	7,499	8,189
Conservatoires	10,126	10,575	11,158	11,715	11,944
Total (en millions)	22,568 €	23,364 €	24,508 €	25,684 €	26,724 €

Pour l'année scolaire 98/99, les communes respectivement les syndicats de communes engagés dans l'enseignement musical communal ont, pour la première fois, pu voter une organisation scolaire dans le cadre de la nouvelle législation.

Ainsi pour l'année d'enseignement musical 15/16 qui s'est terminée en juillet 2016, le secteur communal dans son ensemble a prévu un enseignement musical hebdomadaire de 9.824,08 heures enseignants pour un total de 14.276 classes de cours collectifs et individuels.

A noter qu'une partie assez importante de ces cours est dispensée par les soins de l'UGDA qui a conclu à cet effet des conventions avec les communes respectivement avec les syndicats de communes intéressés. Le volume des cours dispensés hebdomadairement par l'UGDA s'élève à 2.519,67 heures-enseignants hebdomadaires.

En ce qui concerne l'organisation de l'enseignement musical communal de l'année scolaire 2015/2016 à proprement dit, on note que 66 dossiers concernant l'organisation scolaire, convention et avenant inclus, ont été instruits par la Direction des Finances communales.

3. Le congé politique des élus locaux

Le droit au congé politique des élus locaux se fonde sur les articles 78 à 81 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui prévoit le remboursement des salaires et traitements aux employeurs ainsi que l'indemnisation des membres des professions indépendantes, par l'intermédiaire du Fonds de dépenses communales, pour les heures de travail consacrées par des élus locaux à l'exercice de leur mandat politique. Les modalités d'exécution y relatives sont arrêtées dans le règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989.

La loi du 20 avril 1993 portant modification de l'article 81 de la loi communale modifiée de 1988 a élargi le droit au congé politique aux personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, âgées de moins de 65 ans. Le règlement grand-ducal du 19 avril 1994 détermine les nouvelles modalités d'exécution et précise que l'indemnisation des personnes sans profession est due à partir du 1er mai 1993. Ce règlement a successivement été modifié notamment suite à des fusions de communes.

Le traitement des demandes de remboursement et d'indemnisation incombe à la Direction des Finances communales. Les paiements sont effectués à travers le Fonds des Dépenses communales, ensuite récupérés auprès des communes concernées. Cette disposition garantit un meilleur maintien du secret salarial des membres des conseils communaux.

Les demandes de remboursement et d'indemnisation doivent parvenir au ministère de l'Intérieur avant le 30 septembre d'une année. Pour le congé politique de l'exercice 2015, la Direction des Finances communales a reçu 687 demandes dont 673 ont mené à un paiement d'un montant total de 8.809.111,47 €. 13 demandes ont été refusées pour avoir été présentées tardivement et 1 demande s'est avérée non fondée.

La Direction des Finances communales a terminé son processus d'informatisation du traitement des demandes de remboursement et d'indemnisation. Dans un souci de garantir un traitement plus rapide des demandes, de mieux assurer leur suivi et de réaliser la dématérialisation, la Direction des Finances communales a collaboré avec le Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE). Le résultat de ces travaux fut une nouvelle démarche électronique sur le portail myGuichet, le portail de communication électronique entre l'Etat et les particuliers, respectivement les entreprises. Suivant un formulaire interactif et adaptatif, l'utilisateur peut soumettre sa demande à partir des demandes de remboursement et d'indemnisation du congé politique portant sur l'année 2015. L'intelligence du système garantit la complétude et l'exactitude du système et est ainsi garant d'un traitement plus rapide. Ceci a notamment permis à la Direction des Finances communales à évacuer les demandes endéans quelques jours, si bien que le traitement des demandes arrivées dans les délais a pu être terminé au mois d'octobre 2016.

4. La dette communale et le recours à l'emprunt

Les communes ne peuvent recourir au crédit que pour financer des dépenses extraordinaires si un autre financement n'est ni possible ni économique et si le remboursement régulier des annuités est assuré. Tout emprunt supérieur à 50.000 EUR est par ailleurs soumis à l'**approbation** du ministre de l'Intérieur.

La loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ouvre par ailleurs à certains syndicats le recours à l'emprunt pour préfinancer les apports en capital des communes: ainsi, les syndicats de communes ayant pour objet la fourniture d'eau potable, l'assainissement des eaux usées, la gestion des déchets ou la construction et l'exploitation d'un crématoire peuvent recourir à l'emprunt pour se procurer les moyens (liquidités) nécessaires pour pouvoir financer leurs dépenses d'investissement en relation avec ces fonctions. Les communes ont l'obligation de libérer à la demande du syndicat au moins 35% de l'apport en capital leur demandé, de sorte que l'emprunt du syndicat ne dépassera jamais les 65% de l'apport par commune. Avec les moyens provenant de la libération progressive des apports demandés, le syndicat rembourse l'emprunt. Les intérêts débiteurs sont à charge de la commune concernée.

Le recours à l'emprunt est d'un côté limité aux moyens financiers nécessaires pour équilibrer le budget extraordinaire si tous les moyens provenant des reports ont été épuisés préalablement et à condition toutefois que le budget ordinaire puisse supporter la charge des remboursements en capital et en intérêts.

Au cours de l'année 2016, 8 demandes d'emprunts ont été approuvées.

5. La collecte électronique des données

Depuis 2013, la Direction des Finances communales et la Direction du Contrôle de la Comptabilité communale sont co-gérants d'une application informatique permettant la collecte et le traitement dématérialisés de données. Les informations sur les budgets et les comptes des entités communales (communes, syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes) sont saisies par les entités communales et nourrissent ainsi la base de données MICOFF exploitable par les deux Directions. La gestion, le développement et l'usage de cet outil constitue une part importante du travail des deux Directions.

Remarquons que cet outil constitue une part importante dans les efforts de dématérialisation de l'autorité centrale.

6. Les opérations immobilières de construction

La législation luxembourgeoise sur les marchés publics prévoit que tous les projets définitifs détaillés dépassant le montant de 500.000 euros HTVA sont soumises à approbation du ministre de l'Intérieur préalablement au commencement des travaux. Il s'agit ici de constructions de complexes scolaires, de centres sportifs, de maison relais, de mairies, de centres culturels, de logements sociaux, d'aménagements ou d'extension de bâtiments divers etc.

L'envergure des différents projets est très variable.

Afin de pouvoir apprécier les différents projets quant à leur conformité avec les dispositions légales plus techniques, les administrations communales, syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes sont tenus à demander les avis des différents services étatiques concernés qui sont le plus souvent le Service national de la Sécurité dans la Fonction publique, le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la direction de la Santé et le ministère de l'Environnement et ceci conformément à l'article 159 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988.

Les autorités communales transmettent le dossier complet du projet, c-à-d. une délibération du conseil communal ensemble avec les plans, une description détaillée du coût du projet ainsi que les avis requis ou les demandes relatives à ces avis. Il s'ensuit que ces dossiers nécessitent un suivi rigoureux afin de garantir que les différentes phases du projet suivent les modalités prescrites par la procédure législative.

En 2016, **134** dossiers ont été traités par les services du ministère de l'Intérieur.

L'envergure des projets et donc l'impact budgétaire sont variables, allant de l'aménagement d'une maison médicale à Beaufort à la construction du nouveau stade national de football/rugby de la Ville de Luxembourg.

Après l'approbation du dossier, l'entité du secteur communal procède à la mise en adjudication des travaux et veille à leur exécution.

7. Les aides pour les équipements collectifs de base

La Direction des Finances communales, est en charge de l'allocation des aides aux communes qui réalisent des investissements dans les équipements collectifs de base: infrastructures scolaires, mairies, bâtiments pour le service technique, infrastructures d'approvisionnement en eau potable, cimetières et places publiques. Les communes dont le conseil a voté un projet éligible pour une aide transmettent une demande de subside au ministère de l'Intérieur, le cas échéant ensemble avec le dossier d'approbation si le projet est sujet à approbation.

La Direction des Finances communales examine si ces demandes peuvent être retenues pour l'allocation d'une aide et communique la décision du Ministre aux communes, le cas échéant en tant que partie intégrante de la lettre d'approbation. Si la demande a pu être retenue, la commune est informée du montant estimée de l'aide étatique et invitée à reproduire sa demande au moment où les travaux débutent.

L'engagement de l'aide n'a lieu qu'après avoir pris connaissance du début des travaux. Ces aides sont variables suivant la situation financière de la commune appréciée sur base d'une moyenne sur **six ans** du rendement de l'impôt commercial communal. Le revenu par habitant de la commune présentant une demande d'aide est comparée au revenu moyen par habitant du pays. Chaque année, ces taux multiplicateurs sont mis à jour.

Pour le calcul de certaines aides, il est fait application de **plafonds subventionnables** basés sur la population (mairies) ou sur le nombre de salles de classe créées (infrastructures scolaires). Le taux

applicable varie de 0-20 % pour les infrastructures d’approvisionnement en eau potable, de 0-40 % pour les mairies, services techniques, cimetières etc., de 0-65 % pour les infrastructures de l’enseignement fondamental et de 0-75 % pour les écoles centrales. Le Ministre engage une enveloppe d’aide. L’aide est liquidée en plusieurs tranches suivant les disponibilités budgétaires jusqu’à concurrence de 80 %. Le solde de 20 % n’est liquidé que sur présentation du **décompte définitif** des travaux. Au cours de l’année 2016, les décomptes définitifs de quinze projets ont été présentés.

Un montant total de 11.397.219 € a été viré aux communes à charge du budget de l’exercice 2016. Ces liquidations concernent dix-neuf premières tranches et quinze tranches finales (soldes). Des aides s’élevant à un montant total de 11.316.156 € ont été nouvellement engagées. Les nouveaux engagements concernent dix-neuf projets de seize communes.

8. Le contrôle des budgets des entités communales

L’établissement et l’apurement des budgets sont déterminés par les articles 115bis à 126 et par l’article 129 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu’elle a été modifiée.

Ainsi, les entités communales devront établir annuellement un budget comprenant toutes les recettes ordinaires et extraordinaires ainsi que toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires à effectuer au cours de l’exercice pour lequel le budget est voté. Le budget est proposé par le collège des bourgmestre et échevins qui en justifie les dispositions. Il est ensuite voté par le conseil communal avant le début de l’exercice auquel il se rapporte. Après le vote du budget par le conseil communal, le collège échevinal transmet le budget au Ministre de l’Intérieur qui le redresse s’il n’est pas conforme aux lois et règlements et l’arrête définitivement. Le conseil communal procède également au vote du budget rectifié qui comprend les prévisions actualisées des recettes et des dépenses de l’exercice en cours.

Chaque année, le Ministre de l’Intérieur invite par circulaires ministérielles les communes, les syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à établir leurs budgets dans un délai lui permettant de les arrêter avant le 1^{er} janvier. Ces circulaires fournissent aux entités communales les instructions pour l’établissement du budget et la détermination de certaines recettes et dépenses, en l’occurrence les recettes provenant de l’impôt foncier, du fonds communal de dotation financière et du fonds de dotation globale et les dépenses à effectuer pour la contribution au fonds pour l’emploi et la participation à la rémunération des enseignants de l’enseignement fondamental.

A ces fins, la circulaire n°3399 a été envoyée le 5 août 2016 aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes. La circulaire n°3420 du 24 octobre 2016 fournit les informations nécessaires pour l’établissement du budget aux autorités communales.

Contrairement aux années précédentes, en 2016, le contrôle des budgets communaux et des syndicats à comptabilité camérale est effectué par les agents de la Direction des Finances Communales, seuls les budgets des syndicats à comptabilité générale ont été contrôlés par la Direction du Contrôle de la Comptabilité Communale.

Le premier budget d’un syndicat à comptabilité caméral a été transmis le 14 novembre 2016 au Ministère de l’intérieur. Le premier budget communal a été transmis le 6 décembre 2016. En date du 15 février 2017 tous les budgets communaux ont été transmis, traités et arrêtés. 3 syndicats à comptabilité camérale n’ont pas encore transmis de dossier complet.

Le tableau suivant montre le nombre de budgets transmis au Ministère de l'Intérieur jusqu'au 31 décembre 2016 et jusqu'au 31 janvier 2017.

Entités	Budgets entrés au 31 décembre 2016	Budgets entrés au 31 janvier 2017	Budgets non encore entrés au 31 janvier 2017
Communes (105)	87	104	1
Syndicats et établissements publics (74)	57	68	4
Offices sociaux (30)	22	27	3
Total (209)	166	199	8

9. Fonds de dotation globale des communes

La loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes constitue un changement de paradigme du système de financement des communes du Grand-Duché. Tout au long de l'année 2016, la Direction des finances communales a participé à la mise en œuvre de ce projet de loi et du projet de règlement grand-ducal y afférent.

Concrètement, les modifications apportées au système de financement des communes sont rattachées à la participation des communes à la dotation étatique, la participation des communes à l'impôt commercial communal (ICC), les modalités de contribution des communes au Fonds pour l'Emploi, ainsi que l'abolition de la contribution des communes aux rémunérations du personnel socio-éducatif de leurs écoles.

Ainsi, l'ancien Fonds communal de dotation financière (FCDF) est aboli au profit du Fonds de Dotation globale des communes (FDGC). Le FDGC regroupe la dotation étatique en faveur des communes, ainsi qu'une partie des recettes communales en ICC, partie variant entre 65% et 100% des recettes communales en fonction de leur moyenne par habitant.

La distribution de l'entièreté du FDGC aux communes se fait en fonction d'une dotation forfaitaire de base, ainsi que de critères portant sur la population ajustée (82%), le nombre d'emplois salariés (3%), un critère socio-économique (9-10%), un critère de logements sociaux (0-1%), ainsi que d'un critère sur la superficie totale rectifiée (5%).

Quant à la participation des communes au Fonds pour l'Emploi, elle est désormais liée à l'ensemble des recettes des communes en ICC et FDGC.

Outre une augmentation des avoirs disponibles des communes de 90 millions d'euros (réalisée notamment par l'abolition de la participation des communes aux rémunérations du personnel enseignant et socio-éducatif), l'instauration d'une mesure compensatoire garantira à chacune des 105 communes un niveau de revenus au moins égal à celui de l'année de référence 2015.

A côté du travail de mise en œuvre du projet de réforme, la Direction des Finances communales a assuré des permanences téléphoniques afin de permettre aux communes une information optimale dans cette phase de transition et de leur permettre d'établir leurs budgets de l'exercice 2017 sous la toile de fond de la réforme.

10. Questions parlementaires

Au courant de l'année 2016, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a fourni des éléments de réponse pour les questions parlementaires suivantes qui lui ont été adressées ainsi qu'à d'autres ministères compétents :

- ° Question parlementaire N°1822 du 17 février 2016 de l'Honorable Député Fernand Kartheiser au sujet du soutien financier des différentes communes concernant l'aide au développement ou bien subventions à des organisations non gouvernementales.
- ° Question parlementaire N°1891 du 11 mars 2016 de l'Honorable Députée Claudia Dall'Agnol au sujet du financement des cours d'éducation musicale dans les communes et la participation des communes concernant le financement des cours de musique.
- ° Question parlementaire N°2277 du 5 août 2016 des Honorables Députés Diane Adehm et Gilles Roth au sujet de l'état des recettes restant à recouvrer par la commune de Schuttrange pour l'année 2015.
- ° Question parlementaire N°2348 du 5 septembre 2016 de l'Honorable Député Marc Spautz au sujet des différents aspects et modes de calcul concernant la réforme des finances communales.
- ° Question parlementaire N°2401 du 21 septembre 2016 de l'Honorable Député Marco Schank au sujet des six communes de la « Nordstad » auxquelles le statut de « centres de développement et d'attraction (CDA) » a été refusé dans le cadre de la réforme des finances communales.
- ° Question parlementaire N°2508 du 27 octobre 2016 de l'Honorable Député Marc Spautz au sujet de sa question parlementaire N°2348 qui, d'après lui, a été répondue de manière incomplète voire pas assez détaillée concernant plusieurs questions sur la réforme des finances communales.
- ° Question parlementaire N°2546 du 9 novembre 2016 des Honorables Députés Martine Hansen, Ali Kaes, Marco Schank et Emile Eicher au sujet de la participation des communes au Fonds pour l'Emploi avec accent sur les communes dont la participation a considérablement augmenté.

La Direction du Contrôle de la Comptabilité communale

1. Introduction

L'activité de la DCCC se concentre sur les différents contrôles inscrits à l'article 147 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. En vertu dudit article, il appartient au ministre de l'Intérieur de contrôler les budgets, les comptes, la comptabilité et les caisses des communes. Il convient de souligner que ces contrôles concernent également les autres entités du secteur communal, à savoir les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes, y compris les offices sociaux.

Alors que la DCCC a assuré ces travaux jusqu'en 2015, en 2016, elle a pris en charge le contrôle des entités qui tiennent une comptabilité générale, la Direction des Finances communales ayant procédé à l'apurement des budgets des entités ayant recours à la comptabilité camérale.

En janvier 2016, la DCCC a déménagé dans ses nouveaux locaux situés au siège du ministère de l'Intérieur à Luxembourg-Ville.

2. Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.

Le ministre de l'Intérieur apure les demandes de crédits nouveaux et supplémentaires introduites par les communes, les syndicats de communes, les offices sociaux et les autres établissements publics placés sous la surveillance des communes sur la base de l'article 127 de la loi communale. Celui-ci précise que durant l'exercice financier des crédits nouveaux ou supplémentaires ne peuvent être votés que pour des dépenses imprévues, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur. Dans ce contexte, la DCCC veille à ce que les crédits nouveaux et supplémentaires ne portent pas atteinte à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, la DCCC enregistre les décisions de transferts et de reports de crédits qui lui sont notifiées en vertu de l'article 128 de la loi communale. Il y a lieu de noter que la loi du 30 juillet 2013 a étendu la possibilité de pouvoir procéder à des transferts de crédit sous certaines conditions bien déterminées également au chapitre des dépenses extraordinaires.

La DCCC surveille le respect des crédits votés et autorisés en cours d'exercice lors de la vérification des caisses et, ex post, lors de l'apurement des comptes.

Au cours de l'année 2016, la DCCC a procédé à 118 vérifications de caisse et à 7 remises de caisse. Alors que les contrôles ne donnent généralement pas lieu à des observations, dans certains cas, cependant, des négligences, des retards et des erreurs en matière de comptabilisation, des retards en matière de recouvrement des recettes, des dépassements de crédits non autorisés et des imputations aux journaux auxiliaires ont été constatés.

3. Les comptes communaux de l'exercice 2015

L'article 161 de la loi communale dispose que le compte administratif, établi par le collège de bourgmestre et échevins, et le compte de gestion du receveur communal sont à établir dès la clôture définitive de l'exercice et au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice financier. Il en est de même des comptes et des bilans et comptes de profits et pertes des syndicats de communes, des offices sociaux et des autres établissements publics placés sous la surveillance des communes.

Parmi les 105 communes, 46 ont transmis leurs comptes dans les délais prescrits par la loi. Quant aux syndicats, offices sociaux et établissements publics placés sous la surveillance des communes, il convient de préciser que 42 desdites entités ont présenté leurs comptes dans les délais.

Les tableaux suivants indiquent l'évolution des recettes et des dépenses des communes, des syndicats de communes ainsi que des établissements publics placés sous la surveillance des communes, y compris les offices sociaux.

Communes	Comptes 2014	Comptes 2015	Variation 2015 / 2014 en %
Recettes extraordinaires	365 066 861	416 771 592	14,2%
Recettes ordinaires	2 325 881 788	2 379 202 487	2,3%
Dépenses ordinaires	1 849 516 376	1 880 569 955	1,7%
Dépenses extraordinaires	766 955 321	831 846 665	8,5%

Syndicats de communes	Comptes 2014	Comptes 2015	Variation 2015 / 2014 en %
Recettes extraordinaires	181 325 739,73	193 166 985	6,5%
Recettes ordinaires	318 459 792,85	315 194 322	-1,0%
Dépenses ordinaires	310 174 303,72	301 292 756	-2,9%
Dépenses extraordinaires	172 549 490,63	143 762 904	-16,7%

Offices sociaux et autres établissements publics placés sous la surveillance des	Comptes 2014	Comptes 2015	Variation 2015 / 2014 en %
Recettes extraordinaires	13 754 219	11 753 932	-14,5%
Recettes ordinaires	100 858 766	99 820 377	-1,0%
Dépenses ordinaires	103 138 056	98 934 436	-4,1%
Dépenses extraordinaires	11 625 504	9 063 960	-22,0%

4. L'apurement des comptes

Aux termes de l'article 163 de la loi communale, le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le ministre de l'Intérieur qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi, avant de les arrêter définitivement. La même procédure s'applique aux comptes et aux bilans et comptes de profits et pertes des syndicats de communes, des offices sociaux et des autres établissements publics placés sous la surveillance des communes.

Le contrôle de la comptabilité des communes, des syndicats et des établissements publics est en principe effectué sur place. Chacun des dix contrôleurs de la DCCC est chargé du contrôle d'une circonscription de communes, de syndicats de communes et d'établissements publics placés sous la surveillance des communes.

En application de l'article 163 de la loi communale, et suite à la vérification des comptes, la DCCC a transmis, en 2016, 249 comptes aux entités. Par comptes, il y a lieu d'entendre dans le présent contexte les comptes d'une entité du secteur communal relatifs à un seul exercice budgétaire. En 2016, 255 comptes ont été arrêtés définitivement par le ministre de l'Intérieur.

Les comptes de gestion rendus par les receveurs n'ont guère donné lieu à observation, alors que les comptes administratifs, par lesquels les collèges des bourgmestres et échevins doivent documenter qu'ils ont exécuté le budget dans le respect des lois et des règlements, font plus souvent l'objet d'observations.

5. Circulaires ministérielles émises en 2016

La DCCC a participé activement à l'élaboration des circulaires ministérielles suivantes :

1. Circulaire n° 3366 du 22 avril 2016 sur les imprimés de comptabilité ;
2. Circulaire n° 3377 du 19 juillet 2016 relative à la transmission électronique des annexes budgétaires ;
3. Circulaire n° 3399 du 5 août 2016 relative à l'élaboration des budgets des syndicats de communes, des offices sociaux et des autres établissements publics placés sous la surveillance des communes de l'exercice 2017.

6. Les cours de formation à l'Institut National d'Administration publique (INAP)

Les agents de la DCCC ont collaboré en tant que chargés de cours aux cours de formation générale ainsi qu'à la préparation et à la correction des examens des carrières de l'expéditionnaire, du secrétaire communal, du rédacteur, du receveur, des carrières moyennes techniques paramédicales et socio-éducatives et des carrières supérieures administratives et scientifiques du secteur communal (branches : notions sur le budget, exécution du budget, reddition des comptes, comptabilité générale).

En outre, des cours ont été assurés dans le cadre de la préparation des examens d'admission et de promotion des fonctionnaires et des employés dans le secteur communal.

Enfin, il y a lieu de noter que des agents de la DCCC ont pour mission d'examiner la pratique professionnelle auprès des fonctionnaires communaux dans le cadre des examens de fin de stage et de promotion.

7. Développement et maintenance de l'application MICOF

Avec l'introduction du plan budgétaire normalisé en 2013, l'application de gestion des budgets et des comptes MICOF a été introduite en remplacement de l'application COFICOM. La DCCC a contribué de façon continue à développer des nouvelles fonctionnalités du logiciel en collaboration étroite avec la Direction des Finances communales, notamment en ce qui concerne la transmission électronique des annexes budgétaires.

En 2016, le développement d'une application relative à la transmission électronique des états mensuels a été entamé. En effet, jusqu'à présent, les états de la situation financière mensuelle des entités du secteur communal, qui comprennent tous les comptes financiers, tous les comptes de tiers de la classe 4 et la récapitulation des totaux de tous les chapitres budgétaires au dernier jour du mois, sont délivrés au ministre de l'Intérieur dans une version papier.

En outre, la DCCC assure des formations et une assistance continue aux utilisateurs de MICO. La maintenance et le bon fonctionnement de l'application sont également garantis par la DCCC en partenariat avec la Direction des Finances communales, le CTIE et les prestataires de service.

La Direction de l'aménagement communal et développement urbain

1. La Commission d'aménagement

Depuis le 1^{er} août 2011, la Commission d'aménagement est régie par les dispositions de l'article 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la Cellule d'évaluation.

La Commission d'aménagement s'est vu confier comme mission de donner un avis sur l'ensemble des projets qui lui sont soumis ainsi que sur toutes les questions desquelles elle est saisie, par les différentes communes, en matière d'aménagement communal. Elle est plus particulièrement appelée à émettre un avis quant aux projets d'aménagement général, respectivement quant aux modifications et révisions qui y sont apportées.

Au cours de l'année 2016, la Commission d'aménagement a émis au total 124 avis dans 28 séances dont :

- 10 avis dans le cadre de la refonte complète d'un projet d'aménagement général (Ville de Diekirch - phases 1 et 2, Ville de Luxembourg et Ville de Wiltz ainsi que les communes de Fischbach, Manternach, Mersch, Roeser, Vallée de l'Ernz et Waldbillig) ;
- 6 avis au sujet de réclamations concernant les plans d'aménagement général de la Ville de Dierkirch et des communes de Mersch, Niederanven, Roeser, Vallée de l'Ernz et Waldbillig) ;
- 101 avis portant sur des projets de modification de plans d'aménagement général ;
- 7 avis au sujet de réclamations concernant un projet de modification du plan d'aménagement général.

2. Avis de la Cellule d'évaluation concernant les projets d'aménagement particulier

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la mission de la Cellule d'évaluation consiste à vérifier la conformité et la compatibilité des projets d'aménagement particulier aux lois et règlements en vigueur.

Au cours de l'année 2016, la Cellule d'évaluation a avisé au total 218 projets d'aménagement particulier dans 35 séances.

3. Projets discutés dans la plateforme de concertation (PAP)

Mise en place depuis le 15 septembre 2014, force est de constater que la plateforme de concertation, fonctionnant comme « guichet unique d'urbanisme », a été accueillie favorablement par les autorités communales ainsi que par les milieux professionnels de la construction.

La plateforme de concertation ayant pour but de permettre aux communes, ainsi qu'aux initiateurs de projets, de se faire conseiller à un stade précoce de l'élaboration d'un PAP avant que le dossier soit soumis officiellement à la procédure d'adoption, a été consultée au cours de l'année 2016 pour un total de 68 projets d'aménagement particulier lors d'un total de 58 réunions.

4. Approbations ministérielles

Le Ministre de l'Intérieur, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dispose du pouvoir de décision quant à l'approbation respectivement quant au refus d'approbation des plans d'aménagement général, des plans d'aménagement particulier et des modifications y relatives, respectivement prend acte du refus d'adoption d'un projet par les autorités communales. Lors de sa décision, le Ministre de l'Intérieur analyse la conformité et la compatibilité des projets d'aménagement général et particulier aux lois et règlements en vigueur. De plus, en vertu de l'article 36 de la loi précitée, les décisions du conseil communal relatives à l'approbation des conventions ainsi que des projets d'exécution relatives au plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

En 2016, les décisions du Ministre de l'Intérieur s'élevaient à 407, dont le détail est repris ci-dessous :

Le Ministre de l'Intérieur a approuvé en 2016 :

- 6 projets d'aménagement général (Ville de Diekirch et communes de Boulaide, Grosbous, Mamer, Niederanven et Waldbillig) ;
- 99 projets de modification du plan d'aménagement général comportant des changements dans le zonage ou des modifications de la partie écrite ;
- 174 projets d'aménagement particulier, portant sur 1466 lots avec 3793 unités de logements ;
- 118 conventions conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et les propriétaires de terrains fixant les détails de la viabilisation et l'exécution d'un plan d'aménagement particulier (art. 36 de la loi) ;
- 7 servitudes d'interdiction de lotissement et de construction frappant des terrains pendant la période d'élaboration d'un plan d'aménagement général (art. 20 de la loi).

Le Ministre de l'Intérieur a refusé :

- 1 projet d'aménagement général ainsi que les projets d'aménagement particulier « quartier existant » y relatifs (commune de Fischbach) ;
- 1 projet d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Le Ministre de l'Intérieur a pris note des refus d'approbation par les conseils communaux portant sur :

- 4 projets de modification du plan d'aménagement général ;
- 11 projets d'aménagement particulier.

La situation des plans d'aménagement général (P.A.G.) se présente comme suit au 31 décembre 2016 :

Les communes de Berdorf, Contern, Consdorf, Dippach, Remich, Schifflange, Steinfort et Walferdange disposent d'un plan d'aménagement général « *régime 2004* » adopté conformément à la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Suite aux fusions des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen ainsi des communes d'Eschweiler et de Wiltz, les communes actuelles d'Esch-sur-Sûre et de Wiltz disposent partiellement d'un plan d'aménagement général « *régime 2004* » adopté conformément à la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Les communes de Boulaide, Diekirch, Grosbous, Käerjeng, Lac de la Haute-Sûre, Mamer, Niederanven, Nommern, Redange, Reisdorf, Useldange, Waldbillig et Winseler disposent d'un plan d'aménagement général « *régime 2011* ».

En outre, la Ville de Luxembourg et la Ville de Wiltz ainsi que les communes de Manternach, Mersch, Roeser et Vallée de l'Ernz ont entamé la procédure d'adoption de la refonte conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain sans pour autant l'avoir achevé conformément aux dispositions du Titre 3 de la loi précitée.

5. Recours pendants devant les juridictions administratives et civiles

En date du 31 décembre 2016, 23 recours étaient pendants devant les juridictions administratives, dont 19 devant le Tribunal Administratif et 4 devant la Cour Administrative.

En outre, deux affaires étaient pendantes devant le Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière civile et une devant la Cour de Cassation.

6. Circulaires ministérielles émises en 2016

- Circulaire n° 3352 concernant la refonte du plan d'aménagement général ;
- Circulaire n° 3375 relative aux enseignes et publicités ;
- Circulaire n° 3378 relative à la protection du patrimoine bâti ;
- Circulaire n° 3407 relative à la refonte du plan d'aménagement général et plus particulièrement à l'évaluation environnementale dite « SUP » ;
- Circulaire n° 3419 concernant le règlement ministériel du 1^{er} juillet 2016 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune ;
- Circulaire n° 3434 relative à la refonte du plan d'aménagement général et plus particulièrement à l'évaluation environnementale dite « SUP » et ce suite à l'arrêt de la Cour administrative.

7. Questions parlementaires

En 2016, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a fourni des éléments de réponse pour les questions parlementaires suivantes qui lui ont été adressées ainsi qu'à d'autres ministères compétents :

- Question parlementaire n° 1866 du 3 mars 2016 de Monsieur le Député Laurent Zeimet concernant la refonte des plans d'aménagement général ;
- Question parlementaire n° 1947 du 24 mars 2016 de Monsieur le Député Max Hahn concernant les plans d'aménagement particuliers.

8. Participations à différents processus de planification d'intérêt national et communal

La Direction de l'aménagement communal et du développement urbain a participé activement aux groupes de travail et commissions suivants au courant de l'année 2016, à savoir :

- Groupe de travail relatif à la reconversion des friches industrielles de Wiltz en un nouveau quartier d'habitation dénommé « Wunne mat der Wooltz » ;
- Groupe de travail relatif à la réalisation d'un quartier d'habitation à Olm dénommé « Elmen » ;
- Groupe de travail relatif à la réalisation d'un quartier d'habitation à Kayl dénommé « Kayl Nord » ;
- Groupe de travail en vue du développement du site « MERL » ;
- Groupe de travail interministériel relatif à la mise à jour voire l'optimisation du PAP de la Cité Syrdall à Wecker ;
- Conseil supérieur de l'Aménagement du Territoire ;
- Commission des sites et monuments nationaux ;
- Commission des équipements collectifs.

De cette manière, la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain a pu contribuer de manière constructive à l'élaboration de projets et a pu orienter, dès le départ, différents projets de construction et d'urbanisation d'une importance certaine pour le Grand-Duché de Luxembourg. Cette approche a été favorablement accueillie par les différents acteurs, aussi bien par les autorités communales et leurs services techniques que par les particuliers et les professionnels du secteur.

La Direction des Services de Secours

1. Politique générale

1.1 Le programme gouvernemental 2013-2018

Le programme du Gouvernement institué le 4 décembre 2013 prévoit dans son chapitre relatif aux Services de secours que

« Le Gouvernement procédera à une réforme des services de secours en réalisant un « plan national des services de secours » et en définissant les moyens nécessaires à la couverture des risques. Il créera un établissement public associant l'Etat et les communes et regroupant l'ensemble des services de secours publics.

L'établissement coordonnera ses activités avec les initiatives privées des secours et avec celles du Haut-Commissariat à la Protection nationale. Il sera veillé à maintenir la continuité des transferts financiers vers l'établissement public précité et à élaborer un système équitable de financement et de partage du pouvoir politique et administratif dans l'exercice des responsabilités de l'établissement public.

Tout en favorisant un processus de semi-professionnalisation, voire de professionnalisation, il recourra comme par le passé à l'apport indispensable du bénévolat en valorisant le volontariat.

Le Gouvernement proposera une nouvelle organisation territoriale en tenant compte du réseau des unités opérationnelles existantes et en développant une hiérarchisation des centres d'incendie et de secours d'après des critères transparents. En outre, il garantira la mise en place d'une chaîne de commandement opérationnel disponible 24 heures sur 24. Une attention particulière sera portée à la formation et à la formation continue et au développement d'une culture commune entre les intervenants du terrain.

Le Gouvernement veillera à renforcer et à simplifier la collaboration transfrontalière avec nos pays voisins. »

1.2 L'organisation de la Direction des services de secours

Afin de disposer du personnel nécessaire pour mener à bien la réorganisation des services de secours, la Direction des services de secours s'est vue attribuer deux agents supplémentaires, à savoir un fonctionnaire stagiaire de la carrière supérieure dans la qualité d'une juriste et un fonctionnaire de la carrière moyenne. 36 postes supplémentaires ont encore été créés en 2016 pour les besoins de l'Administration des services de secours.

La Direction des services de secours a continué, en collaboration avec tous les acteurs luxembourgeois impliqués, comme par exemple l'Administration des services de secours, la Fédération nationale des corps de sapeurs-pompiers, le Comité des sages de la Protection civile, le SYVICOL, ainsi que beaucoup d'autres, de procéder à l'intégralité des travaux s'imposant dans le cadre de la réforme, tout en assumant la gestion des tâches journalières.

2. Réforme des services de secours

2.1 Projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours

Le projet de loi, instaurant la grande réforme des services de secours au Grand-Duché de Luxembourg a été déposé à la Chambre des députés par le ministre de l'Intérieur en date du 18 août 2015.

Suite aux avis respectifs du SYVICOL, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés, tous communiqués entre janvier et avril 2016, et sur base de consultations et d'avis entre autres de la Fédération nationale des corps de sapeurs-pompiers et du Comité des sages de la Protection civile, le ministre de l'Intérieur a soumis une première série d'amendements gouvernementaux à la Chambre des députés. L'avis de la Chambre de commerce est parvenu début juillet.

En novembre 2016, le ministre de l'Intérieur a introduit une deuxième série d'amendements gouvernementaux à la Chambre des députés.

En date du 13 juillet 2016, fût créé au sein du ministère de l'Intérieur un comité de pilotage sous forme d'un groupe de travail, rassemblant sous la présidence de la Direction des services de secours une douzaine de collaborateurs de l'Administration des services de secours et de la Direction des services de secours du ministère. Ce comité de pilotage a comme mission de superviser la procédure législative du projet de loi portant création du CGDIS, de réfléchir sur son contenu et de mettre en œuvre la procédure de passage du système des services de secours actuel vers la nouvelle structure du CGDIS.

Les travaux du comité de pilotage continueront jusqu'au vote de la loi et au-delà.

2.2 Colloque des cadres

Une des prémisses pour une bonne réussite de la réforme des services de secours est une bonne politique d'information et de communication en direction des volontaires et professionnels de la Protection civile et des services communaux d'incendie et de sauvetage. Dans cet objectif, la Direction des services de secours a organisé ensemble avec l'Administration des services de secours deux colloques des cadres, le premier en mars, le second en novembre.

Lors de la première séance, les organisateurs ont informé les chefs de centres, chefs de corps ainsi que toutes les autres personnes présentes sur une panoplie de thèmes tels que le concept de la formation au sein du CGDIS, le modèle des futures casernes, la gestion opérationnelle de commandement ainsi que la gestion de la disponibilité des volontaires.

Lors de la deuxième séance, les invités ont reçu des renseignements sur l'état des lieux de certains projets de construction, le premier bilan de la mise en service du nouveau système de gestion des alertes « ELS », la mise en place de la future organisation du CGDIS ainsi que les futurs emplois et carrières et les mesures en faveur du volontariat.

La première séance, de même que la deuxième ont connu un grand succès. Les participants nombreux ont profité de l'occasion pour poser beaucoup de questions pertinentes et pour donner des suggestions quant aux différents thèmes exposés.

L'idée du « colloque des cadres » s'avérait très positive et sera poursuivie dans les années à venir.

2.3 Conseil supérieur des services de secours et Commission à la formation

Le Conseil supérieur des services de secours a été constitué sur base du règlement grand-ducal du 6 mai 2010. Composé de treize membres, le conseil supérieur s'est réuni trois fois en 2016 sur convocation de son président.

Les membres du Conseil supérieur ont reçu les dernières informations sur différents thèmes, comme par exemple le projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours, le nouveau système de traitement et de régulation des appels et de gestion des interventions auprès du 112 (ELS) et le nouveau Centre national d'incendie et de secours (CNIS), dont les travaux de construction à proximité du Rond-Point Gluck ont débuté en automne 2016. La Direction des Services de Secours a supervisé les travaux au sein de la commission ad hoc.

Lors de chaque réunion du Conseil supérieur, le directeur de l'Administration des services de secours informe les membres sur les développements les plus récents de son administration, en ce qui concerne par exemple le personnel ou des projets d'infrastructures.

La Commission à la formation de l'Administration des services de secours a été constituée sur base du règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant sa composition, son organisation ainsi que ses missions. La commission a pour mission de conseiller le ministre de tutelle et l'Administration des services de secours sur toutes les questions concernant l'organisation et le fonctionnement de la formation des agents des services de secours et de la population.

Composée de treize membres et présidé par le représentant du ministre, la commission s'est réunie deux fois en 2016.

3. Relations internationales

En date du 28 novembre 2016 et sous la présidence luxembourgeoise de l'Union Benelux, le ministre de l'Intérieur a signé une décision Benelux qui facilitera à l'avenir le transport transfrontalier urgent en ambulance et en SAMU/SMUR ainsi que le transport d'organes entre la Belgique et le Luxembourg. Le permis B sera dorénavant suffisant pour qu'une ambulance luxembourgeoise puisse circuler librement en Belgique. Cette nouvelle décision permettra également aux véhicules autorisés à transporter des organes, des équipes de préleveurs d'organes ou encore de candidats-receveurs d'organe de traverser la frontière belgo-luxembourgeoise tout en continuant à utiliser leurs signaux optiques et sonores qui leur confèrent la priorité.

Union Européenne

Le ministère de l'Intérieur est représenté dans deux groupes de travail au sein de l'Union Européenne, le groupe Prociv (Protection Civile) du Conseil européen et le CPC (Comité de la Protection Civile) de la Commission européenne.

Prociv

Le groupe Prociv se charge au sein du Conseil des questions liées à la prévention des catastrophes d'origine naturelle et humaine, ainsi que de la préparation et de la réponse à ces catastrophes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE. De même, elle est en charge des questions liées à l'assistance mutuelle entre les États membres de l'UE en cas de catastrophes et du renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans l'UE. Les thématiques plus spécifiquement abordées en 2016 visaient la protection des infrastructures critiques, sujet proposé par la présidence néerlandaise, et la problématique des crues éclair, traitée par la présidence slovaque. Un représentant du ministère de l'Intérieur a participé à un exercice de simulation de grande envergure (VITEX), organisé par la présidence néerlandaise et qui simulait une défaillance des réseaux électriques au niveau européen. De même, un représentant du ministère de l'Intérieur a participé à un atelier de travail, organisé sous la présidence néerlandaise et qui portait sur la résilience des infrastructures critiques.

CPC

Le ministère de l'Intérieur représente les services de secours auprès du Comité de la Protection Civile, auquel font partie les 31 États participants au Mécanisme européen de protection civile. Ce groupe analyse entre autres la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des capacités de réponse d'urgence (European Emergency Response Capacity, EERC), le fonctionnement du pool volontaire des modules d'intervention des États membres, la réponse européenne aux différentes demandes d'aide urgente, la collaboration avec des pays tiers dans le cadre du Mécanisme communautaire de la protection civile, etc.

Directeurs généraux de la protection civile

Le ministère de l'Intérieur représente le Luxembourg auprès des réunions des Directeurs Généraux de la Protection Civile, réunions biennuelles, au cours desquelles le Conseil informe les représentants des États membres sur l'évolution des thématiques traitées au niveau européen sur la protection civile et sollicite l'avis des représentants sur des dossiers spécifiques. Ces réunions sont organisées par les présidences respectives du Conseil européen, c'est-à-dire les Pays-Bas et la République slovaque en 2016.

Benelux

Le ministère de l'Intérieur est représenté au niveau de trois groupes de travail au sein du Benelux.

Groupe de travail « Gestion de crise »

Le groupe de travail « Gestion de crise » du Benelux, institué dans le cadre du plan d'action Senningen (« Mémoire d'accord de Senningen », 4 juin 1996), vise l'amélioration de la coopération entre les pays du Benelux dans le domaine de la sécurité nationale. Ce groupe met l'accent sur la mise en œuvre pratique du Mémoire d'accord concernant la coopération dans le domaine de la gestion de crise pouvant avoir des conséquences transfrontalières, signé par les trois pays le 1er juin 2006. Cet accord cherche à renforcer la coopération des trois pays par la coordination des politiques nationales, la planification et la mise en œuvre des mesures respectives, notamment par l'identification des risques, la planification des mesures de protection de la population en cas de crises, la gestion des crises, l'assistance mutuelle, l'échange régulier d'informations, l'information de la population en cas de crise et l'organisation d'exercices communs.

Groupe de travail « SENN-SECOURS »

Depuis 2015, un groupe de travail « Services de secours » a été mis en place aux fins d'approfondir la possibilité de concrétiser la coopération transfrontalière des services de secours. L'objectif du groupe est de promouvoir et de maintenir la coopération entre les services de secours par la mise sur pied d'un réseau, le partage de connaissances et la mise en œuvre de projets communs.

Trois thématiques spécifiques sont traitées au sein de ce groupe : la coopération entre services d'incendie, le transport médical urgent transfrontalier et le volet de la bonne gouvernance en cas de gestion commune d'un événement ayant des conséquences transfrontalières.

Dans ce contexte, un échange régulier a eu lieu avec EMRIC (Euregio Meuse-Rhin Intervention en cas de Crise), qui est un accord de coopération entre services publics responsables de la sécurité dans la région Meuse-Rhin dans les domaines du service d'incendie, du secours technique et des soins d'urgence.

Dans le cadre du groupe de travail SENN-SECOURS, un amendement à la décision du comité des ministres Benelux de 2012 concernant le transport transfrontalier en ambulance et en SAMU a été élaboré en 2016. Cette décision, signée par le ministre de l'Intérieur le 21 novembre 2016, dispose que les interventions médicales urgentes pourront être réalisées plus rapidement, de même que les conditions de transport d'organes qui seront optimisées, et ce, au profit des patients. Ce règlement offre également la sécurité juridique nécessaire au personnel d'intervention des ambulances et du SAMU.

Groupe de travail « Réduction des risques de catastrophe »

Ce groupe étudie les possibilités de coordination entre l'adaptation au changement climatique et la coopération transfrontalière dans divers domaines, dont notamment la gestion des risques. Il permet un échange des plateformes nationales sur la réduction des risques de catastrophe, qui ont été instituées au niveau des Etats membres dans le cadre du plan d'action de Sendai, voire du plan d'action de Hyogo, plans établis par la Stratégie Internationale sur la Réduction des Risques de Catastrophe (UNISDR) des Nations Unies.

Conseil de l'Europe - Accord EUR-OPA

Le ministère de l'Intérieur assure la fonction du Correspondant Permanent auprès de l'Accord partiel ouvert EUR-OPA (Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs) créé en 1987 par le Conseil de l'Europe et dont le Luxembourg est membre fondateur. EUR-OPA est une plateforme de coopération entre les pays d'Europe et du Sud de la Méditerranée dans le domaine des risques naturels et technologiques majeurs. Les travaux entamés en 2015 sur les questions relatives à l'implication de la protection civile dans des sociétés multiculturelles, c'est-à-dire les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans le contexte de prévention et de gestion des risques majeurs, ont continué en 2016. Le Luxembourg a activement participé à l'élaboration d'un nouveau plan de travail à moyen terme de l'Accord, un plan qui a été adopté lors d'une session ministérielle à Lisbonne. Lors de cette session, le ministre de l'Intérieur s'est prononcé sur la problématique relative à la bonne gouvernance en cas de gestion de crise transfrontalière.

Il y a lieu de noter qu'un représentant du ministère de l'Intérieur assure actuellement la présidence du conseil d'administration du Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie de Walferdange, qui est une fondation de l'Etat. L'ECGS est un des centres scientifiques spécialisés de l'Accord EUR-OPA.

Sûreté nucléaire

Commissions mixtes sur la sûreté nucléaire

Le ministère de l'Intérieur a participé aux réunions annuelles de la commission mixte franco-luxembourgeoise et celle de la commission belgo-luxembourgeoise sur la sûreté nucléaire. Ces deux commissions, créées suite à des accords bilatéraux, analysent toutes les questions relatives aux installations nucléaires françaises et belges situées aux confins de nos frontières, notamment en ce qui concerne l'état des centrales, l'échange des données radiologiques, la gestion de crise nucléaire, mais également des thématiques sur la protection de la population contre les rayonnements ionisants et qui ne sont pas liées au nucléaire.

HERCA-WENRA

Un représentant du ministère de l'Intérieur a activement participé à un atelier pour sensibiliser les responsables des protections civiles européennes de l'approche HERCA-WENRA, élaborée par les autorités européennes de radioprotection (**H**eads of the **E**uropean **R**adiological protection **C**ompetent **A**uthorities) et les autorités européennes de sûreté nucléaire (**W**estern **E**uropean **N**uclear **R**egulator's **A**ssociation). Il s'agit d'une approche incitative qui propose les mécanismes nécessaires pour échanger des informations appropriées en cas d'urgence radiologique. Elle permet de trouver sur une base volontaire des solutions pratiques et opérationnelles durant une situation d'urgence. Ainsi, n'importe quelle situation sérieuse d'urgence radiologique pourra être traitée uniformément, indépendamment de la frontière nationale, ce qui permettra de mettre en place des actions de protection cohérentes et coordonnées entre les pays.

Nations Unies

Stratégie Internationale sur la réduction des risques de catastrophe (UNISDR)

Déjà en 1987, l'Organisation des Nations Unies a commencé à développer une stratégie internationale pour la prévention et la réduction des risques de catastrophe, qui a comme objectif de promouvoir une collaboration internationale concertée en matière de prévention et de réduction des risques de catastrophe et d'élaborer une stratégie mondiale pour atténuer les effets des catastrophes naturelles pour éviter des pertes humaines. Au fil des années, les Nations Unies ont défini plusieurs programmes d'action qui ont été traduits par des stratégies ou cadres d'actions.

Le dernier de ces plans d'action, le Cadre d'action de Sendai, a été adopté à la 3ème Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe qui s'est tenue à Sendai en mars 2015.

Le Cadre d'action de SENDAI prévoit entre autres la mise en place d'une plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe qui servira de mécanisme de coordination pour l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques nationales.

En 2016, la plateforme nationale s'est constituée. La stratégie consiste à constituer dans un premier pas une plateforme impliquant les principaux acteurs étatiques nationaux en matière de réduction de risques de catastrophe. En un premier temps, il s'agit d'établir un état des lieux des risques existants dans notre pays et les mesures actuellement mises en place pour rencontrer ces risques. En un deuxième temps, il s'agit de procéder à une analyse de la situation existante afin d'optimiser les mesures qui ont été mises en place.

Parallèlement, il s'agit de mettre en pratique une feuille de route établie en 2015 par le Forum Européen sur la Réduction des Risques de Catastrophe (EFDRR) qui représente l'Europe au sein de l'UNISDR.

Relations bilatérales

Accord d'assistance belgo-luxembourgeois en matière de protection civile

En février 2015, un nouvel accord, qui remplace celui de 1993, a été signé entre le Luxembourg et la Belgique sur l'assistance mutuelle en matière de sécurité civile. Cet accord vise l'assistance mutuelle et la coopération des services de secours ainsi que l'ensemble des services mettant en œuvre les mesures et moyens destinés à secourir les personnes et à protéger les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes et de sinistres, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine et notamment en cas d'accidents de nature chimique ou nucléaire ou de situations d'urgence radiologique. Cet accord a été transposé en loi nationale en septembre 2016.

Accord d'assistance franco-luxembourgeois en matière de protection civile

En mai 2015, un accord relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la sécurité civile a été signé par la France et le Luxembourg, qui a été transposé en loi nationale en avril 2016. Cet accord vise de faciliter et de garantir l'assistance mutuelle et l'envoi rapide de secours en cas de catastrophes ou d'accidents graves en des lieux voisins de la frontière entre le Luxembourg et la France. Conformément aux dispositions de cet accord, des arrangements particuliers d'exécution sont en voie d'élaboration entre le Luxembourg et la Zone de Défense et de Sécurité Est.

Accord-cadre sanitaire franco-luxembourgeois

Cet Accord-cadre, ainsi que son accord d'application, ont été signés en novembre 2016 par la France et le Luxembourg. Ces accords ont pour objet de préciser le cadre juridique dans lequel s'inscrit la coopération sanitaire transfrontalière des deux pays, entre autres dans la perspective d'assurer une bonne organisation des secours d'urgence et du transport sanitaire de patients et d'assurer le recours le plus rapide aux moyens de secours d'urgence dans la région transfrontalière. A cet effet, une convention de coopération sur les secours d'urgence et le transport sanitaire transfrontalier urgent par SAMU et ambulance est en voie d'élaboration.

Commission intergouvernementale de coopération transfrontalière franco-luxembourgeoise

Le ministère de l'Intérieur est représenté dans la Commission intergouvernementale, mise en place par une convention, et qui vise l'amélioration de la coopération transfrontalière pour faciliter les échanges dans des domaines communs, dont également la collaboration des services de secours. Cette Commission, qui se réunit annuellement, veille à assurer la coordination et l'information mutuelle sur les projets et actions dans les zone et région transfrontalières, à promouvoir tout projet de coopération transfrontalière, à chercher des solutions aux problèmes transfrontaliers, à informer le public concerné et à préparer les conventions ou accords nécessaires.

Groupe de travail « protection civile et sapeurs-pompiers »

Le groupe de travail « protection civile et sapeurs-pompiers », qui est un sous-groupe du groupe de travail « Sécurité et prévention », institué dans le cadre de la Grande-Région, se concentre sur l'amélioration de la coopération interrégionale des services de secours en matière d'échange d'informations, de prévention, de gestion de crise et d'intervention en cas d'accident d'ordre naturel, technologique, chimique, nucléaire ou terroriste. En 2016, ce groupe s'est rencontré à plusieurs reprises.

4. Administration des Services de Secours

Les services de secours relevant du Ministère de l'Intérieur comprennent:

- les centres et unités de la protection civile dépendant directement de l'Etat;
- les services d'incendie et de sauvetage dépendant des communes.

Ces services sont gérés ou coordonnés par l'Administration des services de secours (ASS), service de l'Etat créé par la loi modifiée du 12 juin 2004 et placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, et plus précisément sous celle de sa Direction des Services de secours. L'ASS est chargée de la mise en oeuvre des mesures destinées à protéger et à secourir les personnes en danger et à sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres, d'incendies, de crues ou d'inondations. Elle organise les interventions au quotidien en cas d'urgence vitale, de maladie et d'accident, ainsi que le transport des personnes vers les structures hospitalières.

L'Administration des services de secours comprend :

- la direction,
- la division de la protection civile,
- la division d'incendie et de sauvetage,
- la division administrative, technique et médicale.

Le rapport d'activités se trouve en **annexe 2** du présent document

ANNEXE 1: Les circulaires émises par le ministère de l'Intérieur en 2016.

Circulaires émises par le Ministère de l'Intérieur au cours de l'année 2016 :

- Circulaire n° 3336 du 12/01/2016 concernant la statistique des agents handicapés ;
- Circulaire n° 3337 du 18/01/2016 concernant les cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens d'admission définitive et de promotion du secteur technique ;
- Circulaire n° 3338 du 15/01/2016 concernant les examens d'admissibilité (2^{ème} session), d'admission définitive et de promotion des fonctionnaires communaux de l'année 2016.
- Circulaire n° 3339 du 22/01/2016 concernant l'examen de carrière pour les employés communaux ;
- Circulaire n° 3341 du 01/02/2016 concernant les demandes de remboursement et d'indemnisation du congé politique de l'année 2015 ;
- Circulaire n° 3342 concernant l'alerte ayant trait aux intempéries et notamment chutes de pluies verglaçantes le vendredi 22 janvier à partir de 18 heures ;
- Circulaire n° 3343 du 28/01/2016 concernant la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques - pesticides dans les espaces publics ;
- Circulaire n° 3344 concernant le paiement du solde 2015 de l'impôt commercial communal et la retenue à titre de contribution au Fonds pour l'emploi ;
- Circulaire n° 3345 du 04/02/2016 concernant les cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent à l'examen de promotion des carrières de l'expéditionnaire administratif et du rédacteur ;
- Circulaire n° 3346 concernant les subsides du Ministère de l'Intérieur ainsi que du Ministère de la Culture dans l'intérêt de l'enseignement musical et la liquidation aux communes et syndicats de communes de l'aide financière pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- Circulaire n° 3347 du 22/02/2016 concernant la fixation des seuils en euros applicables aux marchés publics couverts par les directives C.E, Livres II et III de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics ;
- Circulaire n° 3348 du 24/02/2016 concernant la situation de la dette et des avoirs financiers du 31 décembre 2015 ;
- Circulaire n° 3349 du 26/02/2016 concernant les séances d'information sur les registres communaux des personnes physiques ;
- Circulaire n° 3350 du 29/02/2016 concernant le décompte du Fonds de dépenses communales (FDC) de l'année 2014 ;
- Circulaire n° 3351 du 01/03/2016 concernant la mise en place d'un système de contrôle et de sanctions automatisés (CSA) des infractions routières (radars fixes et mobiles) ;
- Circulaire n° 3352 du 01/03/2016 concernant la refonte du plan d'aménagement général ;
- Circulaire n° 3353 du 14/03/2016 concernant le solde 2015 du Fonds communal de dotation financière (FCDF) et de la participation prévisible des communes dans les dépenses des frais du personnel enseignant et socio-éducatif ;

- Circulaire n° 3354 concernant le décompte pour les années 2013 et 2014 pour la répartition des frais du personnel enseignant et socio-éducatif entre l'Etat et les communes, respectivement les syndicats scolaires ;
- Circulaire n° 3356 concernant la semaine européenne du Sport (24/09/2016-02/10/2016) ;
- Circulaire n° 3357 du 21/03/2016 concernant la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1909 concernant les fabriques des églises ;
- Circulaire n° 3358 du 22/03/2016 concernant les subsides aux administrations communales pour des actions ayant trait à l'élaboration d'un Plan communal intégration en collaboration avec l'OLAI et le SYVICOL - Appel à projets ;
- Circulaire n° 3359 concernant l'hommage aux victimes des attentats de Bruxelles ;
- Circulaire n° 3360 concernant l'entrée en vigueur des registres communaux des personnes physiques (RCPP) ;
- Circulaire n° 3361 du 29/03/2016 concernant la 2^{ème} avance pour le 1^{er} trimestre 2016 du Fonds communal de dotation financière (FCDF) et décompte des rémunérations du personnel enseignant et du personnel socio-éducatif de l'enseignement fondamental pour les années 2013 et 2014 ;
- Circulaire n° 3362 concernant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques – vérification de la résidence dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- Circulaire n° 3363 du 15/04/2016 concernant la campagne de sensibilisation des étrangers en vue de leur inscription sur les listes électorales dans le cadre des élections communales du 8 octobre 2017 ;
- Circulaire n° 3364 du 15/04/2016 concernant l'organisation scolaire 2016/2017 – circulaire du printemps ;
- Circulaire n° 3365 du 14/04/2016 concernant l'appel à projets pour les subsides pour les projets ayant pour objet l'intégration des étrangers ;
- Circulaire n° 3366 du 22/04/2016 concernant les imprimés de comptabilité ;
- Circulaire n° 3367 concernant la séance d'information sur les programmes Interreg le 12 mai 2016 et le cours INAP le 13 mai 2016 ;
- Circulaire n° 3368 du 17/05/2016 concernant les subsides aux communes pour l'organisation d'une action pour la Journée mondiale des réfugiés le 20 juin 2016 ;
- Circulaire n° 3369 du 04/05/2016 concernant la Journée nationale de la Sécurité routière (26 septembre 2016) ;
- Circulaire n° 3370 du 04/05/2016 concernant la réunion d'information sur la loi portant organisation des services de taxis ;
- Circulaire n° 3371 du 11/05/2016 concernant l'invitation à des réunions d'information sur les procédures en matière d'évaluation des incidences environnementales ;
- Circulaire n° 3372 du 10/05/2016 concernant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques - transfert du droit de vote et autres informations générales ;
- Circulaire n° 3373 du 10/05/2016 concernant les lignes directrices pour l'instauration de cimetières forestiers régionaux ;

- Circulaire n° 3374 du 30/05/2016 concernant le registre national des localités et des rues – recommandations concernant la définition des adresses,
- Circulaire n° 3375 du 17/05/2016 concernant les enseignes et publicité ;
- Circulaire n° 3377 du 19/07/2016 concernant la transmission électronique des annexes budgétaires – préavis ;
- Circulaire n° 3378 du 18/05/2016 concernant la protection du patrimoine bâti ;
- Circulaire n° 3379 du 23/05/2016 concernant la campagne « Attention aux tiques ! Comment se protéger ? » ;
- Circulaire n° 3380 du 26/05/2016 concernant la fête Nationale 2016 ;
- Circulaire n° 3381 du 10/06/2016 concernant l’invitation à un workshop le 30 juin 2016 pour l’élaboration d’un programme national de qualité de l’air ;
- Circulaire n° 3382 du 02/06/2016 concernant le futur « Pacte logement » ;
- Circulaire n° 3383 du 01/07/2016 concernant les subsides du Ministère de l’Intérieur et du Ministère de la Culture dans l’intérêt de l’enseignement musical pour l’année 2015/2016 ;
- Circulaire n° 3384 du 15/06/2016 concernant la mise à jour du plan pluriannuel de financement (PPF) 2016,
- Circulaire n° 3385 du 28/06/2016 concernant l’ordre du jour du workshop du 30 juin 2016 pour l’élaboration d’un programme national de qualité de l’air ;
- Circulaire n° 3386 du 06/07/2016 concernant le futur « Pacte Logement » ;
- Circulaire n° 3388 du 11/07/2016 concernant la réforme du secteur des taxis ;
- Circulaire n°3389 du 15/07/2016 concernant l’hommage aux victimes de l’attentat de Nice ;
- Circulaire n°3390 du 18/07/2016 concernant la Journée de la Commémoration Nationale 2016 ;
- Circulaire n° 3391 du 20/07/2016 concernant la mise en œuvre de l’infrastructure publique dans le cadre de la mobilité électrique ;
- Circulaire n° 3393 du 09/08/2016 concernant le projet de loi sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique ;
- Circulaire n° 3394 du 29/07/2016 concernant la gestion future des édifices religieux et des autres biens relevant du culte catholique ;
- Circulaire n° 3395 du 26/07/2016 concernant la deuxième journée des communes dans le cadre du pacte logement 2.0 ;
- Circulaire n° 3396 du 14/09/20106 concernant l’alimentation du Fonds de dépenses communales pour l’exercice 2017 ;
- Circulaire n° 3398 du 03/08/2016 concernant les services d’éducation et d’accueil pour enfants scolarisés - autorisations d’exploitation ;
- Circulaire n° 3399 du 05/08/2016 concernant l’élaboration des budgets pour 2017 ;
- Circulaire n° 3400 du 0/08/2016 concernant la mobilisation de terrains constructibles non bâtis – « Baulückenprogramm » ;
- Circulaire n° 3401 du 30/09/2016 concernant l’impôt foncier 2015 ;
- Circulaire n° 3402 du 17/08/2016 concernant l’élaboration des budgets pour 2017 – Rectificatif ;
- Circulaire n° 3403 du 23/08/2016 concernant les compléments d’information pour le chèque-service accueil ;
- Circulaire n° 3404 du 30/08/2016 concernant la prévention des infections à légionnelles ;

- Circulaire n° 3405 du 06/09/2016 concernant la Journée nationale de la sécurité routière le 26 septembre 2016 ayant comme thème la « Vitesse 30 » ;
- Circulaire n° 3406 du 09/09/2016 concernant le projet de loi n° 7037 sur la gestion des édifices religieux et des autres biens relevant du culte catholique – modèle de convention ;
- Circulaire n° 3407 du 14/11/2016 concernant la refonte du plan d'aménagement général – évaluation environnementale dite « SUP » ;
- Circulaire n° 3408 du 06/09/2016 concernant l'invitation de participer au programme « Lait à l'école »,
- Circulaire n° 3410 du 19/09/2016 concernant l'invitation à la deuxième journée des communes dans le cadre de la semaine nationale du logement ;
- Circulaire n° 3411 du 26/09/2016 concernant le recensement du personnel communal affecté aux services d'incendie et de sauvetage ;
- Circulaire n° 3412 du 07/11/2016 concernant les règlements de la circulation,
- Circulaire n° 3413 du 12/10/2016 concernant les subsides aux administrations communales pour des actions ayant trait à l'élaboration d'un Plan communal intégration en collaboration avec l'OLAI et le SYVICOL – Appel à projets ;
- Circulaire n° 3414 du 03/10/2016 concernant l'appel à projets – subsides pour des projets ayant pour objet l'intégration des étrangers ;
- Circulaire n° 3415 du 30/09/2016 concernant les avances pour le 3^{ème} trimestre 2016 du Fonds communal de dotation financières (FCDF) – Participation des communes dans les dépenses des rémunérations payées au personnel enseignant et du personnel socio-éducatif de l'enseignement fondamental ;
- Circulaire n° 3416 du 29/09/2016 concernant le contrôle de la qualité de l'eau potable ;
- Circulaire n° 3417 du 30/09/2016 concernant les déchets de verdure – collecte de données,
- Circulaire n° 3419 du 07/10/2016 concernant le règlement ministériel du 1^{er} juillet 2016 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune ;
- Circulaire n° 3420 du 24/10/2016 concernant l'élaboration des budgets communaux ;
- Circulaire n° 3421 du 26/10/2016 concernant les conférences régionales sur la mobilité publique et l'organisation des lignes d'autobus régionales RGTR ;
- Circulaire n° 3422 du 28/10/2016 concernant la mobilisation de terrains constructibles non bâtis – « Baulückenprogramm »,
- Circulaire n° 3423 du 02/11/2016 concernant le dispositif chèque-service accueil – compléments d'informations ;
- Circulaire n° 3424 du 02/11/2016 concernant le taux de cessibilité et de saisissabilité des énumérations de travail, pensions et rentes – adaptations ;
- Circulaire n° 3425 du 04/11/2016 concernant la campagne de sensibilisation « Ensemble contre le gaspillage alimentaire » ;
- Circulaire n° 3426 du 07/11/2016 concernant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques – adresses informatives et exactes dans les registres communal et national – inscription sur les listes électorales – certificats ;
- Circulaire n° 3427 du 21/11/2016 concernant l'élaboration des budgets communaux pour 2017 – Actualisation ;

- Circulaire n° 3428 du 22/12/2016 concernant l'établissement du plan pluriannuel de financement (PPF) 2017 ;
- Circulaire n° 3429 du 07/12/2016 concernant l'examen d'admission définitive dans la carrière du secrétaire communal et du secrétaire-rédacteur ;
- Circulaire n° 3430 du 05/12/2016 concernant les examens d'admissibilité aux fonctions des différentes carrières du secteur communal – organisation de la première session de l'année 2017 ;
- Circulaire n° 3431 du 08/12/2016 concernant la mobilisation de terrains constructibles non bâtis – « Baulückenprogramm » ;
- Circulaire n° 3432 du 09/12/2016 concernant les élections communales du 8 octobre 2017 – nombre de conseillers ;
- Circulaire n° 3433 du 22/12/2016 concernant les demandes de remboursement et d'indemnisation des heures de congé politique prises au cours de l'année 2016 – relevé à établir par les communes ;
- Circulaire n° 3434 du 16/12/2016 concernant la refonte du plan d'aménagement général – évaluation environnementale dite « SUP » - arrêt de la cours administrative;
- Circulaire n° 3435 du 20/12/2016 concernant la promotion générale dans les ordres Nationaux 2017 ;
- Circulaire n° 3436 du 19/12/2016 concernant les subventions aux communes pour travaux dans l'intérêt des services d'incendie et de sauvetage et/ou acquisition de matériel – année 2016 ;
- Circulaire n° 3437 du 23/12/2016 concernant la conférence régionale sur la mobilité publique et l'organisation des lignes d'autobus régionales RGTR ;
- Circulaire n° 3438 du 30/12/2016 concernant l'avance sur la dotation financière des communes pour le 4^e trimestre 2016 du Fonds communal de dotation financière (FCDF) – participation des communes dans les dépenses des rémunérations payées au personnel enseignant et au personnel socio-éducatif de l'enseignement fondamental.

ANNEXE 2 Administration des Services de Secours



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des services de secours

2016

Rapport d'activité de l'Administration des services de secours





Rapport d'activité de l'Administration des services de secours Année 2016

1.	L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE SECOURS.....	4
1.2.	LES TROIS DIVISIONS DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE SECOURS	4
1.2.1.	LA DIVISION DE LA PROTECTION CIVILE	4
1.2.2.	LA DIVISION D'INCENDIE ET DE SAUVETAGE	5
1.2.3.	LA DIVISION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET MÉDICALE	5
1.2.3.1.	Le service administratif	5
1.2.3.2.	Le service technique	5
1.2.3.3.	Le service médical.....	5
1.3.	LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET LA CRÉATION DU CGDIS	6
1.4.	LA RÉORGANISATION DE L'ADMINISTRATION EN VUE DU CGDIS	6
1.5.	L'UTILISATION DE DÉPARTEMENT COMME OUTIL DE GESTION JOURNALIÈRE.....	7
1.6.	LE NOUVEL ORGANIGRAMME	8
1.7.	LE DÉPARTEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	8
1.7.1.	SECRETARIAT DE LA DIRECTION	9
1.7.2.	RELATIONS INTERNATIONALES	10
1.7.3.	JURIDIQUE ET PROTECTION DES DONNÉES	10
1.7.4.	PROJETS ET ÉTUDES SPÉCIAUX.....	11
1.8.	LE DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS	11
1.8.1.	COORDINATION OPÉRATIONNELLE.....	12
1.8.1.1.	Les agents professionnels.....	13
1.8.1.2.	Centres de secours	13
1.8.1.3.	Base Nationale de Support	15
1.8.1.4.	Unités spéciales	15
1.8.1.5.	Incendie et Inspectorat.....	16
1.8.1.6.	Volontariat.....	16
1.8.2.	CSU 112/CGO.....	17
1.8.2.1.	Gestion du CSU 112	17
1.8.2.2.	CSU 112	18
1.8.2.3.	CGO	19
1.8.3.	DPI	21
1.9.	LE DÉPARTEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	21
1.9.1.	INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATION	21
1.9.2.	LOGISTIQUE	23
1.9.3.	CHARROI ET BÂTIMENTS ; GESTION ET ENTRETIEN	24
1.9.3.1.	Atelier Lintgen	24
1.9.3.1.1.	Charroi	24
1.9.3.1.2.	Bâtiments.....	24
1.9.4.	CHARROI ET BÂTIMENTS ; PROJETS ET CONCEPTION	25
1.10.	LE DÉPARTEMENT FORMATION	26
1.10.1.	FORMATION DES SERVICES DE SECOURS.....	26
1.10.2.	FORMATION DE 1 ^{ER} SECOURS.....	27
1.10.3.	E.N.P.C.	27
1.11.	LE DÉPARTEMENT MÉDICAL.....	28
1.11.1.	MEDICO	28
1.11.2.	RELATION SAMU/LAR	28
1.11.3.	EQUIPEMENT MÉDICAL	29
1.12.	LE DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	29

1.12.1.	BUREAU DU PERSONNEL ET DES VOLONTAIRES.....	29
1.12.1.1.	Bureau du personnel.....	29
1.12.1.2.	Administration des volontaires.....	30
1.12.2.	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	30
1.12.2.1.	Gestion RH.....	30
1.12.2.2.	Recrutement.....	31
1.12.3.	FINANCES ET COMPTABILITÉ.....	31
1.12.3.1.	Finances.....	31
1.12.3.2.	Comptabilité.....	32
1.12.4.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ASSURANCE ET COURRIER.....	32
1.12.4.1.	Administration Générale.....	32
1.12.4.2.	Assurances.....	33
1.12.4.3.	Courrier.....	33
1.12.5.	PUBLICATIONS ET PRÉSENCE INTERNET.....	33
1.13.	DÉPARTEMENT PLANIFICATION ET PRÉVENTION.....	34
2.	<u>LE PERSONNEL.....</u>	35
2.1.	PERSONNEL PROFESSIONNEL.....	35
2.2.	PERSONNEL BÉNÉVOLE.....	36
3.	<u>FORMATION.....</u>	38
3.1.	POPULATION ET ENTREPRISES.....	38
3.1.1.	COURS ÉLÉMENTAIRES EN SECOURISME.....	38
3.1.2.	COURS « FIRST RESPONDER ».....	39
3.1.3.	ECOLE NATIONALE DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SAUVETAGE (E.N.S.I.S.).....	39
3.1.3.1.	COURS MANIPULATION D'EXTINCTEURS POUR LES ENTREPRISES.....	40
3.1.3.2.	COURS INAP.....	40
3.1.3.3.	FORMATION RÉGIONALE.....	40
3.1.3.4.	COURS AS, AS RECY ET CF-1.....	41
4.	<u>SERVICE MEDICAL.....</u>	42
5.	<u>RELATIONS INTERNATIONALES.....</u>	43
5.1.	UNION EUROPÉENNE.....	43
5.1.1.	GRUPE DE TRAVAIL « PROTECTION CIVILE » DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (PROCIV) ...	43
5.1.2.	COMMISSION EUROPÉENNE.....	44
5.1.2.1.	Comité de la Protection civile (CPC).....	44
5.1.2.2.	Réunions des Directeurs généraux de Protection civile de l'Union européenne.....	44
5.1.2.3.	Réunion des Coordinateurs nationaux d'entraînement.....	45
5.2.	COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA MOSELLE ET DE LA SARRE (CIPMS) 45	
5.2.1.	PLAN INTERNATIONAL D'AVERTISSEMENT ET D'ALERTE MOSELLE-SARRE.....	45
5.2.2.	INFOPOL MS ET EXERCICES (COMMUNICATION ET ALERTE).....	46
5.2.3.	RECENSEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DANS LE BASSIN MOSELLE-SARRE.....	46
5.2.4.	MANDAT DU GT PS 2016-2021– VALIDATION.....	46
5.3.	SÉCURITÉ NUCLÉAIRE – COMMISSION FRANCO-LUXEMBOURGEOISE SUR LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE 47	
5.4.	BENELUX: GROUPE DE TRAVAIL « SENN-CRISE ».....	47

6.	ACTIVITÉS	48
6.1.	EXERCICES NATIONALES	48
6.2.	DIVISION DE LA PROTECTION CIVILE	50
6.2.3.	LE SERVICE AMBULANCIER	50
6.2.4.	LE SERVICE SAUVETAGE	50
6.5.	UNITÉ SPÉCIALE: GROUPE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE (GPR)	51
6.5.1.	ATTRIBUTIONS	51
6.5.2.	INTERVENTIONS ET ÉVÉNEMENTS	51
6.5.3.	FORMATIONS ET COURS	52
6.5.4.	EXERCICES	52
6.6.	GROUPE D'ALERTE (CNA-CENTRAL NATIONAL D'ALERTE)	52
6.7.	LE GROUPE DE SUPPORT LOGISTIQUE	54
6.8.	GROUPE DE RAVITAILLEMENT	54
6.9.	GROUPE CYNOTECHNIQUE (CANIN)	54
6.9.1.	LE GROUPE CYNOTECHNIQUE	54
6.9.2.	CHAMP D'APPLICATION	55
6.9.3.	COMPOSITION DU GROUPE CYNOTECHNIQUE	55
6.9.4.	ACTIVITÉS	55
6.9.5.	AUTRES ACTIVITÉS	56
6.10.	GROUPE D'HOMMES-GRENOUILLES	58
6.11.	GROUPE DE SUPPORT PSYCHOLOGIQUE	59
6.12.	GROUPE D'INTERVENTION CHARGÉ DE MISSIONS HUMANITAIRES (HIT – HUMANITARIAN INTERVENTION TEAM)	61
6.12.1.	TECHNICAL ASSISTANCE AND SUPPORT TEAM (TAST)	61
6.12.2.	FLOOD RESCUE USING BOATS (FRB)	62
6.12.3.	CHEMICAL, BIOLOGICAL, RADIOLOGICAL AND NUCLEAR DETECTION AND SAMPLING (CBRNDET)	62
6.12.4.	HUMANITARIAN LOGISTICS SUPPORT (HLS)	63
6.12.5.	FORMATION	63
6.12.6.	NOUVEAUX MEMBRES	63
6.13.	GROUPE D'INTERVENTION VÉTÉRINAIRE	64
7.	BUDGET ET FINANCES	66
7.1.	PLAN D'ÉQUIPEMENT PLURIANNUEL	66
7.2.	TOTAL DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2016	68
7.3.	COMMUNICATIONS ET DISPOSITIFS D'ALERTE ET D'ALARME	69
7.3.1.	MISE EN SERVICE DES NOUVEAUX APPAREILS RECHERCHE-PERSONNES.	69
7.4.	SYSTÈME DE TRAITEMENT ET DE RÉGULATION DES ALERTES ET APPELS (« EINSATZLEITSYSTEM »)	69
7.5.	RÉSEAU DIGITAL « RENITA »	71
7.8.	INFORMATIQUE	72
7.8.1.	INTERNET	72
7.8.2.	INTRANET	72
7.8.3.	CECIS	73
7.8.4.	DIVIDOK	74
ANNEXE		75

1. L'Administration des services de secours

Conformément à l'article 1 de la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours, celle-ci est chargée de la mise en œuvre des mesures destinées à protéger et à secourir les personnes en danger et à sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres, d'incendies, de crues ou d'inondations. Elle organise les interventions au quotidien en cas d'urgence vitale, de maladie et d'accident, ainsi que le transport des personnes vers les structures hospitalières.

L'ASS comprend :

- la division de la protection civile ;
- la division d'incendie et de sauvetage ;
- la division administrative, technique et médicale.

L'ASS est placée sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur qui a pour mission de coordonner la mise en œuvre des mesures et moyens au niveau tant des départements ministériels et des organismes publics concernés que des services communaux d'incendie et de sauvetage.

1.2. Les trois divisions de l'Administration des services de secours

1.2.1 La division de la protection civile

La division de la protection civile est chargée au niveau national de la mise en œuvre des mesures nécessaires en vue de protéger et de secourir les personnes et de sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux et de l'application des moyens y relatifs.

Aux fins d'assumer ces missions, la division de la protection civile dispose des structures suivantes :

- la brigade des secouristes-ambulanciers et des secouristes-sauveteurs se trouve répartie sur 24 centres de secours ;
- le groupe d'alerte ;
- le groupe d'hommes-grenouilles ;
- le groupe de protection radiologique ;
- le groupe de lutte contre la pollution par produits chimiques ;
- le groupe canin ;
- le groupe de support psychologique ;
- le groupe ravitaillement ;
- le groupe de support logistique ;
- le groupe d'intervention chargé de missions humanitaires (HIT « Humanitarian Intervention Team ») ;

- le groupe d'intervention vétérinaire.

1.2.2. La division d'incendie et de sauvetage

La division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours a pour mission d'assurer au niveau national la coordination des services communaux d'incendie et de sauvetage, de conseiller les communes dans l'application de la nouvelle loi et de ses mesures d'exécution ainsi que dans l'organisation et l'équipement de leurs corps de sapeurs-pompiers, de veiller à l'exécution des mesures prévues en matière de prévention et de lutte contre l'incendie et d'assumer l'inspectorat des services communaux d'incendie et de sauvetage.

Il y a lieu de souligner que l'organisation et le fonctionnement des différents corps de sapeurs-pompiers restent du domaine de la compétence communale.

1.2.3 La division administrative, technique et médicale

1.2.3.1. Le service administratif

Le service administratif est responsable de la gestion des ressources humaines et financières de l'Administration des services de secours, de la gestion administrative du central des secours d'urgence, des relations internationales, des études statistiques, de la documentation ainsi que des publications.

Il a en outre pour mission de promouvoir et de coordonner la formation des agents des services de secours et de la population. Il est assisté dans cette tâche par une commission à la formation dont la composition, l'organisation et les missions sont définies par règlement grand-ducal.

1.2.3.2. Le service technique

Le service technique est chargé de la gestion, de l'entretien, de la planification et de l'organisation des moyens, des infrastructures et des équipements techniques de l'Administration des services de secours et notamment du central des secours d'urgence (CSU112).

1.2.3.3. Le service médical

Le contrôle médical a pour objet:

- D'assurer une surveillance médicale continue obligatoire des sapeurs-pompiers et des volontaires de la division de la protection civile.
- De permettre aux volontaires l'exercice de leurs missions sans risque pour leur santé.
- D'assurer une surveillance médicale périodique des volontaires.

L'examen par le service médical est obligatoire pour les volontaires de la protection civile et du service d'incendie et de sauvetage et notamment pour les volontaires porteurs de la protection respiratoire isolante.

La périodicité de ce contrôle dépend des fonctions exercées et des risques encourus.

Les médecins du service médical examinent également les jeunes sapeurs-pompiers entre 8 et 16 ans.

Le service médical est assuré par des médecins et des assistants techniques médicaux.

Pour autant que le service soit presté sur base volontaire, les médecins et assistants techniques médicaux ont droit à une indemnité à fixer par règlement grand-ducal et au remboursement des frais de route et de séjour exposés lors de l'accomplissement de leur mission.

1.3. La réforme de la sécurité civile et la création du CGDIS

Le projet de loi N°6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) vise la création d'un nouvel établissement public qui sera responsable au niveau national de l'organisation et de la gestion des services d'incendie et de secours au Grand-Duché de Luxembourg. Ce nouvel établissement à créer englobera dès sa création, le mois suivant le vote de la loi mentionnée, les responsabilités de sécurité civile actuellement sous la charge des communes (en ce qui concerne les services d'incendie et de sauvetage communaux, voir aussi des ambulances pour le cas de la Ville de Luxembourg), et de l'Etat (pour la partie « Protection Civile », SAMU et Service d'Incendie de l'Aéroport de Luxembourg).

1.4. La réorganisation de l'Administration en vue du CGDIS

Afin de pouvoir réaliser ce grand projet de réorganisation l'Administration des services de secours est dans l'obligation de se réorganiser et d'ajuster son organigramme afin qu'elle puisse tant respecter ses obligations opérationnelles et administratives actuelles, que d'entamer toutes les missions et projets nécessaires à la création de l'établissement public en question. Une réorganisation de l'organigramme de l'ASS vers une structure similaire à celle du futur établissement public permet un passage en douceur pour tout le personnel de toutes les missions et opérations vers la nouvelle structure. Une attribution des projets de réforme plus cohérente avec les futures responsabilités au sein de la direction du CGDIS est un autre grand avantage de cette réorganisation.

1.5. L'utilisation de département comme outil de gestion journalière

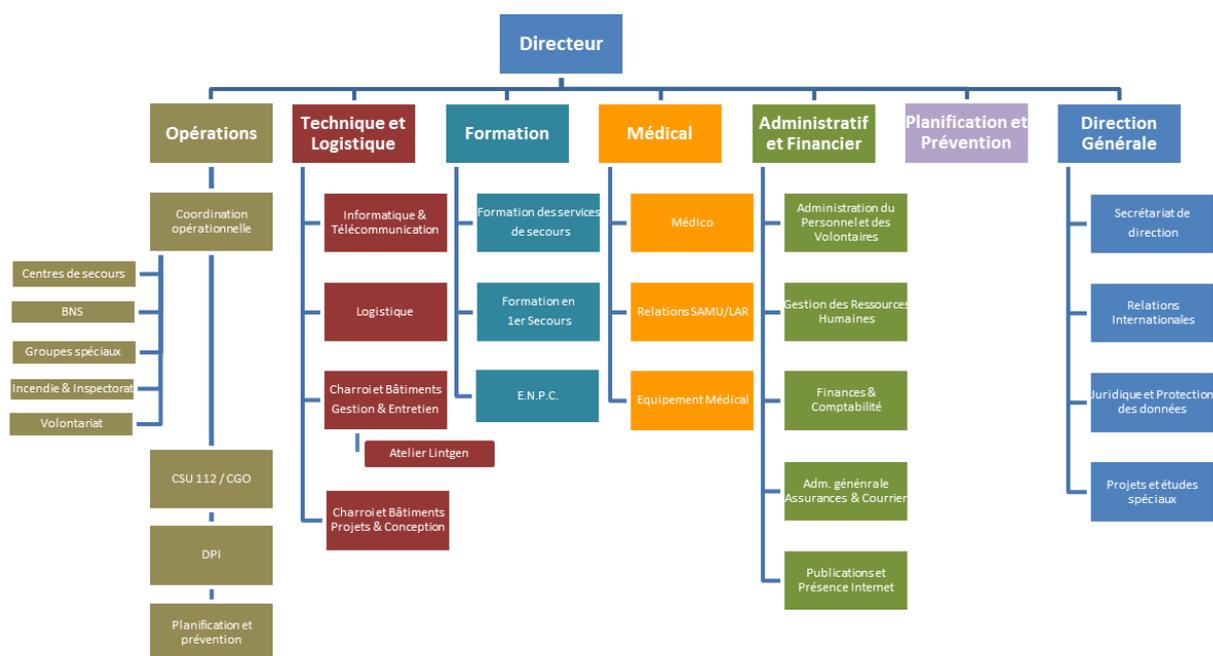
Les trois divisions de l'ASS sont maintenues comme prévu dans la loi, mais leurs missions sont déléguées par le directeur, respectivement les trois chefs de division, par moyen du présent organigramme, à des responsables de département qui rendent compte au directeur de l'administration. Les trois divisions représentent ainsi toujours les responsabilités existantes, comme définies par la loi, mais répartissent par délégation leurs missions et projets (existant et en préparation au CGDIS) à une nouvelle organisation administrative et opérationnelle, qui sert à l'ASS et à son directeur d'outil managérial afin de pouvoir réaliser les charges d'une administration en croissance et en réforme.

Sont ainsi créés par le présent organigramme les départements suivants :

- Le département de la direction générale ;
- Le département des opérations ;
- Le département technique et logistique ;
- Le département de la formation ;
- Le département médical ;
- Le département administratif et financier.

Chaque département assure tant ses missions actuelles, bien définies dans le présent organigramme, et prépare les réformes nécessaires dans ses domaines en vue du passage vers la nouvelle structure de l'établissement public CGDIS. Les départements sont subdivisés en services avec des missions bien définies. Les responsables des départements sont en charge de la coordination des missions et projets des services du département, et dirigent et supervisent le personnel y rattaché. Le directeur de l'administration préside des réunions de coordination qui regroupent tous les responsables de départements, avec leurs chefs de division en question, afin de coordonner et d'ordonner les missions et projets de l'ASS.

1.6. Le nouvel Organigramme



Les responsables des départements sont en charge de la coordination des missions et projets des services au sein du département, ils dirigent et supervisent le personnel y rattaché. Les membres du personnel reportent directement à leur responsable de département. Les responsables des départements se coordonnent de manière régulière et reportent au directeur en cas de besoin de concertation ou de décision.

1.7. Le département de la direction générale

L'administration des services de secours est dirigée par le directeur de l'administration. Le directeur assume ses missions de direction :

- soit directement par le biais de son département de la direction générale qui comprend les services secrétariat de direction, relations internationales, juridique ainsi que des projets et études spéciaux, dont il est le responsable direct ;
- soit indirectement via les chefs de division, responsables des départements et délégués.

Le directeur de l'administration convoque et préside les réunions de coordination de la direction qui comprennent tous les responsables des départements. Les réunions de coordination de la direction ont pour mission :

- la coordination des missions et projets des différents départements et services ;
- la délégation par le directeur des missions et projets aux différents départements et services ;
- la concertation entre le directeur et les responsables des départements pour les questions d'ordre stratégique ;
- le passage des informations importantes venant du Ministère de l'Intérieur ou d'autres organes.

Le directeur de l'administration peut inviter aux réunions, suivant les besoins, un secrétaire en charge du rapport ainsi que des invités ou experts.

Les missions générales du directeur de l'administration des services de secours:

- coordination des activités des trois divisions et des cinq départements de l'ASS ;
- définir les axes principaux en matière de politique à suivre par l'ASS ;
- définir les priorités et mettre des accents en matière de services de secours ;
- relations avec le Ministère de l'Intérieur ;
- relations avec les autres ministères, administrations, organisations étatiques et communales ;
- relations avec d'autres organismes nationaux ;
- relations avec des organismes internationaux en matière de services de secours ;
- missions de représentation ;
- coordination des efforts et projets lié au passage de l'ASS vers l'établissement public comme prévu par le projet de loi en question.

Le directeur de l'administration représente l'ASS (ou délègue la représentation) dans un nombre d'organes, de conseils et de comités, dont entre autres : le Conseil Supérieur de la Protection Nationale (CSPN), la cellule de crise intergouvernementale, le Conseil Supérieur des Services de Secours, les organes internationaux liés aux secours,...

1.7.1. Secrétariat de la direction

Le secrétariat de direction assiste le directeur général et est responsable de la bonne gestion des charges de secrétariat. Le secrétariat de direction gère l'agenda du directeur général, est en charge de la correspondance, rédige et assure le suivi des notes administratives, avis, arrêtés et tout autre document relevant de la direction générale de l'Administration des services de secours.

Dans le cadre de la réforme des services de secours et de la création du CGDIS, le secrétariat de direction soutient, dans une première phase, les membres du conseil d'administration, du conseil de direction et des cinq directions fonctionnelles. Pendant cette phase de transition, le secrétaire de direction coordonne tous les travaux de secrétariat et sert de formateur et mentor des autres postes administratifs à créer.

Après la création du CGDIS, le secrétaire de direction se coordonne avec les autres secrétariats du CGDIS ainsi qu'avec les ministères et communes respectifs. Le secrétariat de direction est responsable des travaux de secrétariat du conseil d'administration et du comité de direction. Il convoque les membres aux réunions respectives des deux instances et en rédige les rapports, prépare les dossiers pour décision, assiste à toute autre tâche administrative qui lui sera déléguée et participe à des formations ayant trait à la bonne exécution des tâches décrites ci-dessus.

1.7.2. Relations Internationales

Dans un souci d'améliorer l'assistance mutuelle en cas de catastrophes naturelle, technologique, radiologique ou environnementale, l'Administration des services de secours s'est engagée dans plusieurs programmes d'action visant à renforcer la collaboration opérationnelle internationale.

Le service des « Relations internationales » est donc le point de contact national opérationnel au niveau international et européen. Alors qu'une série de missions opérationnelles ou de demandes de subventions relèvent de la responsabilité opérationnelle de l'ASS et du futur CGDIS, le volet politique des dossiers internationaux sera pris en charge par le Ministère de l'Intérieur. Cette répartition des tâches rend une concertation et une coordination indispensables entre les deux services pour répondre au mieux aux conventions internationales bilatérales, multilatérales, européennes et onusiennes.

La personne de contact du service des « Relations internationales » représente l'ASS et le futur CGDIS auprès de l'Union européenne, de l'OTAN et de l'ONU en matière de Protection civile. Elle participe régulièrement à des réunions de concertation de nombreuses commissions internationales, à des groupes de travail et d'experts ainsi qu'à des retours d'expériences et en fait rapport. A tour de rôle, l'ASS ou le futur CGDIS organise des réunions de concertation au Grand-Duché de Luxembourg. Les nombreuses missions internationales exigent des déplacements réguliers à l'étranger ainsi qu'un suivi détaillé et général des projets et dossiers en cours.

Vu le rôle opérationnel de l'ASS et du futur CGDIS, la formation des agents des services de secours joue un rôle fondamental. Voilà pourquoi, la personne de contact du service « Relations internationales » assiste à la planification d'exercices bilatéraux, européens et internationaux et supervise les missions internationales opérationnelles. Dans sa fonction de coordinateur national pour la formation auprès de l'UE, elle assure que les agents nationaux des services de secours puissent participer aux formations européennes en matière de Protection civile.

1.7.3. Juridique et protection des données

Le service juridique conseille et assiste la direction dans le domaine des questions juridiques. Les services de secours soulèvent en permanence un grand nombre de questions d'ordre juridique relevant aussi bien du droit luxembourgeois que du droit communautaire voire international (réglementation de la circulation des véhicules d'urgence, droit du travail, conventions internationales, directives communautaires, coopérations transfrontalières, droit pénal, droit civil, ...).

Les tâches en lien avec les affaires juridiques :

- analyses et conseils juridiques à la Direction ;
- rédaction d'avis et de contrats ;
- recherches en doctrine et jurisprudence sur des questions juridiques et relatives à la protection des données ;
- veille juridique ;
- conseil juridique et rédaction y liée quant aux procédures des marchés négociés et des marchés publics.

Accompagnement pendant la phase de la structuration et l'élaboration définitive du CGDIS (procédure législative, analyse des besoins spécifiques concernant les dossiers de la protection des données, multiples questions d'ordre juridique,).

Le service juridique est aussi responsable des dossiers qui touchent à la protection des données au sein de l'ASS (enregistrements des appels au 112, utilisation des postes radios pour les communications d'urgence, nouveau système de réseau, ...)

- Conseils relatifs à et traitement des dossiers de protection des données.

1.7.4. Projets et études spéciaux

Le gestionnaire du service « Projets et études spéciaux » soutient l'Administration des services de secours dans la gestion et la coordination de projets dans le cadre de la création du CGDIS et au-delà.

Dans le cadre de la réforme, le gestionnaire de projets est responsable de la création et de la conception de nouvelles structures et de processus administratifs pour le nouveau CGDIS, ainsi que de la coordination administrative de projets, de la mise en place et de l'adaptation du calendrier du programme de changement, de la gestion des réunions de coordination, de la rédaction et du suivi de divers documents et rapports ayant trait à la réforme des services de secours.

1.8. Le département des opérations

Le département des opérations fait partie des trois divisions de l'ASS (dépendant du service en question et comme défini dans les descriptions des missions de ses services), dont ses chefs de division délèguent, le cas échéant, en plein pouvoir les missions décrites ci-dessous au responsable du département des opérations.

Le responsable du département des opérations est en charge de la coordination des missions et projets des services du département, et dirige et supervise le personnel y rattaché.

Le département des opérations est chargé de la planification anticipative, de la stratégie opérationnelle et de l'organisation, de la mise en œuvre ainsi que de la coordination des opérations de secours.

Le département des opérations est structuré en plusieurs services en fonction de la spécialisation des domaines d'activités qui s'articulent via trois axes principaux :

- Les opérations de secours via les services de la coordination opérationnelle, du CSU 112/CGO et de la prévention planification ;
- L'organisation, la coordination et l'échange avec le bénévolat et les jeunes sapeurs-pompiers auprès de la FNSP par le service du bénévolat ;
- Le fonctionnement de la cellule logistique interministérielle des réfugiés créée dans le cadre de la gestion nationale de la problématique d'accueil des réfugiés via le service des demandeurs de protection internationale.

Dans le cadre de la réforme des services de secours et de la création du CGDIS, le département est en charge de préparer le passage de l'administration vers l'établissement public CGDIS, dans les domaines qui lui sont attribués.

Ceci notamment dans la mise en place de la nouvelle organisation opérationnelle prévue dans le projet de loi en question (zones, groupements, fusion des services d'incendie, du sauvetage et du secours à personnes), la mise en œuvre opérationnelle se déclinera suivant les principes fixés dans le futur règlement opérationnel national. Le département est également responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la doctrine d'engagement, en concertation avec le service de la gestion des ressources humaines et de la formation des services de secours, et est en charge de l'analyse des retours d'expériences

1.8.1. Coordination opérationnelle

En ce qui concerne la mission de coordination des centres de secours, de la BNS et des unités spéciales, le service de la coordination opérationnelle fait partie de la division de la protection civile de l'ASS, dont son chef de division délègue en plein pouvoir les missions décrites ci-dessus sous les rubriques correspondant au responsable du département des opérations et par subdélégation à son chef de service de la coordination opérationnelle.

En ce qui concerne la mission de coordination avec l'inspectorat incendie, le service de la coordination opérationnelle fait partie de la division de l'incendie de l'ASS, dont son chef de division délègue en plein pouvoir les missions décrites ci-dessus sous la rubrique correspondant au responsable du département des opérations et par subdélégation à son chef de service de la coordination opérationnelle.

Le service de la coordination opérationnelle est chargé de la coordination opérationnelle des moyens de secours des centres de secours, de la base nationale de support, des groupes spéciaux et de l'interaction et la coopération avec l'inspectorat du service incendie pour les corps de sapeurs-pompiers. Le service assure ainsi, via ces moyens, les missions de l'Administration des services de secours comme définies par la loi et les règlements en vigueur.

Le service est aussi responsable de la gestion des agents professionnels de l'administration des services de secours, dont il est responsable de la coordination nationale, de la répartition des agents professionnels dans les différents centres de secours, des études en termes de besoins d'agents dans les différents centres et de la mise en place d'une politique de gestion des ressources par rapport aux besoins opérationnels et des urgences liées aux secours.

Le service coordonne le stage des agents professionnels nouvellement engagés et se concerte avec le service formation pour tout besoin en termes de formation initiale ou de formation continue.

Les chefs de centres, en étroite collaboration avec l'administration du personnel et dans les règles du code du travail, sont responsables de l'établissement des plans de travail individuels des agents professionnels qui leur sont attribués et les envoient à l'administration pour validation.

1.8.1.1. Les agents professionnels

Les agents professionnels font partie intégrante du service de coordination opérationnelle, dont le responsable assure le rôle de supérieur hiérarchique. En fonction du centre où ils sont affectés, le chef de centre assure le rôle de responsable fonctionnel et distribue les missions courantes aux agents professionnels qui lui sont affectés

Leurs missions sont entre autres :

- d'assurer, ensemble avec les volontaires des services de secours, les permanences des ambulances ou du service de sauvetage en lien avec les missions de la protection civile au sein des centres de secours ;
- d'assurer, ensemble avec les volontaires des services de secours, les permanences des ambulances ou du service de sauvetage lors de grandes manifestations, ou en cas de crise ou d'urgence d'ordre national ;
- d'assurer différentes tâches administratives, organisationnelles ou techniques au sein des centres de secours ;
- si nécessaire, et suivant le niveau de leur formation dans la lutte contre l'incendie, d'assurer de l'appui lors des missions et intervention dans le cadre de la lutte contre l'incendie, de la dépollution ou autres missions d'urgences.

1.8.1.2. Centres de secours

Les centres de secours sont organisés au sein de 4 régions (futurs zones) de secours qui exercent des missions opérationnelles, administratives et techniques dans les conditions fixées par la législation et le règlement intérieur. Les centres de secours et les corps de sapeurs-pompiers sont les unités opérationnelles chargées principalement des missions de secours.

Le centre de secours est dirigé par un chef de centre et ses adjoints ayant notamment comme mission :

- l'organisation des gardes et/ou astreintes opérationnelles;
- la formation et l'entraînement physique du personnel;
- la bonne connaissance du secteur d'intervention par l'ensemble du personnel;
- la diffusion des consignes opérationnelles;
- la disponibilité des matériels, de leur contrôle et entretien courant;
- la mise à jour du fichier hydrant de son secteur;
- la bonne rédaction des comptes rendus de sorties de secours ;
- la surveillance de la mise en pratique des consignes opérationnelles;

- de prêter son concours à l'organisation de cours de base en matière de secourisme dans le cadre de l'instruction de la population;
 - recruter les membres volontaires, établir et contresigner les déclarations d'adhésion des nouveaux membres ainsi que les déclarations de départ;
 - surveiller l'instruction et l'entraînement des membres;
 - contrôler la présence des membres aux cours d'instruction et veiller à leur discipline lors du déroulement des cours d'instruction tant au centre qu'à l'Institut national de formation des services de secours. Il a le droit d'exclure des cours d'instruction un membre qui, par son comportement, en compromet le bon déroulement;
- de veiller à ce que la formation des membres de son centre soit suffisante pour qu'il puisse se trouver à tout moment un ou des membres disposant des cours autorisant une désignation à un poste à responsabilité;
 - maintenir l'ordre et la discipline parmi les membres du centre de secours;
 - ordonner des mesures de sécurité et veiller à leur stricte observation;
 - veiller à ce que le charroi et le matériel d'intervention confié au centre de secours soit maintenu en bon état et à ce que les stocks de matériel d'intervention consommable soient complétés au fur et à mesure des besoins;
 - établir les relevés des permanences et vérifier les rapports consécutifs aux interventions effectuées;
 - veiller au respect de la périodicité des contrôles médicaux prescrits par règlement grand-ducal, ainsi que de celle des vaccinations recommandées par l'Etat;
 - veiller à ce que seuls les membres du centre de secours en possession d'un certificat médical valable participent aux interventions ainsi qu'aux exercices, cours de formation et toute autre activité opérationnelle;
 - informer le Directeur de la coordination opérationnelle des mesures à prendre pour assurer le bon fonctionnement du service au niveau local, régional et national;
- de veiller à la bonne collaboration avec les autres acteurs des services de secours.

Les centres de secours ainsi que les corps de sapeurs-pompiers seront dénommés dans la future organisation du CGDIS en Centres d'Incendie et de Secours (CIS), ceci indépendamment des unités et des moyens de secours qu'ils regrouperont.

La catégorisation des CIS est prévue selon 5 niveaux en relation avec l'analyse territoriale de risque et de besoin géographique en moyens de secours et l'organisation territoriale et administrative s'articule à travers quatre zones de secours comprenant chacune plusieurs groupements de CIS.

La gestion administrative et coordinatrice de chaque CIS, groupement et de chaque zone de secours sera assurée par un responsable. La garde, et le commandement des opérations de secours sera organisée en accord avec les principes de la chaîne de commandement, les plans nationaux et la doctrine opérationnelle avec des gardes par groupement, par zone et au niveau national selon les niveaux de fonctions hiérarchiques opérationnelles.

1.8.1.3. Base Nationale de Support

La Direction de la coordination opérationnelle met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de la capacité opérationnelle des moyens d'interventions et logistiques opérationnels de la Base Nationale de Support et veille à obtenir de façon permanente la mobilisation immédiate du personnel et du matériel nécessaire au soutien des zones de secours lors d'événements exceptionnels.

La Base nationale assure notamment les missions suivantes :

- ★ le stockage des équipements et moyens destinés à la mise en œuvre des plans d'intervention nationaux;
- ★ la mise en œuvre, en cas d'exception, des moyens de communication mobiles ;
- ★ le transport et le traitement d'eau potable ;
- ★ la gestion de l'équipement pour garantir le ravitaillement de la population et des services de secours ;
- ★ la mise en œuvre de moyens de fourniture en électricité de secours ;
- ★ la mise en œuvre des moyens logistiques prévus par les plans d'intervention nationaux.

1.8.1.4. Unités spéciales

Ayant une vocation nationale, les différentes unités spéciales sont directement rattachées au service de la coordination opérationnelle.

Chaque unité spéciale est dirigée par un chef de groupe qui conduit son groupe conformément aux directives et aux instructions de service. En cas d'une intervention d'envergure, le chef d'unité spéciale est placé sous les ordres du responsable de l'intervention. Il est chargé de gérer le personnel de son unité, notamment leurs plans de travail et de permanence, d'organiser et de coordonner la formation continue et l'entraînement des agents, de maintenir l'ordre et la sécurité au sein de son unité et de veiller à la discipline du personnel et de gérer le charroi, les équipements, le matériel d'intervention et les stocks de matériel de son unité.

Le service de la coordination opérationnelle met tout en œuvre pour assurer le maintien de la capacité opérationnelle des unités spéciales au niveau national et international.

Les unités spéciales suivantes sont coordonnées par la Direction de la coordination opérationnelle :

- ★ le groupe de sauvetage aquatique ;
- ★ le groupe de protection radiologique ;
- ★ le groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques ;
- ★ le groupe cynotechnique ;
- ★ le groupe de support psycho-social ;
- ★ le groupe de support logistique ;
- ★ le groupe d'alerte ;
- ★ le groupe d'intervention chargé de missions humanitaires ;
- ★ le groupe d'intervention vétérinaire ;
- ★ le groupe GRIMP (VDL).

1.8.1.5. Incendie et Inspectorat

Coordination opérationnelle des activités de l'inspectorat du service d'incendie. Cette mission se fait sous la responsabilité du chef de la division d'incendie qui délègue les missions ci-après au responsable du département opérationnel.

L'inspectorat est composé d'inspecteurs régionaux et d'inspecteurs régionaux adjoints qui ont pour mission, chacun dans leur région:

- de coordonner et d'inspecter les services communaux d'incendie et de sauvetage ;
- de veiller à l'exécution des mesures prévues en matière de prévention et de lutte contre l'incendie en collaboration avec les chefs de corps ;
- de maintenir un contact et échange régulier avec la FNSP, faire remonter l'expertise depuis les différents organes de la FNSP ;
- de conseiller les corps dans leur organisation et leur équipement ;
- ensemble avec le département de la formation, surveiller la formation des membres des corps ;
- d'exécuter les missions leur attribuées dans le cadre de plans d'intervention régionaux et nationaux ;
- ordonné au service du charroi & bâtiments - planification et conception, du département technique et logistique, les missions entrants par l'inspectorat en lien avec le conseil aux communes concernant l'équipement des services d'incendie ;
- et d'assurer la coordination opérationnelle des services d'incendie et de sauvetage.

1.8.1.6. Volontariat

Le service est en charge de la promotion du volontariat voir du volontariat et bénévolat dans les secours, ceci en étroite collaboration avec la FNSP en ce qui concerne le volet de la promotion des jeunes sapeurs-pompiers et du bénévolat dans les services communaux d'incendie et de sauvetage.

Le service est en charge de la gestion du matériel d'information et de promotion du volontariat et du bénévolat, ainsi que les campagnes de la Protection Civile (parfois jointes avec la FNSP) en matière de recrutement de volontaires pour les services des secours. Le service traite aussi les demandes de subsides ou de cofinancements d'événements de centres de secours ou d'unités spéciaux dans le cadre de leurs anniversaires extraordinaires ou pour l'organisation d'autres évènements exceptionnels destinés au recrutement de nouveaux membres.

Promouvoir et valoriser le volontariat dans les services de secours auprès du grand public :

- promouvoir le recrutement et la fidélisation des jeunes pompiers;
- être l'interlocuteur privilégié des pompiers volontaires;
- maintenir une communication régulière avec la FNSP ;
- soutenir les initiatives des centres d'incendie et de secours et des unités spéciales dans leur politique de recrutement de nouveaux volontaires;
- contribuer à une gestion prospective et dynamique de la ressource humaine volontaire et mettre en œuvre toute action visant à la maintenir;

- initier et développer toutes les mesures contribuant à maintenir et améliorer la disponibilité des pompiers volontaires.

Mettre en œuvre une politique de rapprochement avec les employeurs de pompiers volontaires existants ou potentiels

1.8.2. CSU 112/CGO

1.8.2.1. *Gestion du CSU 112*

La gestion du Central des secours d'urgence et du centre de gestion des opérations s'articule à travers les missions du chef de service :

- ★ Gestion quotidienne de l'activité du CSU 112 : Établissement et gestion du plan de service, des congés et des astreintes, organisation des remplacements et de la montée en puissance de l'effectif humain, rédaction des notes de service, organisation de réunions de service et des formations continues, gestion des questions et des requêtes spéciales adressées au CSU 112.
- ★ Mise en place du nouveau système de gestion des interventions (« ELS »), du central radiotéléphonique, de l'outil de questionnement standardisé et du système de gestion de crise (« Stabssoftware ») par la coordination, au sein de l'équipe de gestion du projet, du volet des processus et données opérationnels.
- ★ Coordination et suivi de la collecte auprès des centres de secours, des corps de sapeurs-pompiers et unités spéciales et de la saisie des données dans le nouveau système de gestion des interventions du personnel en charge de la gestion des données (« Datenpfleger »).
- ★ Réforme et amélioration des structures organisationnelles et opérationnelles du CSU 112 essentiellement du traitement des appels, des procédures de travail, de l'efficacité et démarche qualité, et de la régulation des moyens de secours notamment le SAMU.
- ★ Mise à jour des plans d'intervention et contribution à l'élaboration de nouveaux plans d'intervention temporaires, sectoriels et nationaux avec les différents acteurs concernés.
- ★ Suivi du système « First Responder ».
- ★ Coordination, implémentation et échange avec les autres services de l'ASS.
- ★ Coordination du comité de pilotage « Phone RCP ».
- ★ Élaboration et coordination du plan de formation et du stage des opérateurs nouvellement engagés.
- ★ Gestion de réquisitions d'appels enregistrés au CSU112 sur demande du Parquet, recherche des appels demandés, enregistrement des appels sur CD-ROM, envoi à la Police Grand-Ducale.
- ★ Gestion et analyse des plaintes en lien avec le CSU 112 et gestion à posteriori des incidents critiques de la qualité du service.
- ★ Gestion et suivi des demandes d'habilitation de sécurité et missions spécifiques en tant qu'officier de sécurité.
- ★ Cogestion des demandes d'assistance internationale via le réseau CECIS et aide à la coordination des missions et interventions internationales.

- ★ Représentation auprès d'instances nationales et internationales diverses : ERCC, commission de la Meuse et de la Moselle, HCPN, Administration de la gestion de l'eau, SIAVDL, Pompiers de l'aéroport.
- ★ Suivi des formations continues spécifiques dans la gestion du central de secours d'urgence et dans le domaine opérationnel.
- ★ Conduite et contribution aux groupes de travail dans le cadre de la réforme des services de secours et de mise en place des structures opérationnelles en lien avec la création du CGDIS.

1.8.2.2. CSU 112

Le Central de secours d'urgence 112 est chargé 24h/24h de la réception et du traitement des alertes ainsi que de la réorientation des appels vers d'autres services concernés par les demandes de secours. Il assure le traitement des alertes nationales, voire internationales en déclenchant les moyens des services de secours concernés. Le CSU 112 suit le déroulement chronologique de l'intervention et répond aux besoins éventuels formulés par le responsable de l'intervention sur le terrain pour la majorité des opérations de routine et ce jusqu'au retour des moyens dans leur centre de secours.

Le CSU 112 coordonne la communication entre les différents acteurs de secours engagés en attribuant les groupes de communication de manière structurée aux unités engagées et en veillant à une gestion optimale des ressources/groupes de communication disponibles.

Le CSU 112 décide de l'intervention et alerte en cas de besoin le Service d'Aide médicale urgente.

Le « Call-Taker » (fonction en création):

Dans le cas d'une activité opérationnelle normale, le personnel du C.S.U. 112 peut être divisé en « Call-Taker », en opérateur (« Leitstellendisponent ») et en chef de salle.

La mission du « Call-Taker » est de réceptionner tous les appels aboutissants au C.S.U. 112, de faire un tri entre les appels d'information et généraux et les appels de secours pour lesquels un nouvel incident est ouvert au sein du programme de gestion des alertes avant que l'appel soit transféré à l'opérateur qui évalue le besoin spécifique en moyens de secours, qui lance l'alerte par la suite et qui assure le suivi de l'intervention.

L'opérateur 112 :

En cas d'incidents de moyenne envergure (p.ex. accident de circulation avec plusieurs blessés) l'opérateur traite les appels de secours et lance l'alerte des intervenants. La coordination de ces interventions d'envergure moyenne est assurée par la suite par le chef de salle (fonction à créer).

En cas d'intervention de grande envergure, dépassant les seuils d'alerte (« Alarmstufe ») (p.ex. déclenchement du plan nombreuses victimes, feu de grande envergure) l'opérateur lance la première alerte des services de secours. L'anticipation de moyens supplémentaires, l'alerte des renforts, la coordination et la communication avec le poste de commandement opérationnel sur site est entièrement gérée par le CGO. Le CGO est composé dans une première phase par un opérateur du C.S.U. 112, du chef de service ou du chef de salle.

Une montée en puissance est assurée par un renfort en opérateurs qui travaillent sous la responsabilité de l'officier CGO de garde, respectivement du responsable du département ou son remplaçant.

En cas d'incident d'envergure nationale (p.ex. en cas d'intempéries) des postes opérateurs de réserve (« Ausnahme-abfrageplätze ») ainsi qu'un numéro vert d'information pour la population (« BTP-Bürgertelefonplätze») peuvent être activés.

Le chef de salle (fonction en création):

Un chef de salle du C.S.U. 112 assure en permanence la responsabilité sur l'entièreté de l'équipe d'opérateurs ainsi que la coordination de l'activité opérationnelle. Au niveau administratif, il assure les fonctions d'organisation et de planification ainsi que la liaison avec les différents réseaux d'alerte et de communication internationaux.

1.8.2.3. CGO

Le Centre de Gestion des opérations est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle nationale et internationale de tous les moyens des services de secours. En cas d'intervention importante, il est un lieu de réflexion, de coordination et d'anticipation pour soutenir le responsable de l'intervention dans sa prise de décision. Le CGO « veille, surveille, analyse, traite et communique tout évènement relevant de la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement. De plus, il étudie, décide, organise et coordonne les actions de secours nécessaires en cas d'incident grave. »

Activé en permanence, les fonctions du CGO peuvent se décliner ainsi :

En étroite collaboration et sous la direction du Département Planification et Prévention, le CGO coordonne l'action ses moyens des services de secours, tout en mesurant les actions du C.S.U. 112. Le monitoring de l'évolution des situations opérationnelles lui permet d'assurer une maîtrise de l'engagement et du désengagement des moyens publics et privés sur les opérations.

Une fonction de prévision: Le CGO doit veiller à la tenue de la documentation opérationnelle: Cartes, plans de secours, fiches réflexes, inventaire des moyens humains et matériels, annuaires, documentation scientifique et technique...

Une fonction de moyens: Le CGO s'assure de la mise à jour du relevé quotidien de la disponibilité des moyens des services de secours ; les effectifs, les équipes spécialisées, les matériels.

Une fonction de renseignement et d'information: Le CGO assure l'information des autorités du CGDIS, des instances politiques nationales et locales et des médias.

Outre les fonctions générales précédemment énumérées, le CGO doit :

- * recueillir les informations sur les effets des catastrophes ;
- * faire le bilan des moyens engagés ou disponibles ;
- * évaluer les besoins en moyens de renfort ;
- * préparer l'application des protocoles particuliers ;
- * préparer les ordres d'opération ;
- * exécuter les plans de secours généraux et particuliers ;
- * assurer la logistique au profit des secours engagés ;
- * recueillir les informations pour rédiger rapports aux autorités concernées ;
- * faire accueillir les renforts extérieurs pour leur acheminement ;
- * faire intervenir les unités spécialisées (hommes-grenouilles, groupe chimique, groupe radiologique, groupe d'intervention à l'étranger etc...).

Sur le plan opérationnel, le CGO veille notamment à assurer la mise en œuvre des moyens humains et matériels ci-après:

- * moyens correspondants à la couverture des risques courants;
- * moyens correspondants à la couverture des risques particuliers et sites à risques;
- * moyens de secours à de nombreuses victimes;
- * moyens de commandement, d'appui, de soutien et de communication;
- * réseaux spécifiques de transmissions fixes et mobiles;
- * matériels de réserve.

En cas d'activation maximale, le CGO s'organise en cellules dont la mission est de préparer des synthèses à partir de données de problèmes complexes et de présenter des solutions argumentées à celui qui décide. Le CGO traduit en ordres exhaustifs et adaptés la décision et contrôle la cohérence entre les actions entreprises et les missions imparties à chacun. C'est en fait le lieu où s'organise le commandement.

Le CGO est tenu informé constamment des opérations de secours et chargé d'assurer l'information des autres services publics ou privés qui concourent aux missions des services de secours, ainsi que de l'autorité politique au niveau national et local. Le principe étant qu'à tout moment de l'année un officier de garde doit être disponible pour le CGO.

Le CGO décide lequel des chefs de section/des chefs de peloton/des chefs de compagnie assumera la fonction de COS en cas de désaccord et en attendant l'arrivée de l'échelon hiérarchique supérieur.

Lors d'une activation en cas d'une intervention de plus grande envergure, une coordination des actions C.S.U. 112 et CGO aura lieu par une redistribution des missions des personnels et renforcement des effectifs, ainsi qu'un déploiement des fonctions CGO dans des salles opérationnelles distinctes de la salle opérationnelle C.S.U. 112.

L'organisation et la coordination des interventions relèvent de la chaîne de commandement et du groupement de services en charge des opérations.

1.8.3. DPI

Assurer les missions ordonnées par la coordination interministérielle de la « Cellule logistique réfugiés » pour la mise en œuvre des structures d'hébergement d'urgence des demandeurs de protection internationale, ceci en étroite collaboration avec le H.C.P.N.

1.9. Le département technique et logistique

Le département technique et logistique fait partie de la division administrative, technique et médicale de l'ASS, dont son chef de division délègue, le cas échéant, en plein pouvoir les missions décrites ci-dessous au responsable du département technique et logistique.

Le responsable du département technique et logistique est en charge de la coordination des missions et projets des services du département, et dirige et supervise le personnel y rattaché.

Les missions du département technique et logistique sont la coordination des activités, la gestion des finances en relation avec les activités lui confiées et la définition des priorités et des accents des services et produits à instaurer, la gestion du département technique et logistique conformément aux décisions stratégiques de l'administration.

Le portefeuille du département technique et logistique comprend d'une part la gestion en bon père de famille du patrimoine immobilier et mobilier de l'administration et d'autre part la logistique centralisée et décentralisée de toute activité en relation avec les missions de l'ASS. Le département comprend le service Informatique & Télécommunication, Logistique, Charroi et Bâtiments et Conception Technique

Dans le cadre de la réforme des services de secours et de la création du CGDIS, le département est en charge de préparer le passage de l'administration vers l'établissement public CGDIS, dans les domaines qui lui sont attribués. Il s'agit notamment des travaux préparatifs dans les domaines de l'organisation et de la stratégie technique dans les domaines de l'informatique, des télécommunications, du charroi, des bâtiments et structures logistiques.

1.9.1. Informatique et télécommunication

Les missions du service informatique et de télécommunication sont la coordination des activités, la gestion des finances en relation avec les activités lui confiées et la définition des priorités et des accents des services et produits à instaurer, à gérer et à maintenir au sein du service informatique et télécommunication conformément aux décisions stratégiques de l'administration.

Les missions du service informatique et de télécommunication sont les suivantes :
Les volets CORE et VIRTUEL IT comprennent les infrastructures lourdes, donc les équipements centraux et les services/applications informatiques primaires.

Le CORE IT représente l'épine dorsale du fonctionnement des infrastructures lourdes de l'informatique de l'Administration des services de secours. Le VIRTUEL IT représente l'épine dorsale du fonctionnement des applications, produits et services de l'informatique centrale. Le volet Logiciels, services et produits est la cellule qui s'occupe de la maintenance, des incidents techniques et des réparations d'équipements du service informatique et de télécommunication (ICT).

Le volet Réseau informatique comprend les équipements réseautiques par lesquels les équipements informatiques peuvent communiquer et échanger des données aux niveaux national et international. Le réseau informatique représente la base de l'épine dorsale du fonctionnement des applications et services informatiques aux niveaux national et international.

Le volet Communication radio, centraux téléphoniques et réseau d'alerte comprend les équipements de radiocommunication, les centraux téléphoniques, les appareils recherche-personne, le réseau de radiocommunication RENITA et le réseau de radiocommunication POCSAG. Tout moyen de communication y inclus les services de communication électronique sont sous la responsabilité de cet espace.

Le volet Equipements « On-Board » comprend les équipements informatiques et de télécommunication intégrés dans les véhicules d'intervention, les bateaux d'intervention et les hélicoptères d'intervention.

Le volet Equipements périphériques comprend les ordinateurs bureaux et mobiles, les équipements d'accès mobiles (GSM, tablettes tactiles, ...), les imprimantes et photocopieuses et bien d'autres équipements périphériques.

Le volet Sécurité informatique est confié à une équipe qui s'occupe de la définition d'une politique de sécurité informatique et des équipements en opération quant à l'implémentation et la gestion quotidienne des métiers liés à la sécurité informatique et de télécommunication.

Le volet Equipe CSU-112 est confié à une équipe qui est à disposition du CSU-112 pour toute tâche liée au bon fonctionnement des systèmes opérationnels du CSU-112. Elle assure les tâches journalières liées au bon fonctionnement des systèmes techniques du CSU-112.

Le volet Equipe maintenance 24h/24h sera confié à une équipe qui sera en astreinte permettant en cas d'un mal fonctionnement de système de garantir une intervention technique 24h/24h et 365j. /365j. au sein de ce service informatique et de télécommunication (ICT). Ce volet devra être développé et mis en place dans les années à venir.

Le volet Achats centralisés des produits informatiques et de télécommunication par marchés publics. L'achat centralisé des produits par marchés publics sera préparé par les responsables techniques et l'exécution du marché, l'engagement, l'ordonnancement et le paiement sera assuré par le service finance et comptabilité.

Toutes ces activités seront assurées en étroite coopération avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) et dans le cadre des normes fixées par l'ANSSI.

Le volet Achats centralisés des produits informatiques et de télécommunication par marchés publics.

L'achat centralisé des produits par marchés publics sera préparé par les responsables techniques et l'exécution du marché, l'engagement, l'ordonnancement et le paiement sera assuré par le service finance et comptabilité.

Toutes ces activités seront assurées en étroite coopération avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) et dans le cadre des normes fixées par l'ANSSI.

1.9.2. Logistique

Les missions du service logistique sont la coordination des activités, la gestion des finances en relation avec les activités lui confiées et la définition des priorités et des accents des services et produits à instaurer, à gérer et à maintenir au sein du service logistique conformément aux décisions stratégiques de l'administration.

Le service logistique est responsable de la gestion des stocks au sein de l'administration. Le service logistique a l'initiative et la responsabilité de l'action de gestion, de contrôle, de coordination, de suivi, d'acquisition par voie de marchés publics, de coordination budgétaire et de bien d'autres activités en matière de gestion des stocks. Le Service logistique a pour attribution la mise en place de l'ensemble des lignes directrices, mécanismes de contrôle et structure administrative en vue d'assurer la conduite ordonnée et efficace d'une gestion des stocks adaptée aux besoins des services de secours modernes et l'intégration de plusieurs activités dans le but d'établir des plans, de mettre en œuvre et de contrôler les flux efficaces de matériel de leur point d'origine au point de consommation. Ces activités logistiques incluent la prévision de la demande, les demandes opérationnelles liées à la distribution, le contrôle des stocks, la manutention de matériel, le traitement des commandes, l'organisation des transports non-opérationnels et l'entreposage structuré du matériel en vue d'un départ en opération.

Ce service assure que les moyens adéquats soient à disposition du département des opérations et se coordonne avec le département des opérations pour s'assurer que l'engagement des moyens adéquats soit possible à toute heure. L'engagement opérationnel de ces moyens relève entièrement de l'autorité du département des opérations.

L'équipe Gestion des stocks d'habillement, soit le magasin, coordonne le dépôt central vestimentaire. Elle assure la mise à jour du fichier, l'habillement des recrues, le suivi des réintégrations des effets, l'élaboration des cahiers des charges, l'étude et les essais de nouveaux équipements de protection individuelle.

L'équipe Gestion des stocks des produits courants, soit le magasin, coordonne le dépôt central. Elle assure une gestion des matériels courants (produits d'entretien d'immeuble, etc.).

L'équipe Gestion des stocks des produits médicaux (oxygène, médicaments, ...), soit le magasin, coordonne le dépôt central. Elle assure une gestion en des produits médicaux (oxygène, pansements, médicaments, ...) des services d'ambulances et de SAMU, ainsi qu'en cas de besoin lors du déclenchement d'un plan d'urgence.

L'équipe Gestion des stocks de matériels courants d'intervention, soit le magasin, coordonne le dépôt central. Elle assure une gestion des matériels courants d'intervention (tuyau d'incendie, lances d'incendie, ...) des services d'incendie et de sauvetage.

1.9.3. Charroi et Bâtiments ; Gestion et Entretien

1.9.3.1. Atelier Lintgen

1.9.3.1.1. Charroi

Les missions du service gestion du charroi sont la coordination des activités, la gestion des finances en relation avec les activités lui confiées et la définition des priorités et des accents des services et produits à instaurer, à gérer et à maintenir au sein de la division gestion du charroi conformément aux décisions stratégiques de l'administration.

Le volet Gestion du charroi, avec son atelier à Lintgen et son personnel à la direction de l'ASS, est responsable de la gestion du charroi de l'établissement public. Le Service Gestion du charroi a l'initiative et la responsabilité de l'action de gestion, de contrôle, de coordination, de suivi, et de bien d'autres activités en matière de gestion d'un parc de véhicules d'intervention. Le Service Gestion du charroi a pour attribution la mise en place de l'ensemble des lignes directrices, mécanismes de contrôle et structure administrative en vue d'assurer la conduite ordonnée et efficace d'une gestion du charroi adaptée aux besoins des services de secours.

Le volet Maintenance du Charroi procède aux missions générales de préserver le bon fonctionnement des moyens roulants et nautiques. Ce service est chargé de l'achat du matériel roulant et nautique, des embarcations et des équipements opérationnels, ainsi que de la mise en œuvre des moyens techniques nécessaires à leur bon fonctionnement (entretien, réparations, acquisitions...)

Au sein du service est établie une cellule de gestion du stock de matériel relative à la bonne gestion des véhicules d'intervention et du matériel d'intervention.

1.9.3.1.2. Bâtiments

Les missions de la division bâtiments sont la coordination des activités, la gestion des finances en relation avec les activités lui confiées et la définition des priorités et des accents des services et produits à instaurer, à gérer et à maintenir au sein de la division bâtiments conformément aux décisions stratégiques de l'administration.

Le volet Bâtiments est responsable de la gestion des biens immobiliers de l'administration. Le Service bâtiments a l'initiative et la responsabilité de l'action de gestion, de réparation, de contrôle, de coordination, de suivi et de bien d'autres activités en matière de gestion des biens immobiliers. Le Service bâtiments a pour attribution la mise en place de l'ensemble des lignes directrices, mécanismes de contrôle et structure administrative en vue d'assurer la conduite ordonnée et efficace d'une gestion des biens immobiliers en « bon père de famille ».

1.9.4. Charroi et Bâtiments ; Projets et conception

Le service est en charge de l'établissement de la stratégie et de la standardisation du charroi et des bâtiments des services de secours en vue de la création du CGDIS.

Le service établit les concepts qui visent à unifier et standardiser l'approche globale en matière de la gestion du charroi et des bâtiments des services de secours après la réforme :

- * Conception en vue de la création du CGDIS dans les domaines du charroi et des bâtiments (hors matériel médical ;
- * Etudes et plans en vue d'une standardisation des équipements des secours ;
- * Etablissement de cahiers de charges et de la partie techniques des marchés publics ;
- * Centralisation des achats d'équipements importants ;
- * Budgétisation en lien avec les missions.

Le volet achats centralisés du service des produits par marchés publics est la cellule qui s'occupe des acquisitions de services et de fournitures de ce service. L'achat centralisé des produits par marchés publics sera préparé par les responsables techniques et l'exécution du marché, l'engagement, l'ordonnancement et le paiement sera assuré par le service finance et comptabilité.

Le service est aussi en charge de la gestion des projets immobiliers de l'ASS (surtout de grande envergure), voire de la représentation de l'ASS dans les réunions de projets, si le maître d'ouvrage est une commune ou autre personne tiers.

Le service maintient le contact régulier avec les maîtres d'ouvrage, l'administration des bâtiments publics et autres acteurs stratégiques :

- * projet CNIS au Rond-Point Gluck ;
- * projets de nouveaux CIS ;
- * rénovation ou extensions d'autres bâtiments des services de secours.

Dans le cadre des missions en lien avec l'Inspectorat le service se coordonne avec le département des opérations afin de :

- ★ de contribuer à l'établissement des cahiers de charge relatifs aux acquisitions à effectuer par la division d'incendie et de sauvetage ;
- ★ de contribuer à l'établissement des plans pluriannuels d'acquisition de fourgons pour le service d'incendie et de sauvetage ;
- ★ de conseiller les communes dans l'application de la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours et de ses mesures d'exécution ;
- ★ de conseiller les communes dans l'organisation et l'équipement de leurs corps de sapeurs-pompiers en collaboration avec les chefs de corps.

1.10. Le département formation

Le département formation fait partie de la division administrative, technique et médicale de l'ASS, dont son chef de division délègue, le cas échéant, en plein pouvoir les missions décrites ci-dessous au responsable du département formation.

Le responsable du département formation est en charge de la coordination des missions et projets des services du département, et dirige et supervise le personnel y rattaché.

Le département formation est responsable de la promotion, de la coordination, de l'organisation de la formation des agents des services de secours et de la population. Il coordonne les activités de ses services, garantit l'échange d'informations avec le directeur et les autres responsables de départements. Le département de la formation présente régulièrement un compte rendu et des constatations à propos des adaptations en matériel, formule des besoins en personnel ou des modifications structurelles.

Il conseille et coordonne avec le département technique et logistique et le service des finances l'acquisition de matériel nécessaire à la formation.

Dans le cadre de la réforme des services de secours et de la création du CGDIS, le département est en charge de préparer le passage de l'administration vers l'établissement public CGDIS, dans les domaines qui lui sont attribués.

Le département de la formation maintient un lien étroit avec l'E.N.S.I.S. de la F.N.S.P., ceci afin de coordonner la formation de la Protection Civile avec celles du domaine de la lutte contre l'incendie et du sauvetage communal. Dans le cadre de la création du CGDIS et de la réforme des services de secours, l'élaboration de nouveaux modèles de formation se fait aussi en collaboration avec les instructeurs volontaires des services de secours.

1.10.1. Formation des services de secours

Les missions du service « cours et formations » sont l'organisation des formations initiales et continues des agents volontaires et professionnels des services de secours, la détermination des conditions d'accès aux différentes formations et l'organisation des examens et l'établissement des certificats et diplômes y relatifs, dans le domaine du secours à personne, dans le domaine d'incendie et de sauvetage et dans les domaines spécialisés. Dans ce but et dans le souci de garantir une bonne qualité en implémentant les pratiques sur le terrain, il entretient des relations intenses avec les corps des instructeurs des différentes matières et les experts, qui sont, ensemble avec l'équipe de la formation, responsables des contenus des cours, synthétisés après consultation des recommandations des sociétés scientifiques et la littérature.

Le service « cours et formations » est composé d'instructeurs et d'experts, en charge notamment de l'élaboration des cours, de leur contenu scientifique, de la structure pédagogique et de l'organisation logistique. Il propose également l'acquisition de matériel didactique et technique qu'il juge nécessaire et utile. L'organisation et la coordination du recrutement, des formations initiales et continues ainsi que des examens des formateurs et instructeurs incombe aussi au service formation, qui est l'interlocuteur primaire pour le personnel en charge des formations, excepté le volet du 1er secours, qui a son propre service.

Le service est chargé de l'élaboration d'arrêtés (nomination de jurys d'examen, nomination d'instructeurs, prolongation de nomination...).

Il veille à évaluer régulièrement les cours, leur contenu, l'appréciation des cours par les participants et s'engage à fournir un appui scientifique, pédagogique et logistique pour les chargés de cours.

Au niveau international, le service garantit l'entretien des relations internationales relatives à la formation (EU Training Coordinator,...)

Des membres du service peuvent intervenir dans des formations de partenaires et organiser des formations communes (PGD, INAP, LAR,...)

1.10.2. Formation de 1^{er} secours

Les missions du service 1er secours sont la détermination du contenu, l'élaboration des cours, l'organisation et la coordination de la tenue des cours de premiers secours (cours à la population, aux entreprises, aux institutions) et l'établissement des certificats et diplômes y relatifs.

Il recrute le personnel en charge de l'instruction, organise sa formation initiale et continue et veille à la mise à jour et au maintien de la qualité des cours. Il est l'interlocuteur primaire du personnel en charge des cours.

Le service élabore un manuel d'instruction ou propose un livre ou support adéquat qui sert de référence au personnel en charge et aux participants des cours.

Il se prononce sur l'agrément d'instructeurs détenteurs de diplômes acquis à l'étranger qui formulent une demande en vue de la tenue des cours de premiers secours.

Les participants aux cours de premiers secours tenus par des instructeurs en secourisme propres à l'ASS se voient délivrer un diplôme après avoir participé avec succès à l'examen de clôture, les participants aux cours de premiers secours tenus par des formateurs agréés se voient délivrer un arrêté d'équivalence.

1.10.3.E.N.P.C.

La mission de l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC) consiste à assurer un lieu de formation pour les services de secours, tant pour la formation de base que pour la formation continue, ainsi que l'entraînement des volontaires et professionnels des services de secours, suivant les programmes conçus par le service de formation des services de secours ou de premiers secours, agréés par le Ministre ayant dans ses attributions les services de secours. Les instructeurs volontaires et professionnels sont en charge de la délivrance pédagogique des programmes de formation au sein de l'E.N.P.C.

Le personnel de l'E.N.P.C. assure le bon déroulement des formations en mettant à disposition des lieux et du matériel de formation et d'entraînement adéquat et assure le ravitaillement et le logement des participants et instructeurs. Un gestionnaire du site coordonne les activités au sein de l'E.N.P.C.

Elle peut également être un lieu de réunion pour l'administration des services de secours, ou un lieu de réunion ou de formation pour les ministères, administrations ou services.

1.11. Le département médical

Le département médical fait partie de la division administrative, technique et médicale de l'ASS, dont son chef de division délègue en plein pouvoir les missions décrites ci-dessous au responsable du département médical.

Le responsable du département médical est en charge de la coordination des missions et projets des services du département, et dirige et supervise le personnel y rattaché.

Le département médical s'occupe de toute question d'ordre médical. Il est aussi l'interlocuteur pour tout sujet paramédical ou médical, notamment le secours à personne, la régulation médicale, le service médico, le matériel médical ou pharmaceutique. Il maintient un échange régulier avec le Ministère de la Santé, le SAMU, les associations de médecins, la LAR,...

Il conseille et coordonne avec le département technique et logistique et le service des finances l'acquisition de matériel relevant du domaine médical.

Le département médical coordonne et surveille les activités de ses services.

Il propose au Directeur de l'ASS et, dans le futur, au comité directoire du CGDIS, les mesures, techniques et outils qu'il juge utiles, après concertation avec ses services et des experts qualifiés, afin de décider de l'implémentation au sein des services de secours. Le haut niveau de la qualité est assuré par la consultation d'experts, la fréquentation des conférences et congrès nationaux et internationaux.

Dans le cadre de la réforme des services de secours et de la création du CGDIS, le département est en charge de préparer le passage de l'administration vers l'établissement public CGDIS, dans les domaines qui lui sont attribués.

1.11.1. Medico

Le service « médico » détermine les critères d'aptitude, organise et coordonne les examens des agents volontaires des services de secours et délivre les certificats y relatifs. Les examens ont pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents des services de secours en assurant une surveillance médicale régulière, ceci dans un esprit de médecine préventive et de prévention d'accidents. Il recrute et gère le personnel médical et paramédical en charge des examens, propose le matériel nécessaire et s'occupe de son acquisition. Il organise la documentation des examens médicaux et leur stockage, et veille notamment à l'informatisation de tous les dossiers « papier » existants.

1.11.2. Relation SAMU/LAR

Le service SAMU/LAR entretient les relations avec les responsables du SAMU et de LAR, notamment en ce qui concerne le contact opérationnel, la formation, l'équipement et l'orientation stratégique. Il est en charge de la rédaction du référentiel SAMU, qui reprend notamment les critères d'alerte et d'intervention, les prérequis des équipages, sa formation initiale et continue, les équipements en matériel médical, pharmaceutique, de communication et de protection. Il veille au bon fonctionnement du SAMU et des services livrés par la LAR, qu'il évalue régulièrement en se servant des outils informatiques et statistiques nécessaires, ceci en étroite collaboration avec le service informatique. Le responsable du service fournit ses conclusions au responsable du département.

1.11.3. Equipement Médical

Le service équipement médical évalue les appareils médicotechniques et le matériel médical et pharmaceutique sur le marché, propose le matériel à acquérir au responsable du département et se charge ensuite de l'acquisition, de l'installation et de l'entretien de ce matériel dans les véhicules d'intervention ou installations en cause. Il est en contact permanent avec le terrain, mais aussi avec l'industrie, qui fournit des informations importantes sur des produits développés.

1.12. Le département Administratif et Financier

Le département administratif et financier fait partie de la division administrative, technique et médicale de l'ASS, dont son chef de division délègue, le cas échéant, en plein pouvoir les missions décrites ci-dessous au responsable du département administratif et financier.

Le responsable du département administratif et financier est en charge de la coordination des missions et projets des services du département, et dirige et supervise le personnel y rattaché.

Le département administratif et financier de l'ASS est en charge du volet administratif, financier et de la gestion des ressources humaines de l'administration. Dans le cadre de la réforme des services de secours et de la création du CGDIS, le département est en charge de préparer le passage de l'administration vers l'établissement public CGDIS, dans les domaines qui lui sont attribués.

Il s'occupe aussi, et ceci au moins jusqu'à création d'un service des relations publiques au sein du CGDIS, de la réalisation des missions liées aux publications et au site internet.

1.12.1. Bureau du Personnel et des Volontaires

1.12.1.1. Bureau du personnel

Le service est en charge de la gestion administrative du personnel de l'ASS suivant les règles imposées par les statuts des agents de l'ASS, ainsi que de la bonne gestion des dossiers personnels des agents. Par ces attributions le service est responsable du calcul du budget relatif au personnel, du calcul des différentes primes dues au personnel, de la coordination voire de l'établissement des différents plans de travail, de la gestion des congés, de l'horaire mobile, du relevé des médailles, du suivi des dossiers de santé au travail, de l'inscription aux parcours de formation à l'INAP, des demandes d'assimilations de cours à l'INAP, de la partie administrative des examens et des recrutements, y inclut l'élaboration directe (étudiants, CAE,...) voire via les services de l'APE de tout contrat de travail, de tout arrêté en lien avec la gestion du personnel ainsi que de la génération de relevés, listes ou fiches nécessaires à la bonne gestion du personnel. Le bureau du personnel travaille en relation étroite avec le service de gestion RH & Recrutement, duquel elle reçoit les différentes informations nécessaires à la bonne exécution de ses tâches administratives. De l'autre côté l'administration RH est le contact principal entre l'ASS et l'APE. Elle s'organise afin de garantir une bonne administration des différentes échéances et cas en matière de carrières, grades, échelons, promotions, etc. des agents de l'ASS et agit comme conseiller dans la matière aux agents et à la direction.

1.12.1.2. Administration des volontaires

Le service assure la gestion administrative liée aux volontaires actifs dans les services de secours, ceci inclut la gestion des congés spéciaux pour volontaires et cadres ainsi que la gestion administrative des données et coordonnées des bénévoles par le moyen de l'Intranet ou d'autres outils informatiques (fiches d'adhésions, attribution d'un matricule, diplômes, adresses, fonctions, ...).

1.12.2. Gestion des Ressources Humaines

1.12.2.1. Gestion RH

Le service Recrutement & Gestion RH est en charge de la gestion des ressources humaines de l'ASS. Par cette mission le service est à l'écoute des membres du personnel, il se charge du bien-être des agents et conseille la direction dans la gestion des ressources humaines et pour une bonne et efficace affectation du personnel. Cette mission inclut entre autres: coordination des besoins en termes de ressources, planification des successions, développement des talents, organisations de formations managériales, médiation, suivi des affaires disciplinaires ou autres litiges en matière d'RH (assisté par le service juridique), demandes de mutation, prévention du burnout ou encore diversité sur le lieu de travail.

Dans le cadre de la réforme de la fonction publique le service est responsable de la coordination, de la gestion courante et de la mise à jour des organigrammes, des plans de formation et des plans de travail. En plus, le service initie le processus annuel des entretiens individuels respectivement des entretiens d'appréciation, et forme les responsables des services quant à la technique et la méthodologie de ces entretiens. Alors que les entretiens sont en général tenus par les différents responsables des services correspondants, le service de Gestion RH & Recrutement peut être sollicité pour participer en support si ceci est jugé nécessaire (soit par le responsable du service, soit par l'agent). Le service est en charge de l'agenda et du bon déroulement général du processus des entretiens, ainsi que du suivi des points relevés lors des entretiens (formations supplémentaires à prévoir, bon potentiel pour avancer dans l'organisation, problèmes et points à améliorer, demandes de mutation,...) et de l'archivage des documents produits.

1.12.2.2. Recrutement

Pour la mission du service dans le domaine du recrutement, le service est en charge de la coordination du processus de recrutement. En collaboration avec les responsables des services concernés, il demande à l'administration RH la publication de postes, initie les processus de sélection de nouveaux agents, et coordonne la tenue des examens d'engagement respectivement de promotion, pour lesquels il demande à l'administration RH la rédaction des arrêtés et autres documents correspondants. Par son assistance dans le processus de recrutement, le service assiste la direction dans la sélection des candidats à retenir. En plus il coordonne la rédaction de tout support nécessaire aux demandes d'engagement de personnels supplémentaires (ex. numéris clausus).

Dans le cadre de la création du CGDIS, le service est en charge de la coordination de la rédaction et de la mise à jour des descriptions de fonctions et règlements internes relatifs à la création des nouvelles carrières et fonctions.

Le service est en contact régulier avec son réseau composé de différents acteurs intéressants pour le recrutement des pompiers professionnels (ex. la FNSP, l'Armée, les lycées de santé, l'ADEM...) et s'occupe de la promotion de la profession (stands, annonces, brochures).

1.12.3. Finances et Comptabilité

1.12.3.1. Finances

Le service des finances est responsable de la coordination de l'exercice de préparation, d'établissement et de soumission aux instances de validation/contrôle du budget de l'ASS. Il est en charge de réaliser, en respectant toutes les lois et tous les règlements en vigueur, la distribution de l'information quant aux différents montants mis à disposition par le budget voté, l'ouverture des enveloppes voire l'activation des lignes budgétaires dans SAP, les engagements financiers sur les différentes lignes budgétaires, l'établissement des bons de commandes, la vigilance quant aux dépassements budgétaires et les propositions puis l'exécution des transferts budgétaires, tout ceci afin d'assurer une utilisation légale, optimale et économique des ressources financières de l'ASS. Dans ce cadre le service travaille de manière coordonnée avec les instances de contrôles financiers prévus (direction du contrôle financier, inspection générale des finances, cours des comptes).

Le service informe de manière proactive et sur demande sur l'utilisation actuelle des lignes de budget. En outre le service est en charge de l'exercice de mise en œuvre et mise à jour des plans budgétaires pluriannuels.

Sur demande ou à sa propre initiative le service des finances peut réaliser toute forme d'études financières sur l'état de l'ASS ou d'une de ses entités. Il joue un rôle d'expert financier et économique envers le comité de direction et les responsables des services et conseille ces derniers afin qu'ils puissent prendre des décisions financières en personnes averties.

Dans le cadre de la réforme des services de secours et de la création du CGDIS le service des finances est en charge du projet de mise en place d'un outil comptable et de gestion pour le CGDIS, de la réalisation ou de la mise à jour des études financières liées aux réformes et de tout projet lié aux finances.

Dans ce sens le service prépare aussi le premier budget suivant les règles de la comptabilité générale à soumettre au futur conseil d'administration de l'établissement public CGDIS à créer. Le personnel du service finance suit les formations qui lui sont proposées, notamment en vue du passage d'un système de budget étatique vers un budget de comptabilité générale pour établissements publics, des formations liées à la bonne réalisation d'études financières ou à l'analyse comptable, ainsi que toute autre formation jugée utile par la direction en lien avec l'activité budgétaire et financière.

1.12.3.2. Comptabilité

En utilisant les systèmes informatiques de comptabilité prévus pour la gestion des finances de l'Etat et en respectant toute loi et règlement liés à la comptabilité étatique, le service comptabilité est en charge de l'ordonnancement et du suivi des factures, des subventions et des indemnités à payer (e.a. via le système SAP - SIFIN), de veiller aux contrôles et puis au paiement des factures, subventions et indemnités suivant les échéances prévues. Dans cette mission il procéda à l'élaboration et l'envoi des demandes de création d'un nouveau fournisseur SAP, ainsi que du contrôle, du traitement et du classement, suivant les règles légales, des pièces comptables. Le service comptable est aussi en charge de la gestion des cartes d'essence de l'ASS. Dans le cadre de la réforme des services de secours et de la création du CGDIS le service comptabilité est en charge de l'établissement d'un inventaire comptable en vue du bilan de départ du CGDIS, de prévoir les tableaux d'amortissement et de réaliser le bilan d'ouverture du futur CGDIS, ainsi que de toute autre mission ou projet lié à la création d'une comptabilité générale pour le futur établissement public CGDIS.

Le personnel du service comptabilité suit les formations qui lui sont proposées, notamment en vue du passage d'une comptabilité camérale de l'ASS vers une comptabilité générale du CGDIS, et toute autre formation jugée utile par la direction en lien avec l'activité comptable.

1.12.4. Administration générale Assurance et Courrier

1.12.4.1. Administration Générale

L'administration générale de l'ASS est en charge de la rédaction des lettres, notes, arrêtés et circulaires, notamment dans le cadre des primes d'astreintes, des nominations et démissions des cadres, des indemnités des chefs d'unités, des frais de surveillance de la BNS. L'organisation et la gestion des archives ainsi que le classement des documents de l'administration et du mémorial fait aussi partie de ses attributions. Le service est en charge de la bonne gestion et du contrôle des frais de routes, des indemnités des volontaires et du tableau des volontaires ayant suivi un cours à l'ENPC pour envoi à la Trésorerie de l'Etat. L'administration générale est en charge des commandes et de la gestion des stocks de fournitures de bureau, du papier et des fournitures pour les imprimantes. Le service met à jour l'annuaire téléphonique de l'ASS auprès d'Editus, Panorama, annuaire du gouvernement,...

1.12.4.2. Assurances

Le service des assurances assure la bonne gestion, l'envoi et la saisie de toutes les assurances de l'administration, que ce soit pour la police d'assurance en lien avec le personnel, les volontaires, le charroi ou autre protections. En termes de déclarations le service s'occupe de la caisse d'accident, des déclarations d'accidents corporels et matériel des volontaires, des déclarations d'accidents à l'AAA, du remboursement du chef d'accident avec voiture privée des volontaires ou encore de la gestion des accidents du charroi de l'ASS. Le service élabore le budget des assurances et les relevés et arrêtés dans ce domaine.

1.12.4.3. Courrier

La charge du courrier concerne le traitement et la répartition du courrier, la gestion du fichier d'adresses de l'administration, l'envoi de cartes de vœux. Le service est en charge des commandes des imprimés et enveloppes personnalisées voire port payé, et agit comme contact principal pour « d' Post ».

1.12.5. Publications et Présence Internet

Le service des publications et de la présence internet est en charge de la coordination des relations externes de l'administration par ses publications (ex. Fir dëch a fir dai Land), ses dépliants, ses campagnes d'information ou de promotion, ses rapports d'activités, son site internet 112.lu, ainsi que de la communication sur les réseaux sociaux. Le service travaille en étroite collaboration avec les personnes qui ont été autorisées par les membres de la direction de fournir le contenu textuel ou graphique pour l'outil de communication en place, coordonne la mise en commun, la mise en page, la correction et les adaptations nécessaires et demande la validation avant publication à la direction. Par sa mission le service veille à ce que les règles de la « corporate identity » de l'administration soient respectées. Sur demande et autorisation de la direction, le service peut être demandé de préparer une communication envers la presse.

Le service des relations publiques est en charge de l'organisation et des invitations des grands événements de représentation de l'administration (remise des diplômes, remise de médailles, fête de Noël, pot de nouvel an,...).

Dans le cadre de la réforme des services de secours et de la création du CGDIS, le service de relation publique coordonne, sous l'ordre de la direction, la mise en place d'une nouvelle « corporate identity » pour les services de secours sous le CGDIS, que ce soit pour la contribution de prestataires externes (ex. agence marketing) ou par l'élaboration d'outils de communication en interne.

1.13. Département Planification et Prévention

Le département planification et prévention fait partie de la division de la protection civile et de la division de l'incendie, dont ses chefs de division délèguent, le cas échéant, en plein pouvoir les missions décrites ci-dessous au responsable du département planification et prévention.

Le responsable du département planification et prévention est en charge de la coordination des missions et projets du département, et dirige et supervise le personnel y rattaché.

Elaborer, réévaluer et adapter le plan national d'organisation des secours pour le compte du ministre, et préparer les différents règlements, textes et actions en relation avec la mise en place des structures de planification et de prévention pour le CGDIS. Les missions principales sont notamment:

- procéder à l'analyse des risques courants et particuliers auxquels doivent faire face les secours;
- établir les statistiques et les cartographies nécessaires à l'analyse des risques et à la planification d'urgence et à l'intervention des secours;
- rédiger les avis de prévention sur dossier pour les projets d'envergure nationale;
- coordonner les activités en relation avec la prévention incendie et la planification d'urgence et l'intervention des secours au niveau national, zonal et local;
- être à disposition des administrations communales et leur fournir pour l'accomplissement de leurs missions des textes sous forme d'avis, de prescriptions ou d'instructions techniques;
- organiser les dispositifs prévisionnels pour les événements majeurs planifiables (ex. mise à disposition d'une ambulance lors de grandes manifestations publiques);
- participer aux travaux du Haut-Commissariat à la protection nationale en ce qui concerne les volets prévention, anticipation et gestion de crises;
- contribuer ensemble avec les autres acteurs concernés en ce qui concerne les risques extraordinaires, naturels et technologiques, à l'analyse des risques et à l'établissement des plans d'intervention d'urgence y relatifs et
- participer à l'éducation du public en matière de prévention des risques et de sécurité civile.

2. Le personnel

2.1. Personnel professionnel

L'effectif du personnel fixe de l'Administration des services de secours se composait le 31 décembre 2016 de :

38 fonctionnaires, dont :

- 1 directeur
- 3 chefs de division
- 1 attachée
- 1 expert en sciences hospitalières
- 2 chargés de gestion dirigeant
- 1 ingénieur
- 2 infirmiers
- 2 inspecteurs, dont 1 à 75%
- 1 rédacteur stagiaire
- 1 expéditionnaire administratif
- 8 expéditionnaires techniques dirigeants (dont 7 de l'ancienne carrière du préposé au CSU)
- 11 expéditionnaires techniques (ancienne carrière du préposé au CSU)
- 1 expéditionnaire technique stagiaire
- 1 artisan dirigeant
- 2 artisans

111 employés, dont :

- 27 employés à tâche complète
- 2 employés à tâche partielle
- 1 employés à 75%
- 80 agents professionnels des services de secours

18 ouvriers, dont :

- 2 cuisiniers à tâche complète
- 12 ouvriers à tâche complète
- 4 ouvriers à tâche partielle

Le cadre du personnel est complété par trois travailleurs en situation de handicap dont deux ont le statut d'employé de l'Etat et un celui d'ouvrier. Ils sont engagés tous les 3 à tâche complète.

Parmi le cadre du personnel figure actuellement un artisan détaché par la Ville de Luxembourg.

Certaines vacances de poste se présentaient au 31 décembre 2016, dont :

5 Fonctionnaires. :

- 1 médecin
- 1 informaticien
- 1 chef de zone
- 1 chargé de direction
- 1 employé à tâche complète du groupe d'indemnité B1

7 Employés :

- 1 médecin
- 1 informaticien
- 1 chef de zone
- 1 chargé de direction
- 2 infirmiers
- 1 employé à tâche complète du groupe d'indemnité B1

2.2. Personnel bénévole

Le contingent des agents bénévoles des services de secours comporte à l'heure actuelle 7.996 femmes et hommes dont 5.067 agents actifs pour le service d'incendie et de sauvetage des communes et 2929 agents pour la protection civile. Il y a lieu de relever que certaines personnes assument plusieurs fonctions en même temps. Les 3.081 agents de la protection civile se composent comme suit :

- 24 centres de secours avec un effectif total de 3.069 volontaires assurant 24 heures sur 24 le service ambulancier et le service sauvetage dans le pays ;
- le groupe d'alerte avec un effectif de 15 volontaires ;
- le groupe d'hommes-grenouilles avec un effectif de 44 volontaires ;
- le groupe de protection radiologique avec un effectif de 29 volontaires ;
- le groupe de protection contre la pollution par produits chimiques :
 - dont 50 personnes dans la section anti-pollution Haute-Sûre ;
 - dont 2 personnes dans le volet analytique ;
 - et 32 personnes dans la section assurant le volet opérationnel.
- le groupe canin avec un effectif de 33 volontaires, chien non inclus ;
- le groupe de support psychologique avec un effectif de 164 volontaires ;
- l'unité logistique de ravitaillement avec un effectif de 39 volontaires ;
- le groupe logistique avec un effectif de 45 volontaires ;
- le « Humanitarian Intervention Team » (HIT) avec un effectif de 100 volontaires ;
- le groupe d'intervention vétérinaire avec un effectif de 35 personnes ;
- le corps des instructeurs avec un effectif de 142 personnes ;
- les conseillers techniques avec un effectif de 28 personnes.

Suivant les informations fournies par la Fédération Nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers (FNSP), le service d'incendie et de sauvetage comprend 8.142 bénévoles répartis sur 142 corps communaux, dont 5.067 agents actifs entre l'âge de 16 et 64 ans, 1.250 jeunes en dessous de seize ans, 746 inactifs et 1.079 retraités de plus de soixante-quatre ans. S'y ajoutent 189 sapeurs-pompiers professionnels de la Ville de Luxembourg.

Il convient de préciser que le nombre total de 7.996 agents ne correspond pas au nombre total de personnes engagées auprès des services de secours étant donné que certains de ces agents remplissent plusieurs fonctions (p.ex. une personne qui est en même temps secouriste-ambulancier, sapeur-pompier et membre d'un groupe spécial) et sont ainsi comptés plusieurs fois. Le nombre des bénévoles auprès des Centres de secours est en voie de croître, tandis que le nombre total de bénévoles des services de secours reste presque inchangé. Ce phénomène provient du fait que de plus en plus de services d'incendie et services de sauvetage de la protection civile fusionnent.

3. Formation

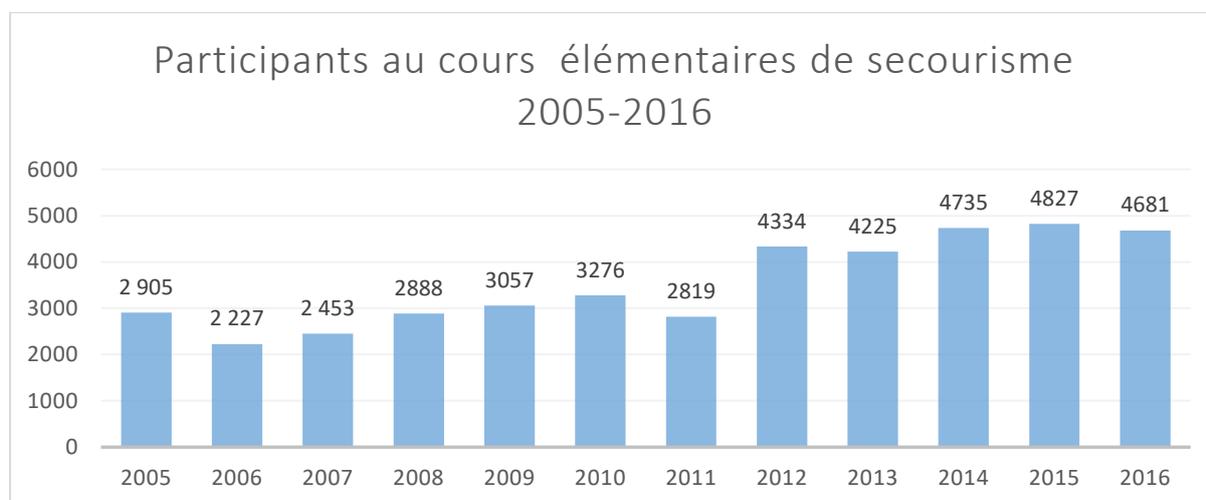
3.1. Population et entreprises

3.1.1. Cours élémentaires en secourisme

Organisés d'une part en collaboration avec les administrations communales et d'autre part sur demande des entreprises dans le cadre de leurs obligations relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs au travail. Le nombre total de cours élémentaires de secourisme organisés en 2016 était de 275 avec 4 681 participants par rapport aux 280 cours avec 4 827 participants de l'année 2015. Au cours de l'année 2016, 218 cours de rappel avec 2 705 participants ont été organisés par l'Administration des services de secours.

Ajoutant les cours organisés par la Croix-Rouge luxembourgeoise ainsi que les cours tenus par des organismes de formation reconnus par le Ministère de l'Intérieur, le nombre total des cours s'élève à 649 avec 10 165 candidats. Le nombre des équivalences s'élève à 1 620.

Donc, le total des personnes ayant suivies des cours en matière de secourisme s'élève à 11 785.



3.1.2. Cours « First Responder »

Les cours « First Responder » débuteront en janvier 2017.

3.1.3. Ecole Nationale du Service d'Incendie et de Sauvetage (E.N.S.I.S.)

Au cours de l'année d'instruction 2016, 1430 personnes ont participé à 107 cours tenus à l'Ecole Nationale du Service d'Incendie et de Sauvetage à Niederfeulen, dont 20 cours ont été organisés externe. Ces cours se répartissent comme suit:

Intitulé du cours	Nombre de participants	Nombre de cours
BAT-1 Brevet d'aptitude du 1er degré	162	7
BAT-2 Brevet d'aptitude du 2e degré	63	3
BAT-3 Brevet d'aptitude du 3e degré	43	2
DEPOL – Cours Anti-Pollution	28	2
BSK-1 Brevet en matière prévention incendie	28	1
DLK-B Cours machinistes pour auto-échelle	16	1
TMF-B Cours pour machinistes engins élévateurs	12	1
Formation Recyclage DLK/A TMF A	16	2
Formation continue pour les instructeurs et Formateurs	138	8
Cours administratif	15	1
Cours protection antichute	46	4
Cours pour les moniteurs des jeunes sapeurs-pompiers	78	4
Cours scies à moteur CNFPC pour l'ASS	21	2
Cours First Responder	121	10
Cours pour Responsables	72	3
Leadership au bénévolat	25	2

Les cours à l'École Nationale du Service d'Incendie et de Sauvetage sont tenus par des instructeurs en matière d'incendie qui ont été nommés par le Ministre de l'intérieur. Des référents, spécialistes dans certains domaines plus spécifiques leur viennent en aide pour les formations de niveau BAT-2, BAT-3 ainsi que des formations spécifiques.

L'école nationale du Service d'Incendie et Sauvetage a organisé en collaboration avec le Service d'Incendie et Ambulances de la ville de Luxembourg une Formation "Absturzsicherung" qui a pour but de sensibiliser les membres des services de secours sur les risques du travail en hauteur.

3.1.3.1. Cours manipulation d'extincteurs pour les entreprises

Les cours de manipulation des extincteurs sont organisés dans les locaux de l'ENSIS ou dans les entreprises. Les instructeurs en matière d'incendie sont chargés de l'instruction de ces cours. Les cours comprennent une partie théorique et une partie pratique et sont adaptés aux besoins individuels des participants de chaque cours.

Au cours de l'année 2016, 17 formations pour manipulations d'extincteurs avec 153 participants ont été organisées par les instructeurs d'incendie et formateurs pour les entreprises.

3.1.3.2. Cours INAP

Les instructeurs de l'ENSIS ont tenu des cours pour l'INAP.

- 3 cours de Manipulation d'extincteurs – lutte contre les incendies avec 38 participants ;
- 2 cours d'initiation à la prévention d'incendie – sécurité au travail avec 48 participants ;
- 1 cours Sécurité Nationale dans la fonction publique avec 26 participants.

3.1.3.3. Formation Régionale

En ce qui concerne la formation au niveau régional, les instructeurs régionaux ensemble avec les instructeurs en matière d'incendie et les formateurs régionaux ont organisé les formations suivants :

Cours N°	Nombres	PARTICIPANTS
FGA -1	6	143
FGA J *	9 examens	93
FGA -2	6	135
AGT	7	126
Notfalltraining	15	154
TOTAL	43	653

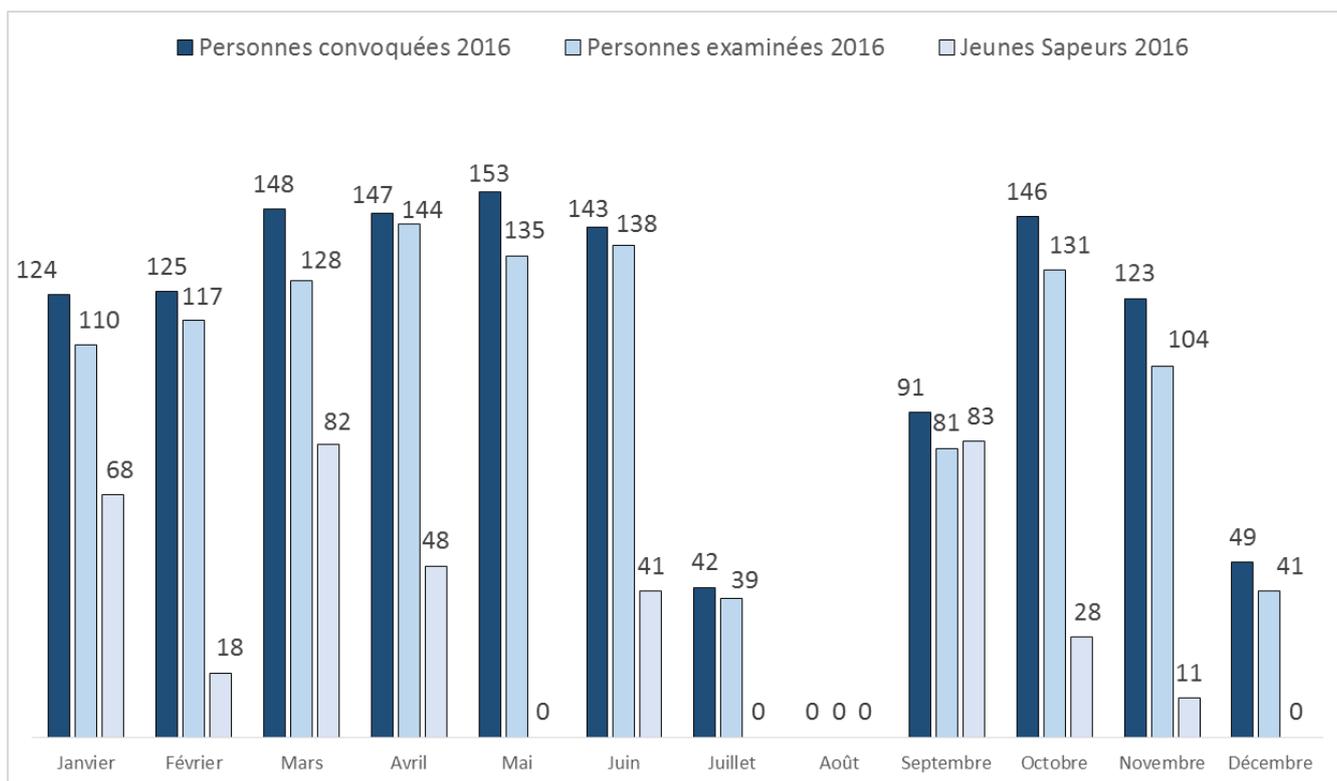
*Les cours pour les jeunes sapeurs pompiers sont tenus par les moniteurs des Jeunes Sapeurs Pompiers.

3.1.3.4. Cours AS, AS Recy et CF-1

Les cours AS, AS recy et CF-1 sont tenus à l'ENSIS par les formateurs spécialisés au caisson feu, les instructeurs régionaux et les formateurs régionaux. L'organisation est sous la compétence de la Formation Régionale et l'ENSIS. Il y a eu 27 cours AS, AS recy et CF-1 avec un total de 254 participants.

4. Service médical

Le service, qui compte actuellement 11 médecins et 27 assistants techniques médicaux, fonctionne depuis septembre 2001 dans les locaux au 112, bd. Patton à Luxembourg. Au cours de l'année 2016 1 191 personnes ont été convoquées, dont 1 168 personnes se sont présentées aux examens obligatoires pour chaque membre bénévole de l'Administration des services de secours, d'autant plus 380 jeunes sapeurs ont été examinés au cours de l'année 2016.



5. Relations internationales

5.1. Union européenne

5.1.1. Groupe de travail « Protection civile » du Conseil de l'Union européenne (PROCIV)

Au cours de l'année 2016, les représentants de l'Administration des services de secours ont participé à 9 réunions du groupe de travail « Protection civile » du Conseil de l'Union européenne. 4 réunions ont eu lieu sous la Présidence néerlandaise et 5 sous la Présidence slovaque.

La Présidence néerlandaise a mis l'accent sur le renforcement de la résilience des infrastructures critiques, notamment en cas d'inondations. Le but était de mieux comprendre les effets en cascade lorsqu'une infrastructure critique est touchée et d'analyser le rôle de la Protection civile en matière de renforcement de la résilience de ces infrastructures. Par ailleurs, la Présidence néerlandaise a lancé la discussion et un échange de vues sur la prévention et la préparation aux inondations pour identifier des synergies et lacunes éventuelles, la mise en place de « buffer capacities » (capacités tampons) et le renforcement de la coopération entre les Etats membres et les différents acteurs impliqués dans la gestion des conséquences des inondations. Dans le Rapport de la Présidence, publié en juin 2016, la Présidence néerlandaise a résumé les principaux résultats obtenus. Dans le cadre du renforcement de la résilience des infrastructures critiques allant de pair avec une prévention efficace, il est important :

- de partager des informations,
- de développer des connaissances sur les effets en cascade ;
- de promouvoir les évaluations des risques et de les relier entre-elles ;
- de sensibiliser la population aux risques et de développer des stratégies concrètes facilitant les évacuations de masses le cas échéant ;
- de mettre en place une communication de crise efficace ;
- de renforcer la coopération entre les différents acteurs publics et privés impliqués dans la gestion des risques ;
- de favoriser l'adaptation spatiale notamment dans le domaine de la prévention aux inondations, qualifiées comme étant LE risque majeur en Europe ;
- de favoriser les exercices et les entraînements.

La Présidence slovaque a continué les travaux lancés par la Présidence précédente. A l'exemple des crues éclair, la Présidence a cherché à renforcer la coopération et l'échange entre les acteurs de la Protection civile et les experts en matière d'infrastructures critiques. Il s'agissait de faire l'état des lieux des méthodes analytiques et opérationnelles existantes dans les deux domaines et à formuler des recommandations concrètes pour combler les éventuelles lacunes. Les observations sur les liens existants entre les acteurs de la Protection civile et les autorités de gestion de crise dans les différents pays européens ont été regroupées dans le document

« Overview of connections between critical infrastructure and civil protection in the Member States ».

5.1.2 Commission européenne

5.1.2.1 Comité de la Protection civile (CPC)

Au cours de l'année **2016**, l'Administration des services de secours a participé à 3 réunions du Comité de Protection civile. Ce Comité est présidé par la Commission européenne. Dans le cadre de la révision de la Politique européenne de voisinage (PEV; European Neighbourhood Policy, ENP) ainsi que sur base de l'article 28 de la législation du Mécanisme européen de Protection civile, le Comité a discuté la possibilité de renforcer la coopération en matière de Protection civile avec l'Algérie et les autres pays voisins de l'UE. Le 20 décembre 2016, la Commission a signé l'arrangement administratif avec l'Algérie. La signature de celui avec la Tunisie est prévue pour le 20 janvier 2017. Un autre sujet de discussion était la coopération internationale dont celle avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales.

En ce qui concerne le champ d'action du Mécanisme européen de Protection civile, le Comité a particulièrement discuté de la création d'un module spécialisé dans l'usage de drones, considéré comme utile pour faciliter la cartographie de la zone affectée.

En outre, le Comité a discuté et voté le programme de travail de la Commission dans le domaine de la protection civile pour l'année 2017.

Enfin, la réunion du Comité est aussi l'occasion de présenter les diverses urgences en cours, les réponses apportées par les États membres ainsi que les besoins encore nécessaires sur le terrain. Dans ce contexte, la réponse européenne de la Protection civile ainsi que la crise migratoire et l'implication de la Protection civile dans une crise humanitaire ont été particulièrement discutés.

5.1.2.2. Réunions des Directeurs généraux de Protection civile de l'Union européenne

Dans le cadre de leurs réunions biennuelles, les Directeurs généraux des Protections civiles européennes s'échangent avec la Commission européenne sur des thématiques spécifiques. Les sujets abordés lors des réunions, organisées par les présidences néerlandaise et slovaque en 2016, portaient entre autres sur:

- un bilan de l'implémentation de la législation du Mécanisme européen de Protection civile. En 2017 aura lieu la procédure d'évaluation du Mécanisme ;
- aperçu de la crise migratoire et de la réponse apportée ainsi que des enjeux à long terme (p.ex. comment la Protection civile peut-elle contribuer à faciliter l'intégration des réfugiés dans la société ?) ;
- le renforcement de la coopération entre les acteurs de la Protection civile et ceux s'occupant de la protection des infrastructures critiques ;
- la prévention et l'atténuation des conséquences d'inondations ;
- bilan des évaluations nationales des risques ;
- un échange de vues sur l'évolution du Corps médical européen (EMC) et du « Voluntary

- pool » ;
- un échange de vues sur différents aspects de la coopération internationale,
 - la coopération avec des pays tiers dans le cadre de la Protection civile européenne (Politique européenne du voisinage) ;
 - un échange de vue et un retour d'expériences de la réponse de la Protection civile et des services de secours aux attaques terroristes de Paris (2015) et de Bruxelles (2016) ;
 - un retour d'expériences des missions intra et extra européennes récentes ;
 - présentation du plan d'action de la Commission européenne pour la réduction des risques de catastrophes dans le cadre du plan d'action Sendai.

5.1.2.3. Réunion des Coordinateurs nationaux d'entraînement

Une fois par an, les 28 coordinateurs nationaux d'entraînement ainsi que les représentants des Ecoles de formation discutent des sujets relatifs au programme européen d'entraînement:

- quotas d'accès aux cours de formation européen ;
- l'organisation administrative des exercices des modules ;
- organisation et contenu des cours ;
- coopération avec des partenaires privés dans l'organisation d'exercices.

5.2. Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

Le groupe Pollution/Störfall (PS) s'est réuni trois fois au courant de 2016, à savoir les 24 mars, 24 juin, 8 novembre.

5.2.1. Plan international d'avertissement et d'alerte Moselle-Sarre

La version de l'annexe E du plan international d'avertissement et alerte (PIAA) d'avril 2015 a été validée à l'unanimité le 2 juin 2016. En cas de changement de coordonnées, les membres du groupe PS sont tenus à suivre la procédure fixée dans l'annexe.

Dans le dossier concernant la procédure de communication en cas de pollutions accidentelles sur les cours d'eau frontaliers entre la Rhénanie-Palatinat (Allemagne), le Luxembourg et la Wallonie (Belgique), l'évolution est significative. Depuis le 15 novembre 2016, la procédure bilatérale entre la Wallonie et la Rhénanie-Palatinat est opérationnelle. Le Luxembourg et la Wallonie ont échangé les coordonnées des services responsables devant être associés à ladite procédure. Le groupe PS évalue actuellement s'il est envisageable d'étendre le PIAA MS à la Wallonie. Cette évaluation dépend des tests des procédures à effectuer par les délégations luxembourgeoise et allemande.

5.2.2. INFOPOL MS et exercices (communication et alerte)

- Tests de communication

Depuis juillet 2016 les modalités de réalisation des tests de communication ont changé. Les tests mensuels vont être poursuivis. Cependant, au lieu que la rotation soit trimestrielle, elle sera mensuelle et les CPAR peuvent choisir librement le jour du test pourvu qu'il s'agit d'un jour ouvré et que le test se déroule pendant les heures de service.

- Présentation de la stratégie d'exercices et de formation aux outils de gestion de pollutions accidentelles

La stratégie d'exercices présentée par la délégation française a comme but que les agents des CPAR et les différents services impliqués dans la gestion des pollutions accidentelles s'entraînent régulièrement. La stratégie se base sur 4 niveaux: 1. Tests de communication réguliers, 2. Appropriation de l'outil INFOPOL, 3. Exercice « table top » ayant pour objectif de gérer une pollution transfrontalière, 4. Exercice de terrain à grande échelle ayant lieu p.ex. tous les 6 ans. La planification des exercices des niveaux 3 et 4 est de la responsabilité d'un groupe de travail regroupant des représentants de chaque pays du groupe PS. Les délégués sont favorables à cette stratégie qui sera finalisée au cours de l'année 2017.

La session de formation au PIAA et à INFOPOL MS couplée à un exercice pratique de restitution de la formation, initialement prévue pour octobre 2016, n'a pas eu lieu. Elle sera reportée au mois d'avril 2017.

5.2.3. Recensement des pollutions accidentelles dans le bassin Moselle-Sarre

Ce recensement annuel est inscrit au mandat du groupe PS.

Les données annuelles sont bancarisées et les délégations ont discuté de l'intérêt de recenser exhaustivement toutes les données relatives aux pollutions et incidents se produisant sur leur territoire afin d'être en mesure de pouvoir envisager de futures modalités d'exploitation de cette source d'informations.

Sur la base des discussions antérieures, les délégations allemande et luxembourgeoise ont proposé un nouveau tableau de catégorisation des événements de pollutions accidentelles regroupant tous les types et catégories d'information que les délégations sont capables de recenser annuellement. Les critères proposés ont été acceptés par le groupe PS. Le tableau initial sera remis à jour en intégrant les nouvelles catégories. Il sera validé lors de la première réunion en 2017.

5.2.4. Mandat du GT PS 2016-2021– validation

Le projet de mandat élaboré par le groupe PS a été validé et approuvé par la réunion plénière en décembre 2016.

5.3. Sécurité nucléaire – Commission franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire

Lors de la réunion annuelle de la Commission mixte franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire, mise en place par un accord entre les Gouvernements français et luxembourgeois en 1994, les autorités ont abordés l'actualité du contrôle de la centrale de Cattenom et ont évoqué les principaux événements et/ou incidents survenus au courant de l'année écoulée.

Les deux délégations ont eu des échanges de vue sur les différents domaines de coopération entre les deux pays en matière d'urgence nucléaire.

Les deux parties ont eu un échange sur la coopération lors de l'élaboration de l'approche commune pour la gestion des situations d'urgence nucléaire. L'adoption de cette position commune représente un pas important vers une harmonisation de l'action européenne en cas d'accident nucléaire. Les parties se sont échangées sur la mise en œuvre concrète de cette approche dans un contexte régional.

La prochaine réunion de la Commission mixte se tiendra au Luxembourg en février 2017.

5.4. Benelux: groupe de travail « SENN-CRISE »

En 2016, le groupe de travail « SENN-CRISE » s'est réuni sous présidence luxembourgeoise. Le groupe de travail « SENN-CRISE », institué dans le cadre du plan d'action Senningen, est chargé de la mise en œuvre du Mémoire d'accord concernant la coopération dans le domaine de la gestion des crises pouvant avoir des conséquences transfrontalières.

Les thématiques suivantes ont été, entre autres, traitées par le groupe de travail au cours de l'année 2016:

- l'organisation de l'échange des informations entre les centres de crise ;
- l'organisation d'une réunion des Directeurs des centres de crise ;
- l'analyse et l'identification des risques au niveau transfrontalier ;
- la coopération dans le cadre de la problématique des évacuations à grande échelle ;
- la coopération transfrontalière entre les services de secours ;
- l'évacuation et l'accueil de la population en cas de situation de crise ;
- la coopération entre les experts en communication ;
- l'élaboration du quatrième plan d'action Senningen 2017-2020 ;
- discussions sur l'avant-projet du programme de travail commun 2017-2020.

6. Activités

6.1. Exercices nationales

- Tunnel Mondorf :
 - Le 1er octobre 2016
 - Les objectifs étaient de :
 - Vérifier les procédures de gestion, d’alerte et de coordination du PIU au sein du CSU 112 / CGO et en lien avec les dispositifs automatiques d’alerte mis en place dans le tunnel ;
 - Valider les nouvelles procédures implémentées après la mise en service du système de gestion des interventions au sein du CSU 112 (« ELS-Einsatzleitsystem ») ;
 - Tester l’implémentation partielle de la chaîne de commandement future ;
 - De vérifier les fonctionnalités et processus des moyens de communication RENITA, en particulier le volet inter-administrations – Réseau commun ;
 - De vérifier la tactique d’intervention en tunnel ;
 - L’analyse du retour d’expérience est en cours par les ponts et chaussées organisateurs de l’exercice. Néanmoins et pour ce qui concerne les points relevant de l’ASS, les objectifs cités ci-avant ont pu être atteints notamment pour ce qui concerne la vérification et la validation des procédures d’alerte, le test de la mise en œuvre partielle de la chaîne de commandement, ainsi que la vérification de la bonne intégration par le personnel de la formation à la tactique d’intervention en tunnel.
 - Le 16 octobre 2016
 - Organisé par l’administration de la navigation aérienne et le service d’incendie et de sauvetage de l’aéroport, dans le cadre de leur certification et de la mise à jour du plan d’urgence aéroport, l’exercice a permis notamment à l’ASS de tester la collaboration avec le service d’incendie et de sauvetage de l’aéroport et la mise en œuvre du plan nombreuses victimes et particulièrement la recherche auprès des hôpitaux du nombres de places disponibles pour l’accueil des victimes .
 - Le principal enseignement de l’exercice est qu’il est nécessaire d’harmoniser la définition de la catégorisation des victimes entre les hôpitaux et le CSU/CGO, afin de faciliter la répartition de leur évacuation.
- Aéroport du Findel :
 - Le 16 octobre 2016

- Plan NOVI à Canach :
- Le 29 octobre 2016
 - Organisé à l'initiative des corps de Canach-Lenningen et Wormeldange, il a mobilisé environ 140 pompiers et secouristes, issus, outre des corps organisateurs, des corps et centres de Flaxweiler, BRS, Niederaanven-Schuttrange, Grevenmacher-Mertet, Junglister, Larochette, Bettembourg, Luxembourg, Dudelange, ainsi que le GSP, le SAMU et la police grand-ducale. Il a permis de tester la mise en œuvre du plan nombreuses victimes, ainsi que la mise en place de la chaîne de commandement.
 - L'analyse du retour d'expérience devrait être finalisée pour la fin du mois de février 2016.
- Plan VIGILNAT :
 - La mise en œuvre du plan VIGILNAT a été testée à travers un exercice réalisé sous la forme d'une simulation, le 25 novembre 2016. Il visait à tester le partage d'information entre les centres opérationnels de la police grand-ducales et de l'ASS, tant au niveau de la gestion de l'alerte que lors de la phase de gestion opérationnelle, notamment par la mise à disposition au PC de la police d'un officier de liaison de l'ASS et par l'activation du centre de gestion des opérations (CGO) par l'ASS.
 - Si le partage d'information entre le CSU112 et le CIN 113 a bien fonctionné, il apparaît nécessaire d'améliorer la coopération entre l'officier de liaison de l'ASS et les responsables de la coordination de la police au sein de leur PC. Pour ce qui concerne le CGO, l'exercice a permis de tester sa mise en œuvre et d'en tirer un certain nombre d'améliorations à apporter afin d'améliorer son fonctionnement.
- Enfin, il est à noter la participation d'un détachement luxembourgeois, composé d'un groupe canin, de deux sections de sauvetages lourds et d'une section du GRIMP, a participé à un exercice internationale de sauvetage-déblaiement, organisé le 25 septembre 2016 par le service départemental d'incendie et de secours de Moselle, à Forbach.

6.2. Division de la protection civile

6.2.3. Le service ambulancier

Le service ambulancier de la division de la protection civile est assuré par 25 centres de secours couvrant l'ensemble du Grand-Duché. A l'exception du territoire de la capitale, où ce service est assuré par le Service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg, le service ambulancier dans les centres de secours est majoritairement assuré par des bénévoles.

Le service ambulancier est garanti 24 heures sur 24. L'équipage d'une ambulance se compose en principe de trois secouristes-ambulanciers volontaires.

La division de la protection civile dispose de 82 ambulances qui sont réparties comme suit:

- 64 ambulances à disposition des 25 centres d'intervention ;
- 2 ambulances pour des transports infectieux ;
- 1 ambulance pour le transport de patients obèses ;
- 1 ambulance pour le transport de patients nécessitant des soins intensifs ;
- 13 ambulances de réserve

Au cours de l'année 2016, les ambulances de la division de la protection civile ont effectué 38.467 sorties en parcourant 1.391.358 kilomètres par rapport à 36.850 sorties et 1.310.754 kilomètres parcourus en 2015.

L'hélicoptère peut, en cas de nécessité, et sous certaines conditions, acheminer rapidement le médecin anesthésiste-réanimateur et l'infirmier du SAMU vers le lieu d'intervention.

La division de la protection civile dispose de 6 SAMU.

Depuis que le service ambulancier est assuré par la protection civile, les ambulances ont parcouru un total de 35.791.048 kilomètres lors de 1.047.746 sorties de 1962 à 2016.

6.2.4 Le service sauvetage

Le service de sauvetage qui est garanti 24 heures sur 24 est assuré par:

- 24 centres de secours,
 - o dont 3 centres de secours constitués bases régionales de support sont dotés de matériel d'intervention lourd,
- la Base Nationale de Support (BNS) de la division de la protection civile qui est située à Lintgen.

Conformément au règlement grand-ducal du 21 mars 2012 déterminant les modalités de permanence et de garde et d'indemnisation des volontaires des unités de secours de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours, l'effectif de garde ou de permanence maximal est de quatre secouristes-sauveteurs.

Au cours de l'année 2015, les véhicules de sauvetage de la division de la protection civile ont parcouru 240.027 km pour 6.456 sorties; le total du temps d'intervention presté par les volontaires pendant les interventions était de 16.723,44 heures.

6.5. Unité spéciale: Groupe de Protection Radiologique (GPR)

6.5.1. Attributions

Les attributions du groupe sont fixées aux interventions en cas d'incident ou d'accident impliquant des substances radioactives ou nucléaires. Ceci serait notamment en cas d'un accident à une des centrales nucléaires situées dans un des pays voisins, lors du transport de sources radioactives, par avion, par route ou par chemin de fer, dans des accidents avec des sources radioactives dans le domaine industriel, médical, de la recherche ainsi que dans les cas d'actes de malveillance, criminelles ou terroristes, impliquant des substances radioactives.

6.5.2. Interventions et événements

En 2016, le GPR a assumé six interventions, tous dans le cadre de la procédure NRBC. Un événement marquant s'était produit dans une industrie au sud du pays, où l'alerte introduite au 112 indiquait que cet événement pourrait impliquer des substances NRBC, notamment des toxiques de guerre. Après les premières mesures d'une présence de produits radioactifs, le GPR a pu lever tout doute sur un tel événement et a assisté la CMIC dans leurs opérations sur le terrain. D'autres interventions, eux aussi dans le cadre de la procédure NRBC, donnaient suite à des événements impliquant des colis ou lettres suspects, découverts auprès: des institutions européennes, un centre hospitalier et sur une place publique. Toutes ces substances ont pu être évacuées sans qu'il y ait eu de victimes ou de contaminations de l'environnement.

En novembre un délégué du GPR était invité comme observateur à l'exercice TihEx2016, un exercice d'urgence sur la centrale électronucléaire à Tihange en Belgique. Ceci fût la première fois qu'un membre du GPR était intégré dans la cellule évaluation et mesures radiologiques du centre de crise des autorités belges. L'expérience vécue a permis de récupérer de bonnes pratiques pour la gestion des équipes de mesure du GPR sur le terrain.

D'autres interventions se sont déroulées dans l'industrie où des alertes à la radioactivité ont été déclenchées par les portails de contrôle RAD. Aucun de ces événements n'avait un impact sanitaire pour la population ou les personnes concernées.

Dans le cadre de ses attributions un représentant du GPR a contribué considérablement à l'élaboration du nouveau plan national NRBC. Ce plan affecte en grande partie les engagements et actions opérationnelles du groupe en cas d'un tel événement.

6.5.3. Formations et Cours

Six cours, appelés "Initiation à la radioprotection", ont été tenus en 2016 aux CI de la Protection civile.

Une formation spécifique (cours RAD0), liées aux risques et aux interventions impliquant des sources radioactives, a été tenu aux agents du Service d' Incendie et de Secours de la Ville de Luxembourg, en vue de leur mission exceptionnelle dans le cadre de la procédure NRBC.

Dans le cadre de la formation ITB, des cours approfondies en matière de protection radiologique ont été tenus aux nouvelles recrues de la Police Grand-Ducale. Cette formation a aussi été ajustée au concept de la formation modulaire de l'ASS et dure 6 heures.

En vue du nouveau plan NRBC, actuellement en élaboration par le HCPN et les administrations concernées, les membres du GPR ont eux aussi été spécifiquement entraînés à une possible intervention NRBC. A part les deux Weekends de formation à l'École Nationale de la Protection civile, des cours de recyclage sur l'utilisation des instruments de mesures radiologiques et un cours sur le réseau RENITA et son application ont été tenues pour les bénévoles du GPR.

6.5.4 Exercices

Au cours de l'année 2016, 2 exercices pratiques sur le terrain ont été tenus par le GPR.

Au-delà, le GPR a participé en 2016, à plusieurs exercices d'urgence nucléaire internationaux, du type "Table Top exercise", dont les plus notables étaient:

- un exercice ECURIE "Level COM" (CE) ;
et
- six exercices "ConvEx" des types: 1, 2 et 3 de l'AIEA;

6.6. Groupe d'alerte (CNA-central national d'alerte)

La composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe d'alerte sont régis par la loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours (ASS) et le règlement grand-ducal du 06 mai 2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours.

Une des missions du CNA est la collecte d'informations en relation avec des incidents nucléaires, chimiques et biologiques en cas de guerre ou de crise en général. La mission principale des membres du groupe consiste dans l'analyse des informations disponibles et de faire parvenir les résultats des calculs concernant les zones de contamination ou toutes autres informations nécessaires à la cellule de décision.

Au cours de l'année 2016, les missions du groupe d'alerte n'ont pas changées.

Deux réunions avec la direction avaient pour but d'organiser le recrutement de nouveaux opérateurs ainsi que la possibilité d'intégrer le groupe au centre de gestion des opérations (CGO) du futur Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) en cas d'activation du plan nombreuses victimes, du plan gouvernemental de vigilance nationale face aux menaces terroristes - Plan VIGILNAT ou d'incidents majeurs.

L'instruction des membres du CNA, composé exclusivement de volontaires, s'est fait à raison de 19 réunions d'instruction avec 158 présences au bâtiment du CSU de l'ASS.

Le chef adjoint du groupe, un chef de section ainsi que les instructeurs du groupe d'alerte ont suivi un séminaire intitulé « Compétences interculturelles aux services de secours » auprès de « l'Akademie für Krisenmanagement, Notfallplanung und Zivilschutz » du « Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe » en Allemagne. Pendant un week-end de formation à l'école nationale de la protection civile à Schimpach, la thématique a été présentée à plusieurs représentants des groupes spéciaux GSP, HIT et aux Hommes grenouilles. Le psychologue et professeur diplômé, Monsieur Christian HANNIG, de l'université Greifswald et co-auteur dudit séminaire a été invité pour renforcer notre équipe de formation par son savoir académique.

Deux membres du groupe ont suivi une formation sur l'architecture du système géoportail de l'Administration du cadastre et de la topographie, organisé par l'Institut national d'administration publique ainsi qu'une initiation de l'outil informatique opératif et tactique de gestion de situations d'exception - GEOBYTE.

Sur invitation de « l'Akademie für Krisenmanagement, Notfallplanung und Zivilschutz » du « Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe » en Allemagne, deux membres ont suivi une formation „Advanced CBRN Trainer Course 2016“.

La participation aux séminaires et colloques de l'ASS font également partie intégrante de la formation des membres du CNA.

En collaboration avec le service météorologique de l'ANA (Administration de la Navigation Aérienne) et le DWD (Deutscher Wetter Dienst) le groupe d'alerte fait dorénavant part des utilisateurs du système de gestion d'alerte météorologique FeWIS (Feuerwehr Wetterinformationsdienst).

Un membre du groupe assure dès le début de la mission « réfugiés » la fonction de rapporteur de la cellule logistique « réfugiés ».

Le 13 juin 2016, le groupe a été alerté, suite à une alerte chimique sur un site d'Arcelor Mittal à Differdange.

6.7. Le groupe de support logistique

L'unité de support logistique est un groupe composé de volontaires des différents centres de secours de la division de la protection civile et des corps de sapeurs-pompiers qui a pour mission de soutenir la Base Nationale de Support (BNS) dans des interventions de longue durée ou de missions spéciales. Elle se compose d'une vingtaine de personnes avec des formations techniques différentes, ainsi que d'instructeurs en sauvetage et en secourisme.

Des réunions d'information et d'instruction se sont tenues à la direction de l'ASS, à la BNS à Lintgen ou sur le terrain. Au cours de l'année **2016**, le groupe a effectué **175 interventions** cumulant **998 heures** d'intervention de **246 volontaires** et a parcouru **24 138 kilomètres**. De plus le groupe a effectué **2 exercices** pour formation.

6.8. Groupe de ravitaillement

L'Administration des services de secours dispose d'une unité logistique de ravitaillement, qui est rattachée à la Base Nationale de Support à Lintgen et qui intervient en cas d'accidents ou d'exercices s'étendant sur un laps de temps important. Ce groupe intervient également lors de grandes manifestations (p.ex. concerts) ou lors d'exercices transfrontaliers et internationaux. L'unité logistique de ravitaillement est constituée de trois équipes qui, en cas de catastrophe, garantissent une présence 24/24 heures pour approvisionner les unités des services de secours.

Au cours de l'année 2016, le groupe a eu 37 activités différentes, dont 3 réunions Internationales et un exercice Sapeur-pompiers Aéroport.

6.9. Groupe cynotechnique (canin)

6.9.1. Le groupe cynotechnique

L'utilisation des chiens lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées s'est développée considérablement ces dernières années.

Les qualités olfactives et de travail du chien sont de plus en plus valorisés à travers le monde particulièrement dans le domaine de la protection civile et des sapeurs-pompiers.

Selon le type de sinistre auquel se trouvent confrontés les services de secours, la localisation des victimes, souvent dérobées à leur reconnaissance immédiate, peut nécessiter la mise en œuvre de moyens spécialisés de détection biologique reconnue à l'efficacité : les équipes cynotechniques de recherche et de sauvetage.

6.9.2. Champ d'application

Le rôle d'un tel chien de recherche ne se limite pas, en effet, aux grands tremblements de terre, glissements de terrain ou tsunami. Ils peuvent intervenir en cas d'effondrement d'immeuble, après un incendie, un écroulement dans un chantier ou une mine, une explosion liée au gaz ou au terrorisme, lors de catastrophes ferroviaires ou aériennes, une disparition, un meurtre, une fuite, une maladie, une personne à l'intention suicidaire ou

Les circonstances d'utilisation ne manquent malheureusement pas.

6.9.3. Composition du groupe cynotechnique

Le groupe se compose actuellement de :

- 1 chef de groupe
- 1 conseiller technique cynotechnique
- 1 instructeur cynotechnique en chef
- 16 maîtres-chiens brevetés, en formation et stagiaires
- 8 membres sans chien

Il est à noter que certains membres remplissent plusieurs fonctions au sein du groupe.

6.9.4. Activités

A plusieurs reprises, des entraînements, des week-ends et stages de formation se sont déroulés sur le CFRSD (centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres) à Altwies.

Des thèmes différents sur la recherche de personnes ensevelies, de recherche en quête, et des exercices OPS (opérationnels) avaient été organisés.

Toutes les équipes étaient totalement autonomes en matériel et en vivres. La finalité de ces exercices et stages était d'apprendre à gérer le stress, l'intégration dans des équipes étrangères, la fatigue, le froid, la chaleur, le matériel, leurs vivres et surtout de manager son coéquipier, le chien.

Afin de bien préparer les équipes pour un éventuel départ à l'étranger, il est important de travailler dans des conditions les plus extrêmes, voir même dépassant les limites du possible.

6.9.5. Autres activités

Plusieurs maîtres-chiens stagiaires ont passés et réussit leur TI (test d'initiation).

En juin de cette année le groupe canin a participé au défilé pour la fête nationale. Pour la sixième fois consécutive le groupe a défilé avec un détachement à pied.

Depuis plusieurs années, le groupe est régulièrement sollicité pour les manœuvres nationales des Secouristes sans Frontières.

Cette année le stage module « D » était organisé au BMPM (Bataillon des Marins Pompiers de Marseille) à Marseille. 6 jours de stage bloqué pour préparer les futures maîtres avec leurs chiens au brevet de conducteur cynotechnique. Les exercices et manœuvres sur des terrains différents des nôtres étaient à l'ordre du jour.

Participation au séminaire cynotechnique durant 2 jours à l'UIISC/7 (Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile) à Brignoles.

Un exercice entre les acteurs de la police grand-ducal et la CR avait été organisé sur le plan national. Ceci afin d'échanger la méthodologie d'actions lors des interventions de recherche.

Plusieurs binômes avec chiens avaient participé à l'exercice opérationnel « Jäger » à Gap. Les équipes et leurs chiens ont été mis en situation de fatigue afin de juger leur efficacité d'intervention en mission opérationnelle.

Plusieurs nouveaux maîtres avec leurs chiens ont passés le TAO (Test d'Aptitude Opérationnel). Ce test a permis la certification de 7 équipes cynotechniques supplémentaires en questage et 4 en décombres. Ce test est obligatoire pour pouvoir intervenir lors des recherches opérationnelles. Pour cela 2 examinateurs extérieurs et étrangers sont venus du BMPM de Marseille compléter le jury d'examen au Luxembourg.

Le groupe cynotechnique a organisé et participé à 5 week-ends de formation opérationnels aussi bien sur le plan national que international. Lors de ces week-ends les équipes doivent être totalement autonomes et opérationnelles. Durant ces jours les équipes sont confrontées à des exercices de cheminement, parcours d'obstacles, d'obéissance, de recherche en décombres et quête, de descentes en rappel avec chien, à des exercices de nuit qu'à des cours théoriques.

Vu l'importance des missions qui leurs sont confiées, tous les membres doivent se soumettre régulièrement à 2 entraînements collectifs à raison de 8 à 10 heures par semaine. Des entraînements supplémentaires et individuels sont organisés continuellement.

Le Groupe Cynotechnique a participé également à divers exercices et démonstrations.

En 2016 le Groupe Cynotechnique a presté un total de 5.474 heures, dont :

- 466 heures lors de 12 interventions au Luxembourg et à l'étranger
- 668 heures d'entraînement et de formation à l'étranger
- 312 heures pour l'aménagement et entretien du centre de formation¹ ,
- 3.428 heures d'entraînement et de formation au Luxembourg dont :
- 1.922 heures lors de travail en quête
- 1.506 heures lors de travail en décombres
- 214 heures lors de formations diverses
- 386 heures à l'occasion d'autres activités et engagements

Le centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres du groupe cynotechnique est régulièrement sollicité par des équipes étrangères venues de toute l'Europe, notamment des départements suivants :

- Meurthe-et-Moselle (54),
du Doubs (25),
de la Nièvre (58),
de la Meuse (55),
de Verdun (55),
de Lille (59),
de la Moselle (57),
des Yvelines (78),
du Haut-Rhin (68),
de Marseille (13), ...
- Secouristes sans frontières (SSF) délégation Lorraine (54)
- Protection civile et sapeurs pompiers de la Belgique
- THW (Technisches Hilfswerk)
- Rettungshundestaffel der Feuerwehr Trier IV
- DRK (Deutsches Rotes Kreuz)
- Section canine de la croix rouge
- ...

Durant l'année 2016, ces équipes étrangères ont exploitées le centre de formation avec plus de 2.280 heures. Ce qui n'est pas négligeable car ces équipes doivent être prises en charge par les membres du groupe cynotechnique.

¹ Pour l'aménagement en continue du centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres, les membres du groupe canin ont dû en dehors des heures d'entraînements et d'interventions, exécuter 312 heures supplémentaires.

6.10. Groupe d'hommes-grenouilles

Au cours de l'année 2016, les hommes-grenouilles, qui comptent 43 membres, sont intervenus **62** fois avec un total de **621,33** heures prestées, dont:

74,57 heures lors de 10 interventions d'accidents de circulation

61,55 heures lors de 5 interventions de sauvetage de personnes

27,41 heures lors de 4 interventions concernant une noyade

40 heures lors de 3 interventions de recherche de biens

208,32 heures lors de 18 interventions de reconnaissance sous-marine

208,28 heures lors de 22 interventions diverses

En outre, **3 420** heures de permanence ont été prestées près du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre pendant la période estivale (permanence prévue par le règlement grand-ducal du 19 mars 1979 instituant près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre un poste de premiers secours pendant la saison touristique) et **529,61** heures de permanence ont été prestées à l'occasion d'autres activités et engagements en 2016.

Ceci fait au total **3949,61** heures prestées en **2016** par les volontaires du groupe d'hommes-grenouilles.

En ce qui concerne la formation continue, les membres du groupe ont participé aux formations suivantes:

- 8 weekends de formation à l'ENPC avec un total de 220 participants ;
- 36 unités de formations à la piscine en hiver avec un total de 450 participants ;
- 12 membres du groupe ont assisté à 2 manifestations « Portes ouvertes ».

Groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques

6.11. Groupe de support psychologique

Les bénévoles du Groupe de support psychologique (GSP) ont effectué 282 missions au cours de l'année 2016. 51 membres différents du GSP ont participé à ces missions et sont intervenus dans la majorité par deux membres. Le nombre total d'heures d'intervention prestées lors des 282 interventions est de 834 heures.

Les missions du Groupe de Support Psychologique (GSP) consistent à :

- encadrer les équipes de secours après des interventions extrêmement difficiles
- prendre en charge des concernés directs comme les victimes et témoins d'accidents ou autres personnes lésées par des incidents
- assister par une aide psychosociale les concernés indirects, à savoir : les familles et proches des concernés directs.

Les collaborateurs du GSP assurent également l'assistance aux proches et aux personnes directement concernées par des accidents mortels de circulation, de travail ou domestiques, suite à un suicide, après une mort subite d'un nouveau-né, ainsi que suite à un crime avec violence.

L'annonce d'un décès aux proches, en collaboration étroite avec la Police Grand-Ducale, incombe également au GSP. Le „Groupe de support psychologique“ se charge aussi du soutien psychologique de la famille et des amis des personnes directement touchées.

Dans le cadre de leurs activités et après des interventions très éprouvantes pour les différentes équipes de secours, les membres du GSP sont à leur disposition avec des entretiens individuels, des entretiens de groupe ensemble avec toute l'équipe d'intervention et proposent également des techniques de gestion du stress.

Notons que les missions du GSP ne se limitent pas aux situations « normales » de tous les jours (accidents mortels, suicide, annonce de décès, mort subite d'un nourrisson, ...), mais ses membres interviennent aussi lors d'accidents ou d'évènements majeurs (comme par exemple l'accident d'avion en 2002).

Au cours de l'année passée le GSP était présent lors de 79 cas de mort naturelles, est intervenu après 51 suicides et a eu affaire à 8 tentatives de suicide.

A noter que les annonces de mort survenues lors d'accidents de la route se chiffrent à 50 et lors d'accidents de travail à 32 en 2016.

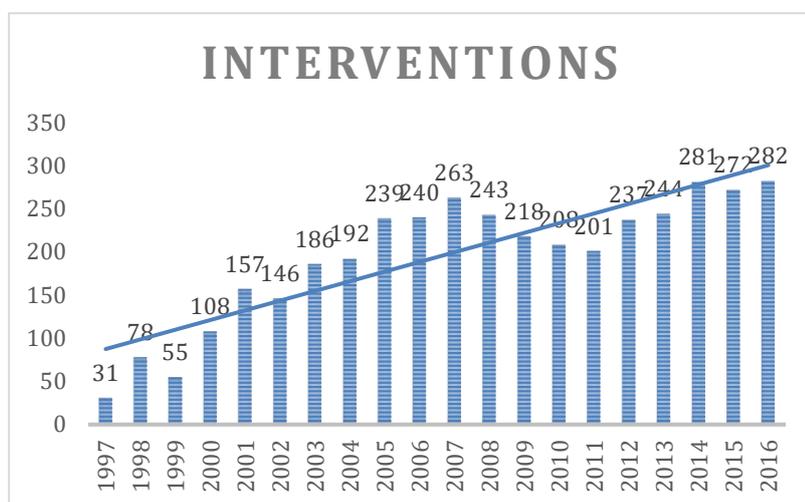
Le GSP participe au projet „prévention des suicides“ du Ministère de la santé, regroupant différents organismes luxembourgeois alertés par la problématique du suicide.

Il reste à relever que le GSP participe à l'amélioration de la qualité de la gérance des crises psychosociales en Europe et ceci dans le cadre du projet international multidisciplinaire de l'Union européenne qui vise à améliorer le soutien psychosocial dans la gestion de crises, nommé « European Network for Psychosocial Crisis Management-Assisting Disabled in Case of Disaster (EUNAD) ». Les principaux objectifs sont: l'analyse de l'état actuel de l'aide psychosocial, fournie

en cas de crise aux personnes handicapées dans les pays européens, l'amélioration des stratégies de soutien, la mise en place d'interventions et de dispositifs d'urgence, le développement de stratégies d'auto-assistance au sein des communautés et l'étude de l'impact des crises à long terme. Les résultats auront un impact significatif sur la santé publique, la résilience des communautés, la coopération internationale et la maîtrise des coûts.

Le GSP a accueilli 15 membres du « Advisory Board » de l'EUNAD à l'Ecole Nationale de la Protection Civile du 13 au 15 septembre 2016. Les experts venaient des pays suivants : Norvège, Danemark, Allemagne, Autriche, République tchèque, Pays-Bas.

Année	Interventions
1997	31
1998	78
1999	55
2000	108
2001	157
2002	146
2003	186
2004	192
2005	239
2006	240
2007	263
2008	243
2009	218
2010	208
2011	201
2012	237
2013	244
2014	281
2015	272
2016	282



6.12. Groupe d'Intervention chargé de missions humanitaires (HIT – Humanitarian Intervention Team)

Le HIT entreprend ses missions à l'étranger généralement à la demande des Nations Unies, dont notamment OCHA (Office for the Coordination of Humanitarian Affairs) ou le PAM (Programme Alimentaire Mondial) ou encore dans le cadre de l'Union européenne conformément au mécanisme de protection civile ainsi que dans le cadre du « International Humanitarian Partnership (IHP) ».

En ce qui concerne le mécanisme de protection civile de l'Union (Décision 1313/2013/UE), l'ASS est désignée en tant que contact focal national, c'est-à-dire que toute demande d'assistance provenant du mécanisme est adressée à l'ASS par l'intermédiaire de l'ERCC (« Emergency Response and Coordination Centre ») de la Commission Européenne. Dans le système commun de communication et d'information urgente (CECIS), l'Etat a fait enregistrer plusieurs modules, y inclus certains appartenant au HIT, à savoir :

- un module de sauvetage de victimes d'inondations au moyen de bateaux FRB (« Flood Rescue using Boats »),
- un TAST (« Technical Assistance and Support Team »).

Il importe de relever que des capacités luxembourgeoises qui ne faisant pas directement partie du HIT sont également enregistrées dans le CECIS, à savoir :

- Un module d'évacuation aérienne médicalisée des victimes de catastrophes MEVAC (« Medical Aerial Evacuation of disaster victims »), module mis en place par Luxembourg Air Rescue (LAR)
- Un TAST chargé du déploiement de la plateforme emergency.lu, module offert par le PPP comportant la Direction de la Coopération au développement, HITEC Luxembourg S.A., SES et Luxembourg Air Ambulance. Dans ce contexte, l'ASS est un partenaire opérationnel qui met à disposition des effectifs du HIT pour participer dans des missions internationales.

6.12.1. Technical Assistance and Support Team (TAST)

Le groupe se compose actuellement de 24 membres regroupant des experts en microinformatique et en support administratif.

Les tâches principales de ce module sont :

- le déploiement du système de communication par satellite « emergency.lu »,
 - le support d'équipes de coordination - experts de l'EU CP Team de la Commission européenne et experts des Nations Unies (UNDAC),
 - le support d'autres équipes luxembourgeoises intervenant dans le cadre international.
- En 2016, le TAST a accompli les missions suivantes :

- Sur demande de l'UNICEF, déploiement d'un système de communication par satellite « emergency.lu » en Guinée dans le contexte de l'épidémie Ebola.
- Remise en état des systèmes de communication par satellite « emergency.lu » déployés au Sud-Soudan
- Déploiement de plusieurs systèmes de communication par satellite « emergency.lu » à Haïti suite au Hurricane Matthews

Le groupe a participé en outre aux exercices internationaux suivants :

- Exercice OPEX BRAVO en Allemagne organisé par le Programme Alimentaire Mondial
- Exercice TRIPLEX en Norvège, le plus grand exercice humanitaire au monde organisé par IHP et cofinancé par la Commission Européenne.

6.12.2. Flood Rescue Using Boats (FRB)

En 2013, le module de sauvetage de victimes d'inondations au moyen de bateaux a été créé. Les dispositions au niveau du mécanisme de protection civile de l'Union concernant le module FRB sont réglées dans la Décision de la Commission 2010/481/EU. Le module a été déclaré dans le système CECIS de la Commission européenne afin d'être désormais disponible pour répondre à des demandes d'assistance internationale à titre du mécanisme.

L'équipe est composée de 40 membres du groupe « Hommes Grenouilles » de la Protection Civile spécialement formé dans le domaine de l'aide internationale, supporté par des membres des autres modules du HIT (TAST et HLS)

En 2014, le module a été déployé pour une première fois lors des inondations en Bosnie-Herzégovine.

En 2016, l'équipe n'est pas intervenue.

Le module « flood rescue using boats » a participé à l'exercice TRIPLEX en Norvège, le plus grand exercice humanitaire au monde organisé par IHP et cofinancé par la Commission Européenne. Ont été déployé par route à partir du Luxembourg, 6 bateaux, 10 véhicules et 7 remorques. L'équipe se composait de 29 volontaires (un chef de mission, un chef des opérations, un officier de liaison, 20 sauveteurs aquatiques, un médecin et 5 personnels de support).

6.12.3. Chemical, biological, radiological and nuclear detection and sampling (CBRNDET)

Les opérations de ce module ont été suspendues pour le moment.

6.12.4. Humanitarian Logistics Support (HLS)

En 2014, le module HLS a été créé au sein du groupe d'intervention chargé de missions humanitaires.

La mission principale de ce module est de mettre en place les services logistiques pour les autres modules luxembourgeois comme le FRB.

Dans ce contexte on comprend par « support logistique » la mise en place de la base des opérations comprenant des composantes comme le campement, installations sanitaires, approvisionnement en énergie et en eau potable, transport, support médicale etc.

Une autre mission de cette équipe est le support des autres acteurs humanitaires en matière logistique, ceci principalement dans le cadre de l'IHP et du mécanisme européen de Protection Civile.

En 2016, l'équipe a supporté toutes les missions TAST, voir Guinée, Sud-Soudan et Haïti.

Le HLS a également supporté le module FRuB lors de l'exercice TRIPLEX.

6.12.5. Formation

Au niveau de la formation internationale, les membres du groupe ont participé aux cours suivants :

- Community Mechanism Introduction course (CMI), European Union
- Operational Management Course (OPM), European Union
- Security Course (SEC), European Union
- Information Management Course (IMC), European Union
- International Coordination Course (ICC), European Union
- Assessment Mission Course (AMC), European Union
- Technical Experts Course (TEC), European Union
- Modules Basic Course (MBC), European Union
- High Level Coordination Course (HLC), European Union
- Let's Net, World Food Programme
- Let's Comm Digital, World Food Programme
- Einsatzgrundlagen Ausland, THW

Plusieurs événements de formation continue ont été organisés au cours de l'année 2016 dont un stage de conduite tout terrain au camp de Lagland, une formation également ouvert aux autres membres des services de secours.

6.12.6. Nouveaux membres

En 2015, le HIT a lancé un appel de recrutement. On 2016, 25 stagiaires ont accomplie leur formation de base et renforce les unités opérationnelles depuis le premier janvier 2017.

6.13. Groupe d'intervention vétérinaire

Le groupe d'intervention vétérinaire (GIV) a été nouvellement créé en 2012. Il se compose de membres des sapeurs-pompiers volontaires, des sapeurs-pompiers professionnels, de la protection civile et de spécialistes en matière de santé animale et bien-être des animaux.

Le groupe dispose de quatre fonctions principales, à savoir :

- (1) la protection, le secours, le sauvetage et la prestation de premiers soins aux animaux domestiques et sauvages dans des situations d'urgence exceptionnelles ;
- (2) le transport éventuel d'animaux pris en charge sous (1) vers des structures spécialisées ;
- (3) le support des groupes canins dans le cadre d'interventions et d'exercices ;
- (4) la formation et la formation continue des sapeurs-pompiers et des membres de la protection civile pour ce qui concerne la prise en charge d'animaux.

Le groupe, qui compte actuellement 45 membres actifs, a défini un curriculum précis en ce qui concerne la formation de ses membres. Les membres doivent non seulement disposer d'une formation de base, mais ils doivent en outre passer avec succès une formation spécifique GIV de 42 heures. La formation continue se concentre principalement sur des matières biologiques, comme par exemple, les zoonoses, l'épidémiologie, la sécurité de denrées alimentaires, des cours spéciaux pour des groupes canins ou la protection radiologique dans le domaine biologique. Au cours de l'année 2016, 9 séances de formation ont été organisées. Ces formations étaient avant tout orientées vers des exercices pratiques en matière d'intervention vétérinaire. Les participants ont été instruits sur le charroi du groupe ainsi que sur le maniement correct de l'arme d'euthanasie et de la « netgun ». S'y ajoutent le contact correct avec des animaux blessés dans des cliniques vétérinaires et l'attrapage d'animaux exotiques. Dans toute séance de formation, beaucoup d'attention est portée à l'autoprotection puisque des animaux, qui se trouvent dans une situation d'urgence, peuvent devenir dangereux pour les intervenants du groupe. Il convient de relever que le groupe coopère étroitement avec le zoo d'Amnéville en France. Finalement, le groupe a également organisé un exercice lors duquel un accident dans une bétailière a été imaginé.

En avril 2016, 1 formation de permis de chasse a eu lieu, et le dernier examen aura lieu le 6 avril 2017.

En 2016, le groupe a effectué un total de 235 interventions. Il s'agit de relever que 56 missions ont pu être résolues par téléphone. Le groupe peut donner des recommandations ou instructions à l'appelant quant à son comportement envers l'animal dans une certaine situation. De plus, un nombre important d'appels concerne des correspondances avec les forestiers, par exemple dans le cadre d'une euthanasie d'un animal ou encore lorsqu'un animal mort est à mettre au rebut. Le reste des interventions, à savoir 179 des missions, ont été réalisées sur place pour prendre en charge ou sauver un animal lors d'une situation d'urgence et assurer son transport vers des cliniques vétérinaires ou le centre de soins pour la faune sauvage à Dudelange. Il s'agit de noter qu'environ la moitié des interventions sur place ont été effectuées avec le corps de sapeurs-pompiers local, des unités de la protection civile, la Police Grand-Ducale ou les forestiers locaux.

En 2016, le groupe a été présent lors de quelques euthanasies d'animaux dont les blessures étaient trop importantes pour être sauvés. Les euthanasies ont été effectuées soit par la Police Grand-Ducale, soit par le forestier compétent.

Même si la majorité des interventions sur place concernaient des animaux domestiques et des animaux sauvages locaux, il convient néanmoins de relever que le groupe est intervenu aussi dans des situations d'urgence impliquant des animaux exotiques et venimeux, dont notamment des scorpions, des serpents, des araignées et des sauriens.

7. Budget et finances

L'Administration des services de secours est placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et dans cette logique, elle est financée par le budget étatique. Le financement de la division d'incendie et de sauvetage se fait partiellement par un pourcentage de l'assurance contre le risque d'incendie (« Feuerschutzsteuer »).

7.1. Plan d'équipement pluriannuel

Le plan d'équipement pluriannuel 2016-2020 a été établi suivant la philosophie et la méthodologie des plans antérieurs avec le concours de l'Inspection Générale des Finances et sur base des idées fondamentales retenues par les plans précédents:

- horizon 2020, c'est-à-dire une période de 5 ans seulement,
- réalisme financier,
- besoin d'évoluer avec le progrès technique.

Le programme 2016-2020 concerne, sur le plan budgétaire, 6 articles:

39.5.74.000	Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; dépenses diverses
39.5.74.010	Acquisition de machines de bureau
39.5.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition d'installations de télécommunications, dépenses diverses
39.5.74.040	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses
39.5.74.050	Acquisition d'équipements informatique
39.5.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels

N'a été retenue au programme pluriannuel que l'acquisition d'équipements d'une valeur unitaire dépassant le montant limite de 867,63 €, fixé annuellement dans la circulaire budgétaire. Les équipements de moindre valeur seront pris en compte lors de l'établissement des budgets annuels respectifs.

Produit de l'impôt spécial 2000-2016

Année	Produit de l'impôt spécial
2000	2.611.055
2001	2.267.439
2002	3.147.425
2003	3.823.193
2004	3.578.302
2005	3.761.003
2006	4.076.869
2007	3.415.360
2008	4.202.963
2009	5.195.685
2010	4.964.197
2011	4.289.391
2012	4.578.316
2013	4.446.216
2014	4.657.827
2015	4.748.859
2016	4.778.157

Un premier versement est alloué à la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accident en service. Ce versement varie en fonction des accidents survenus aux sapeurs-pompiers en cours d'exercice.

Ensuite, les sommes nécessaires à l'inspection du matériel d'incendie et des corps de pompiers, à l'instruction de ces mêmes corps ainsi qu'aux caisses de secours, aux primes d'encouragement et aux indemnités pour actes de dévouement sont prélevées. Le surplus est réparti entre les communes, à titre de subventions, pour l'achat de matériel ainsi que pour l'organisation d'un service régulier et permanent de secours en cas d'incendie.

Affectation du produit de l'impôt spécial – Subventions aux communes

Les subventions sont fixées en fonction des dépenses d'acquisition du matériel d'incendie et des frais de construction des immeubles servant au service d'incendie. Les taux appliqués varient en fonction des dépenses effectuées et des sommes à répartir. Ils sont actuellement de 50% pour l'acquisition de matériel et de 50% d'un montant plafonné pour la construction et la transformation des immeubles.

L'affectation de cet impôt se fait, suivant arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, comme suit:

Division d'incendie et de sauvetage: affectation du produit de l'impôt spécial:

Année	Subventions aux communes
2000	1.573.842
2001	932.183
2002	1.408.244
2003	2.317.532
2004	1.979.213
2005	1.778.296
2006	2.256.506
2007	1.365.102
2008	2.593.798
2009	3.026.886
2010	3.070.109
2011	2.229.609
2012	2.681.330
2013	2.122.676
2014	2.365.937
2015	2.272.041
2016	2.079.800

7.2. Total des crédits budgétaires 2016

Budget ordinaire des dépenses (section 09.5.):	19,11 mio €
Budget extraordinaire des dépenses (section 39.5.):	7,61 mio €
Total dépenses de l'Administration des services de secours	26,72 mio €

7.3. Communications et dispositifs d'alerte et d'alarme

7.3.1. Mise en service des nouveaux appareils recherche-personnes.

Sur la base d'un projet d'acquisition pluriannuel visant à échanger tous les appareils recherche-personnes des unités d'intervention de la Protection Civile et des services d'incendie et de sauvetage communaux, l'administration a commencé à acquérir, sur la base d'une soumission publique, les quantités nécessaires à partir de fin 2014.

Au courant de 2016 les Centres de Secours et unités spéciales de la Protection Civile suivants ont été équipés avec les nouveaux appareils recherche personnes:

a) Centres de secours

Bigonville/Rambrouch, Diekirch, Echternach, Hosingen, Junglinster, Kayl, Larochette, Mertert, Sanem, Schifflange, Steinfort, Troisvierges et Wiltz,

b) Unités Spéciales

le groupe d'alerte, le groupe de protection radiologique, le groupe de support psychologique, les services SAMU et LAR

Egalement configurés et programmés ont été les appareils recherche personnes acquis par les administrations communales pour les besoins de leurs services d'incendie respectifs:

Beaufort, Berdorf, Boevange sur Attert, Clervaux, Contern, Dippach, Erpeldange, Esch sur Sûre, Feulen, Flaxweiler, Wahl, Grosbous, Préizerdaul, Hesperange, Hobscheid, Kehlen, Kiischpelt, Kopstal, Lac-Haute-Sûre, Lenningen, Leudelage, Mondercange, Petange, Rosport, Differdange, Sanem, Sandweiler, Tandel, Waldbillig, Walferdange, Wincrange et Wormeldange

Au total **1940** nouveaux appareils recherche personnes ont été programmées et mis en service par le service technique de l'ASS au courant de l'année passée.

7.4. Système de traitement et de régulation des alertes et appels (« Einsatzleitsystem »)

Au cours de l'année 2014, l'ASS a réalisé la soumission européenne relative à l'acquisition et la mise en place d'un nouveau système de traitement et de régulation des alertes et appels (« Einsatzleitsystem ») pour le CSU112. Il remplacera l'ancien gestionnaire des alertes et constituera le nucléus du CSU112. Le système sera également mis en place au centre de repli du 112 au « Findel Business Center ». La soumission vise à renouveler les centraux téléphoniques du CSU112, le gestionnaire des alertes ainsi que le journal des incidents. Le système sera en outre doté d'une interface pour le nouveau réseau digital dit « RENITA ».

Le nouveau système accompagne l'opérateur dans chaque étape de travail dès l'entrée d'un appel au central jusqu'à la clôture finale d'un incident. L'opérateur est en outre soutenu par un système de géolocalisation. L'ASS s'attend à ce que tous les appels et alertes entrant au CSU112 pourront être traités plus rapidement et efficacement.

Le système sera fourni également avec un outil de gestion de qualité et de statistiques afin de permettre à l'ASS d'effectuer des analyses profondes des interventions et d'améliorer la planification générale des urgences et interventions.

Dans son rapport remis au ministre de l'Intérieur en 2012, un collège d'experts-consultants a conclu que le CSU 112 ne répondait plus aux besoins actuels, ceci pour des raisons tant structurelles, techniques qu'organisationnelles. »

Initialement intégré dans le projet du Centre national d'incendie et de secours, le nouveau système « ELS » a été priorisé en vue d'adapter les outils de travail à l'état de l'art. Le gouvernement a mis à disposition les fonds nécessaires de 3,8 millions d'euros.

La mise en service par étapes de ce nouvel outil de gestion des interventions est un prérequis pour une optimisation de la régulation opérationnelle nationale des moyens de secours et se fait en parallèle avec l'implémentation de la nouvelle chaîne de commandement des services de secours et du réseau de radiocommunication numérique national « RENITA » notamment.

L'optimisation de la régulation au CSU 112 repose techniquement sur deux piliers :

- Un nouveau logiciel de standardisation du questionnement d'urgence, qui affiche des questions préconfigurés qui sont à poser par l'opérateur afin de garantir une collecte maximale d'informations quant à l'incident auprès de l'appelant. Le questionnement sera disponible en six langues différentes : luxembourgeois, français, allemand, anglais, espagnol et italien.

Cette collecte d'informations standardisée permettra de cerner précisément le besoin en moyens de secours et en conséquence une alerte structurée et optimisée.

- Un logiciel de localisation et de routage des moyens de secours qui permet au CSU 112 d'avoir un aperçu instantané des moyens de secours disponibles et d'envoyer sur les lieux de l'incident les moyens de secours les plus rapides en cas d'urgence. Cet outil permettra en outre de calculer les temps de parcours du SAMU en fonction du vecteur (terrestre ou aérien) et de fournir, les temps de parcours au médecin SAMU auquel incombe la décision du vecteur le plus adapté.

Chaque opérateur du CSU 112 a suivi une formation de manipulation des logiciels spécifique d'une durée de 56 heures.

La mise en production du système s'est fait en juin 2016.

7.5. Réseau digital « RENITA »

Au cours de l'année 2016, l'ASS était en outre fortement impliquée dans le cadre du projet relatif à la mise en place du national intégré de radiocommunication (désigné par RENITA dans la suite) qui consiste dans la mise en place d'un réseau de radiocommunication dédié pour les services étatiques.

Le réseau fonctionnera sur base de la technologie numérique TETRA (Terrestrial Trunked Radio), une norme harmonisée européenne de l'ETSI (European Telecommunications Standards Institute). Le Luxembourg opte ainsi pour la même technologie que notamment les réseaux nationaux de radiocommunication des services de sécurité publique en Belgique (Astrid), aux Pays-Bas (C2000) et en Allemagne (BDBOS). Le futur réseau luxembourgeois utilisera des bandes de fréquence spécifiques (380-385/390-395 MHz). Il s'agit des bandes harmonisées, auparavant réservées à une utilisation par l'OTAN, qui ont été libérées pour les réseaux de sécurité publique suite à un accord entre l'Union européenne et l'Alliance atlantique. L'UE s'efforce par ailleurs à promouvoir une interopérabilité entre les réseaux numériques nationaux pour améliorer les radiocommunications entre unités opérationnelles dans les régions frontalières.

Un réseau de radiocommunication numérique de type TETRA établi selon les normes d'un réseau dédié pour les services de secours et de sécurité représentera un saut quantique par rapport au réseau analogique en place aujourd'hui. C'est vrai en ce qui concerne la confidentialité des communications, les capacités de communication disponibles et la facilité de servir en parallèle un nombre important de groupes d'utilisateurs différents. C'est toutefois aussi vrai en ce qui concerne la complexité et l'envergure technique et financière du réseau.

Un réseau TETRA offre les principales fonctionnalités suivantes:

- l'établissement d'une communication très rapide (en moyenne 0,3 seconde et donc significativement plus rapide que dans un réseau GSM);
- l'établissement de communications en n'appuyant que sur un seul bouton (push to talk);
- l'organisation des utilisateurs en groupes d'appels;
- des communications un à un, d'un à plusieurs et de plusieurs à plusieurs;
- le mode passerelle, permettant à un terminal mobile (dans le champ de couverture du réseau) de servir de relais à un autre terminal à proximité tout en étant hors de portée de la couverture habituelle du réseau (par exemple dans une cave);
- un cryptage de base de toutes les communications radio ainsi que la possibilité d'implémenter en plus un cryptage plus sophistiqué de bout en bout (end-to-end) de toute la communication, tel qu'il peut être exigé par certains types d'utilisateurs aux besoins spécifiques en la matière;
- l'envoi de messages de type SMS (appelés SDS dans le monde TETRA);
- la transmission de données, bien qu'à des vitesses très limitées, utilisée notamment pour les outils de gestion des incidents ou encore les informations de géolocalisation de personnes et de véhicules.

Planifié pour un nombre déterminé d'utilisateurs des services publics de secours et de sécurité, le réseau RENITA est par ailleurs, en cas d'incidents dans une zone géographique donnée, moins exposé aux risques de congestion du réseau connus du monde GSM. S'y ajoute la possibilité d'un déploiement rapide d'une infrastructure mobile spécifique (terminaux servant de relais, station de base mobile, par exemple).

Le réseau RENITA répondra à des exigences de sécurité spécifiques. Il repose ainsi sur une redondance élevée: les éléments de cœur du réseau seront dédoublés, assurant qu'une panne d'un équipement n'entraînera pas une interruption de service. Les lignes de télécommunication fixes entre éléments de cœur du réseau ainsi qu'avec les stations de base sont de même redondantes, réduisant au minimum la possibilité qu'il puisse exister un point unique de défaillance dans le réseau. La planification du réseau prévoit de même un chevauchement de la couverture radio des différentes stations de base, limitant l'impact géographique de la défaillance d'une station de base sur la disponibilité du réseau.

A noter que le réseau TETRA ne remplacera pas l'actuel réseau de radiomessagerie (paging) utilisé pour l'envoi de messages de mise en alerte aux membres des services de secours et de sécurité. La technologie TETRA est certes, en théorie, capable de couvrir ces besoins, mais afin d'arriver au même taux de couverture que l'actuel réseau dédié, des investissements supplémentaires très significatifs, jugés disproportionnés, seraient nécessaires.

7.8. Informatique

7.8.1. Internet

Le Portail des Secours du Grand-Duché de Luxembourg (www.112.public.lu) contient des informations concernant le fonctionnement général des services de secours luxembourgeois ainsi que la législation y relative. Le site présente les structures diverses des services communaux d'incendie et de sauvetage ainsi que celles des services de la protection civile et permet à la population d'obtenir de plus amples informations quant à leur fonctionnement.

L'objectif majeur consiste à offrir un service complémentaire à la population pour obtenir des informations relatives aux gardes des hôpitaux, des pharmacies et autres structures de garde ainsi que des informations utiles en cas de crues, d'accidents nucléaires ou alors des renseignements quant au déroulement des cours de premiers secours pour la population.

Le site est une vitrine extérieure pour les services de secours qui permettra de renforcer son image de marque au sein de la population en montrant qu'elle sait utiliser les nouvelles technologies de communication et tenir sa place dans la société de l'information. Le site Internet est le premier pas vers une informatisation plus globale des services de secours.

7.8.2 Intranet

L'Intranet a été mis en service à la fin de l'année 2008. Les facilités offertes par Intranet aux chefs des centres de secours, des unités de secours de la protection civile et aux inspecteurs de la division d'incendie et de sauvetage sont les suivantes :

- gestion du centre de secours/de l'unité,
- gestion des plans de services,
- accès aux modules d'information, de gestion et de commandes de matériel,
- accès au répertoire du charroi.

Pour tenir compte des besoins des utilisateurs de l'Intranet ainsi que pour améliorer constamment le système, l'Intranet a été mis à jour suite à des propositions d'améliorations des utilisateurs. Les améliorations étaient destinées surtout à une meilleure intégration des sapeurs-pompiers.

Au cours de l'année 2015, 24 centres de secours, 47 corps de sapeurs-pompiers, 5 groupes spéciaux (GSP, CNA, HG, Canin, Vétérinaire) ainsi que 5 « First responder » ont effectué leurs listes de permanences à l'aide de l'Intranet. En outre, le Centre d'intervention de Dudelange effectue une permanence pour un service spécial dans le cadre de la lutte contre les nids de guêpes. Les permanences de trois services du SAMU sont également gérées par le biais de l'Intranet, à savoir le SAMU Luxembourg (centre) et deux services de secours par hélicoptère.

L'Administration des services de secours entretient un helpdesk qui peut être sollicité pour les services suivants:

- Support aux utilisateurs de l'Intranet en cas de problème
- Propositions d'amélioration de l'Intranet
- Support pour le matériel mis à disposition par l'Administration (ordinateurs, portables et imprimantes)

En 2016, le helpdesk Intranet était opérationnel du lundi au vendredi entre 9h00-19h00 au numéro 49771-448 ou par courriel sur helpdesk@secours.etat.lu.

L'Administration des services de secours entretient un webhelpdesk qui peut être sollicité pour les services suivants:

- Support pour le matériel réseau radio (renommage, changements, ...)
- Support pour le nouveau système de gestion des appels et de gestion des interventions (véhicules, plans de service, RIC, ...)

En 2016, le helpdesk Intranet était opérationnel du lundi au vendredi entre 8h00-12h00 et de 13h00-17h00 au numéro 49771-333 ou par courriel sur data.els@secours.etat.lu

7.8.3. CECIS

Le système CECIS (Common Emergency Communication and Information System) est un système de communication et d'information en cas d'urgences mis en place par l'ERCC (Emergency Response and Coordination Centre) de la Commission européenne. Le système CECIS fait partie du mécanisme européen de protection civile créé en 2001 par le Conseil européen qui vise à améliorer la coopération entre les Etats membres de l'Union Européenne en cas d'urgence. Ledit

mécanisme a été reformé en 2013 par la Décision du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'Union (Décision No 1313/2013/EU).

Toute urgence est communiquée au système qui comporte une banque de données de chaque Etat membre avec les groupes d'intervention, les experts et les équipements qui sont disponibles pour des missions internationales en cas d'urgence.

Le système CECIS a été mis en production en 2009 et tous les postes de travail du CSU112 y ont accès. Les activations du mécanisme comprennent des pré-alertes, des actions de surveillance ainsi que des demandes d'assistance.

7.8.4. DiviDok

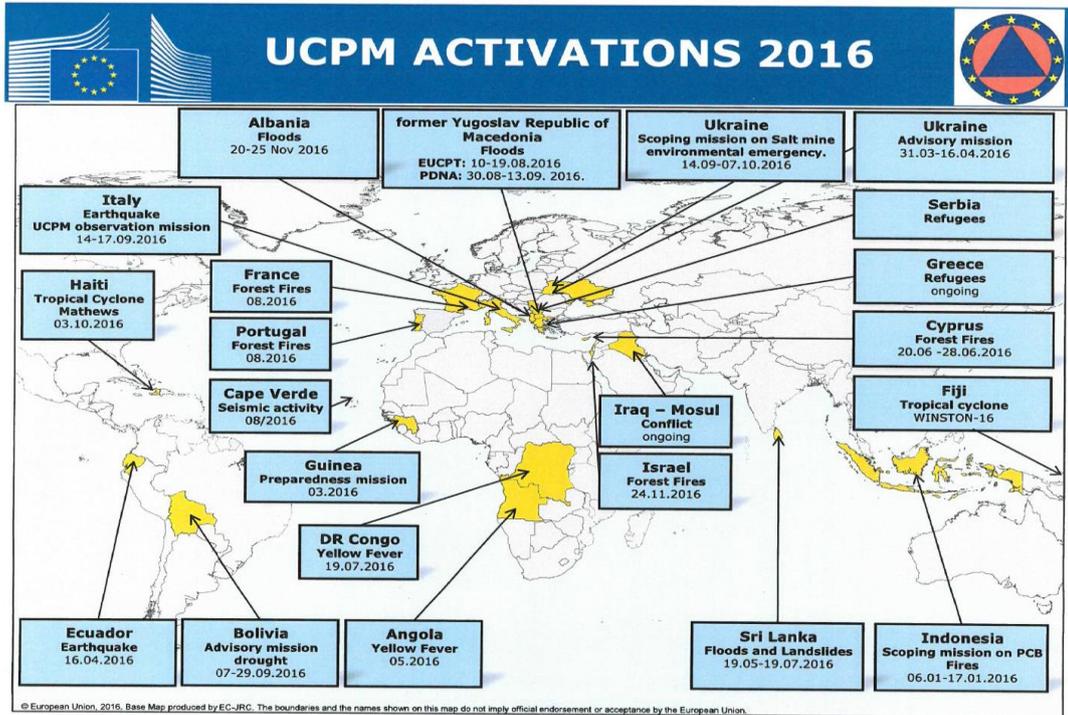
Dans le cadre de la gestion de qualité des interventions, mais aussi de la facturation de certains types de ces mêmes interventions, l'Administration des services de secours utilise le système informatique DiviDok. Les facilités offertes aux centres de secours, ainsi que dans un futur proche à tous les corps de pompiers et au service SAMU par le système DiviDok sont:

- la gestion des rapports d'interventions du service ambulancier,
- la gestion des rapports d'interventions du service d'incendie et de sauvetage,
- la gestion des rapports d'interventions du service First Responder,
- la gestion des rapports d'intervention du SAMU,
- la gestion des statistiques sur les interventions,
- l'export des données utilisées pour la facturation vers Navision

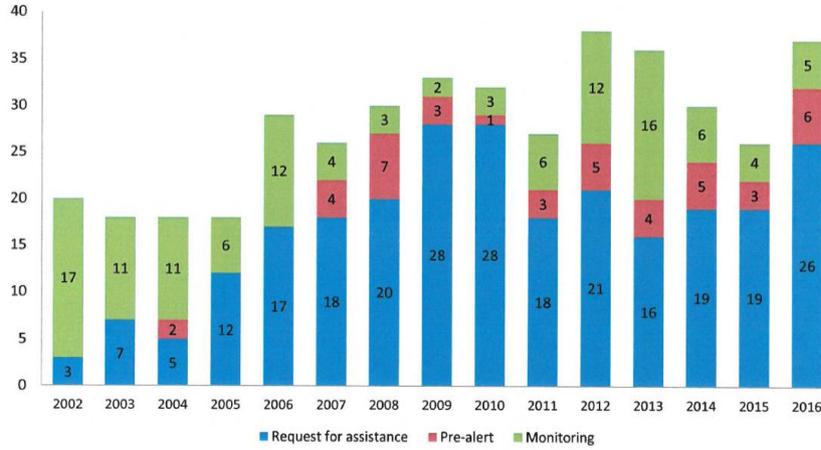
Pour 2017, des améliorations notoires du rapport des SAMU et des mises à jour des différents autres rapports et statistiques ainsi que l'intégration dans le système ELS sont en élaboration.

Il est prévu que le système DiviDok soit utilisé en fin de compte par toute entité et service de l'ASS. Le système permet à l'administration d'effectuer des analyses détaillées des interventions des brigades des secouristes-ambulanciers ainsi que des brigades des secouristes-sauveteurs avec le but d'identifier les points forts ainsi que les points d'amélioration dans la gestion des interventions.

ANNEXE



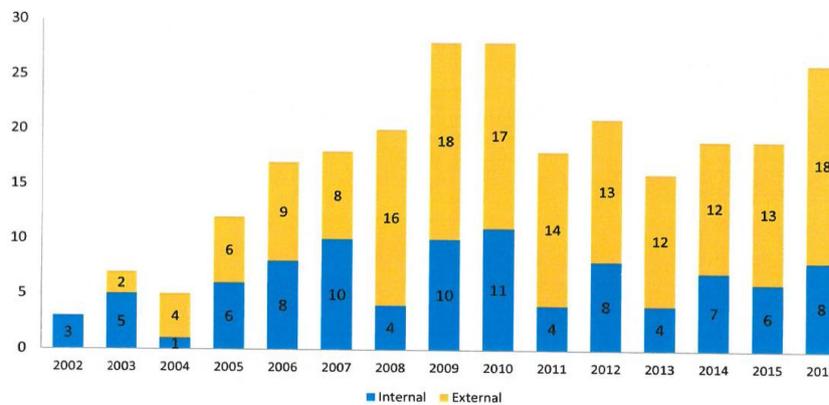
Number of operations* of the EUCP Mechanism



*Operations = any event open in CECIS (request for assistance, early warning (pre-alert), monitoring)

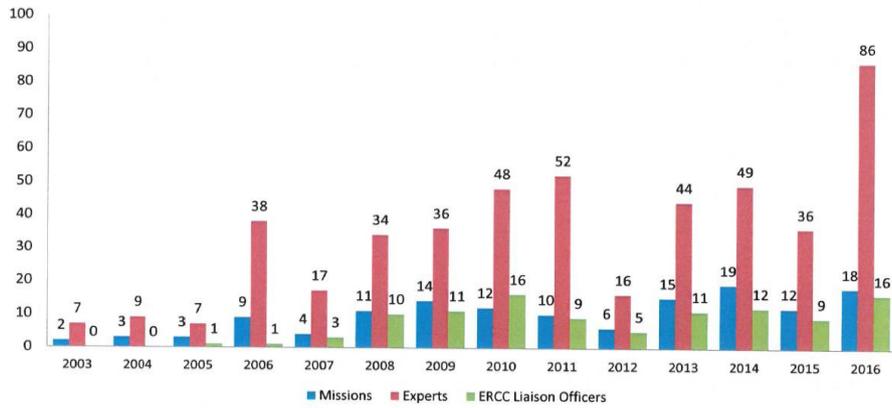
Humanitarian Aid & Civil Protection

Requests for assistance inside and outside EU



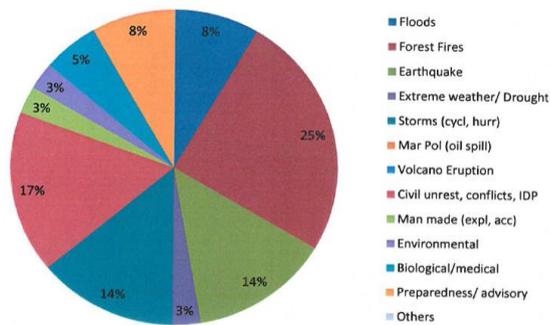
Humanitarian Aid & Civil Protection

Number of missions and experts deployed



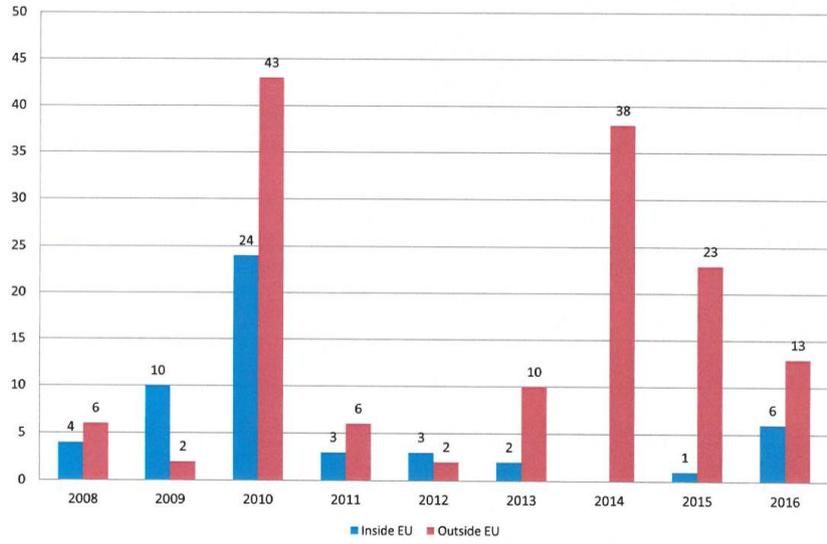
Humanitarian Aid & Civil Protection

Mechanism activations for different types of hazards in 2016



Humanitarian Aid & Civil Protection

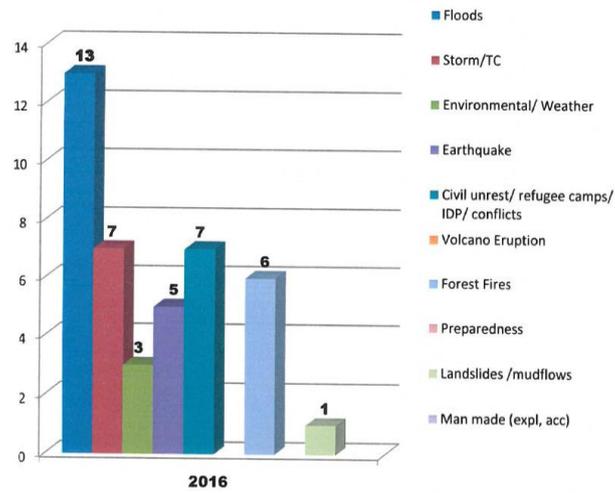
Numbers of EU CP modules/ EERC deployed to emergencies



Humanitarian Aid & Civil Protection

Satellite mapping activations 2016

COPERNICUS RAPID MAPPING ACTIVATIONS 2016



Humanitarian Aid & Civil Protection